

2013

RAPPORT FINANCIER



Île de
France

CREDIT AGRICOLE DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

**ASSEMBLEE GENERALE
DU 27 MARS 2014**

RAPPORT FINANCIER

31 DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

1- Rapport d'activité et rapport financier.....	9
2- Comptes consolidés au 31/12/2013.....	91
3- Comptes individuels au 31/12/2013.....	205
4- Attestation du responsable de l'information.....	273
5- Rapport du président du Conseil d'Administration.....	279
6- Résolutions de l'Assemblée Générale.....	311

RAPPORT D'ACTIVITE ET RAPPORT FINANCIER

RAPPORT D'ACTIVITE

1. LA CONJONCTURE

En 2013, l'économie française a connu un ajustement contenu qui s'est traduit par une production atone, une hausse du taux de chômage et une accélération des prélèvements sociaux et fiscaux. La consommation privée s'est néanmoins bien tenue, permettant une bonne résistance du PIB, dont la croissance, attendue autour de 0,2 %, sera certes inférieure à celle de l'Allemagne, mais restera supérieure à celle d'autres pays tels que l'Italie, les Pays Bas ou l'Espagne qui ont été confrontés à une contraction de leur activité.

Aussi, l'investissement des entreprises a souffert dans ce contexte de climat des affaires détérioré, de débouchés extérieurs dégradés, et de situation financière tendue. Le taux de marge des entreprises non financières est en effet attendu à 28 % sur l'année. Le taux d'investissement des entreprises françaises s'est cependant bien tenu par rapport aux autres pays car, contrairement à ce qui a pu être constaté ailleurs, les banques françaises n'ont pas resserré leurs critères d'octroi en 2013. Le niveau des risques de crédit est resté très bas, et le prix de la liquidité s'est fortement détendu sur les marchés financiers. Cela et le maintien d'une forte pente de la courbe des taux ont été des facteurs favorables pour l'activité d'intermédiation des banques.

En 2014, l'économie française devrait légèrement se redresser, sous réserve que le restockage, les exportations et l'investissement prennent le relai de la consommation des ménages. Pour autant, le déficit de compétitivité de l'économie française, lié à un haut niveau de dépense publique et de prélèvements obligatoires, pèsera sur l'évolution du PIB. Au final, l'activité devrait progresser modestement en 2014, à +0,8 % en moyenne annuelle, et le contexte financier (taux, liquidité) devrait rester relativement stable. Le marché immobilier est à la croisée des chemins, et l'évolution des prix sera déterminante sur les volumes de transaction et donc de crédits à l'habitat.

2. L'EXCELLENCE RELATIONNELLE, MOTEUR DE L'ACTIVITE

En 2013, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a engagé la réalisation de son projet stratégique Ambitions2.015, qui vise l'excellence relationnelle avec les clients et est bâti sur 3 lignes de force : la distribution de demain, le mutualisme en Ile de France et l'entreprise digitale.

Dans ce cadre, il a d'ores et déjà enregistré une nette amélioration de son Indice de Recommandation Client grâce aux premières actions engagées afin d'améliorer l'accueil et la qualité du conseil en agence : formations comportementales, certification du traitement des réclamations clients, amélioration de la gestion du téléphone, meilleure organisation de l'accueil physique des clients en agence, etc.

L'IRC stratégique du Crédit Agricole d'Ile-de-France, calculé par différence entre le taux de clients très satisfaits, promoteurs du Crédit Agricole d'Ile-de-France, et le taux de clients détracteurs est passé de -16 en 2012 à -10 en 2013. L'objectif est d'avoir une note positive parmi les meilleures du marché en 2015.

3. LA COLLECTE

La collecte a été de nouveau très dynamique en 2013, avec des encours en hausse de 7,5 % à 53 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Cette collecte a été tirée par les entreprises et par la banque privée.

- Les DAV

Les soldes des DAV des clients de la Caisse régionale sont en hausse de 1,8 % à fin décembre 2013 par rapport à fin décembre 2012.

- L'épargne bilan

L'épargne bilan est en hausse de 11,6 % à 21,4 milliards d'euros. Cette croissance est principalement imputable aux dépôts à terme et aux livrets. L'épargne logement est stable.

- L'épargne hors bilan

Les encours d'épargne hors bilan croissent de 5,7 % sur 1 an, dont 7,1 % pour l'assurance vie, 2,4 % pour les OPCVM, et 10,1 % pour les autres titres, notamment les actions. S'agissant des OPCVM, la baisse des OPCVM monétaires s'est poursuivie (-18,8 %) sous l'effet de la baisse des rendements, mais cette baisse a été intégralement compensée par la croissance des OPCVM non monétaires (+21,3 %).

Ces bonnes performances sont liées à la fois à un effort de collecte soutenu, et à l'évolution favorable des marchés financiers.

4. LES CREDITS

Globalement, les encours de crédit ont diminué de 0,4 % à 28 milliards d'euros. Cette quasi-stabilité masque des évolutions contrastées selon les compartiments.

- Les crédits à l'habitat

En 2013, les réalisations de nouveaux crédits à l'habitat se sont élevées à 3,6 milliards d'euros, leur plus haut niveau depuis 2013. L'activité a également été marquée sur la première partie de l'année par un important mouvement de demandes de renégociation des taux par les clients, compte tenu de la diminution des taux de marché. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a su y faire face en protégeant ses encours, sans pour autant sacrifier ses marges.

En fin d'année, les encours de crédit à l'habitat s'élèvent à 16,6 milliards d'euros et sont en hausse de 5,9 % par rapport au 31 décembre 2012.

- Les crédits à la consommation

L'activité de crédit à la consommation a poursuivi son ralentissement sous l'effet du marché et de la conjoncture. Les encours, intégrant les crédits amortissables, revolving, les comptes courants débiteurs et les encours de cartes à débit différé, diminuent de 7,5 % à 1,1 milliard d'euros. L'année a néanmoins été marquée par une augmentation du nombre de dossiers de crédit amortissables.

- Les crédits aux professionnels, aux PME et à l'agriculture

Attentive à contribuer au développement de son territoire, la Caisse régionale a poursuivi son développement sur ce marché. Les encours ont augmenté de 3,5 % à près de 1,7 milliards d'euros.

- Les crédits aux entreprises

Les encours de crédit aux entreprises ont poursuivi la décreue entamée en 2008, liée à la fois au mouvement de désintermédiation sur ce marché, et à l'amélioration de la situation de leur trésorerie, qui explique corolairement la forte croissance de la collecte sur ce même marché. Aussi, ces encours baissent une nouvelle fois cette année, de 13,8 % à 5,3 milliards d'euros.

- Les crédits aux collectivités publiques et assimilées

Ancrée dans son territoire, la Caisse régionale a continué à financer les collectivités locales d'Ile-de-France. Les encours de crédit aux collectivités locales ont toutefois baissé de 5,2 % cette année à 3,4 milliards d'euros.

5. LES SERVICES ET LES ASSURANCES

En 2013, les leviers de croissance identifiés en matière de services et d'assurances ont poursuivi leur développement. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi l'équipement des clients en Compte à Composer, et a progressé sur tous les produits d'assurance IARD, et a renforcé l'équipement des clients professionnels et banque privée grâce à des offres spécifiques dédiées à ces clientèles.

RAPPORT FINANCIER

Seront examinés successivement :

- les éléments financiers du groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France, établis selon les normes comptables IAS/IFRS ; ils seront comparés aux résultats 2012, établis selon ces mêmes normes,
- les éléments relatifs au Crédit Agricole d'Ile-de-France, établis selon les normes françaises,
- l'évolution des filiales et des participations,
- le suivi et le contrôle des risques,
- les perspectives d'avenir,
- le tableau des résultats financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France au cours des 5 derniers exercices,
- la responsabilité sociale et environnementale.

1. ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France consolide dans ses comptes deux participations :

- la SAS Bercy Participation, dont il détient la totalité du capital, pour une valeur comptable brute de 38,1 millions d'euros,
- et la SA SOCADIF, dont il détient 91,3 % du capital :
 - o directement à hauteur de 80,13 % pour une valeur comptable brute de 16,2 millions d'euros,
 - o et via Bercy Participation qui a acquis, en juillet 2006, 11,16 % du capital de SOCADIF pour une valeur comptable brute de 5,7 millions d'euros.

La SAS Bercy Participation, société holding, acquiert et gère un patrimoine essentiellement composé de titres, de valeurs mobilières et d'actifs immobiliers. Les participations de cette filiale ont été prises avec un objectif de durée de détention à long terme.

La SA SOCADIF est la filiale de la Caisse régionale spécialisée dans le capital développement.

1.1 LE BILAN

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2013 s'élève à 34,9 milliards d'euros, contre 34,5 milliards d'euros au 31 décembre 2012, soit une augmentation de 1,1 %. Les principales évolutions des postes du bilan d'une année sur l'autre sont les suivantes :

A L'ACTIF :

La croissance du total du bilan résulte principalement de l'augmentation de 0,5 milliard d'euros du portefeuille des actifs financiers disponibles à la vente sous l'effet de l'acquisition de titres éligibles aux réserves du futur ratio de liquidité LCR.

AU PASSIF :

Les principales variations observées portent notamment sur les postes suivants :

- le refinancement auprès de Crédit Agricole SA diminue de 0,4 milliard d'euros,
- les refinancements sous forme de TCN diminuent de 0,6 milliard d'euros,
- les dépôts à terme de la clientèle augmentent de 1,0 milliard d'euros,
- les capitaux propres croissent de 0,2 milliard d'euros.

1.2 LE COMPTE DE RESULTAT

LE PRODUIT NET BANCAIRE :

Il s'établit à 937 millions d'euros, en diminution de 0,8 % par rapport à celui de 2012.

L'évolution du PNB sera décrite sur la base de la ventilation économique suivante :

- la marge d'intermédiation correspond au PNB dégagé par les crédits compte tenu des ressources qu'ils mobilisent et des opérations connexes qu'ils induisent, en particulier les opérations de couverture des risques de transformation et les provisions à constituer au titre des risques épargne logement,
- les commissions et autres activités

Ces deux postes constituent le PNB d'activité qui, à 885 millions d'euros diminue de 0,8 % par rapport à 2012.

A cela s'ajoute la marge sur le portefeuille et les activités pour compte propre correspondant à la marge issue de la gestion des fonds propres, qu'ils soient immobilisés dans des portefeuilles de titres ou qu'ils alimentent le solde de trésorerie.

Ces différents postes ont enregistré les évolutions suivantes :

- la marge d'intermédiation

Tout au long de l'année, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a conservé inchangé son positionnement taux en milieu de marché, tant pour les crédits que pour la collecte. Il poursuit sa politique de couverture prudente du risque de taux, de manière notamment à optimiser le remplacement de ses excédents de ressources à taux fixes, et par une couverture adéquate contre l'inflation de ses ressources livrets de manière à préserver sa marge d'intermédiation en cas d'augmentation des taux de ces derniers. Par ailleurs, la nette réduction de la dépendance aux marchés financiers depuis 2008 a été opérée au profit d'une collecte moins couteuse en liquidité, ce qui a contribué à soutenir la marge d'intermédiation.

La marge d'intermédiation s'élève à 508 millions d'euros en 2013, en progression de 1,7 % par rapport à 2012. Hors effet de la variation de la provision épargne logement, négatif de 7,3 millions d'euros, la marge d'intermédiation augmenterait de 3,2 %.

- les commissions et autres produits d'exploitation

Les commissions, liées principalement à la vente des services et à la collecte d'épargne, s'établissent à 377 millions d'euros, contre 392 millions d'euros pour l'exercice 2012 (-4 %).

L'exercice 2013 est marqué au premier trimestre par la perception anticipée exceptionnelle de commissions pour 8,1 millions d'euros, et au dernier trimestre par le provisionnement, à hauteur de 8,3 millions d'euros, de charges liées au regroupement des agences prévue dans le cadre du projet « Maille & Maillage ».

Hormis ces deux éléments, la diminution de 15 M€ des commissions est imputable :

- à hauteur de 8 millions d'euros aux commissions de collecte, principalement liée à la diminution des taux de commissionnement de la collecte centralisée à Crédit Agricole SA,
- pour 3,6 millions d'euros à l'effet du plafonnement de certaines facturations interbancaires (CIP),
- pour environ 8 millions d'euros à une diminution des commissions liées au flux : nos clients font globalement moins d'opérations du fait du ralentissement de l'économie.

Ces baisses sont en partie compensées par la bonne croissance des commissions assurances (+4,3 millions d'euros), Comptes à Composer (+2,8 millions d'euros), et sur certaines lignes de crédit aux entreprises (+2,2 millions d'euros).

- Les produits du portefeuille

Enfin, les produits du portefeuille s'établissent à 52 millions d'euros sur l'exercice 2013 et sont stables par rapport à 2012.

LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ressortent à 489 millions d'euros contre 485 millions d'euros en 2012, soit une augmentation de 4 millions d'euros (+0,8 %), après prise en compte de 9 millions d'euros de charges non récurrentes en lien avec le projet « Maille et Maillage ».

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 448 millions d'euros, en baisse de 2,5 %. Le coefficient d'exploitation s'établit à 52,2 %.

LE COUT DU RISQUE

Le coût du risque s'élève à 28 millions d'euros, à comparer à 54 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 48,4 %. Il intègre pourtant à hauteur de 18 millions d'euros la constitution d'une provision filière PME, et le renforcement, à hauteur de 18 millions d'euros également, de la provision filière habitat.

A 1,3 %, le taux de créances douteuses et litigieuses est à son plus faible niveau historique.

Au final,

- le taux de provisionnement des CDL est renforcé à 72,5 % contre 68,8 % au 31 décembre 2012
- le taux de couverture globale (ratio toutes provisions sur encours total) s'établit à 1,7 %
- le niveau de stock de provisions s'établit à 635 millions d'euros.

LE RESULTAT NET

La charge fiscale, à 154 millions d'euros, augmente de 5,9 %.

Au final, le résultat net consolidé part du groupe ressort à 266 millions d'euros, contre 260 millions d'euros en 2012, soit une hausse de 2,4 %.

1.3 CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES EN NORMES IFRS

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2012.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2013. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IAS 12 sur les impôts différés – Recouvrement des actifs sous-jacents	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Interprétation IFRIC 20 sur les frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendement d'IFRS 1 sur l'hyperinflation grave	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendements d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IFRS 1 (prêts publics)	04 mars 2013 (UE n°183/2013)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendements portant sur les améliorations annuelles des IFRS, cycle 2009-2011 modifiant les normes suivantes : IFRS 1, IAS 1, IAS 16, IAS 32, IAS 34, IFRIC 2	27 mars 2013 (UE n°301/2013)	1 ^{er} janvier 2013	Oui

La norme IFRS 13 donne un cadre général à l'évaluation de la juste valeur, en s'appuyant sur une nouvelle définition basée sur un prix de sortie et prévoit des informations supplémentaires à communiquer en annexe sur les évaluations à la juste valeur.

La principale portée de cette norme est la prise en compte du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Value Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre), et selon une approche symétrique à l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA).

L'impact de la première application d'IFRS 13 au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à -983 milliers d'euros en Produit net bancaire (CVA = -989 milliers d'euros / DVA = 6 milliers d'euros).

L'application des autres nouveaux textes du référentiel IFRS n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

En effet :

- L'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la distinction des éléments recyclables/non recyclables. La mise en œuvre de cet amendement se résume à un impact de présentation.
- L'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode étant déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version précédente d'IAS 19), les effets de cet amendement sont très limités et non significatifs (enregistrement en capitaux propres dans les comptes au 31 décembre 2013).
- L'amendement d'IFRS 7 qui vise à réconcilier les règles de compensation IFRS telles que définies dans IAS 32, avec les règles de compensations américaines selon le référentiel US Gaap, prévoit que soient mentionnés les effets des accords de compensation sur les actifs et les passifs financiers. La traduction de cet amendement est l'intégration d'une note complémentaire (note 6.12 « Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers ») au niveau des notes annexes des états financiers au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariat et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	04 avril 2013 (UE n°313/2013)05	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n° 1174 / 2013)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n° 1374/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n° 1375/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et ses capitaux propres.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2013.

1.4 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Travaux de revue de la qualité des actifs menés par la Banque Centrale Européenne (AQR) :

Dans le cadre de la préparation du transfert de la supervision de 130 banques européennes vers la BCE en novembre 2014, les superviseurs européens ont annoncé qu'un exercice de revue de la qualité des bilans des banques, et en particulier de leurs actifs (AQR ou « Asset Quality Review »), allait être mené entre octobre 2013 et octobre 2014.

Le Groupe Crédit Agricole fait partie des banques concernées par cet exercice. Dans ce contexte, la Direction Financière et la Direction des Risques Groupe ont engagé des travaux visant à se préparer à l'exercice de revue qui sera mené par les Autorités de tutelle. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole a arrêté ses comptes au 31 décembre 2013 conformément aux normes IFRS en vigueur et aux principes comptables applicables au sein du Groupe.

2. ELEMENTS RELATIFS AU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

2.1 ELEMENTS FINANCIERS

Les données financières relatives à la société mère, bien qu'établies en application des normes françaises, sont proches des données financières consolidées, et leur évolution s'explique pour une large part de manière identique. Aussi, il n'est ici apporté de commentaire que sur certains éléments des comptes individuels qui présentent des spécificités.

2.1.1 LE COMPTE DE RESULTAT INDIVIDUEL

Le produit net bancaire s'élève à 947 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 965 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une baisse de 1,8 %.

Le PNB d'activité recule de 0,4 %.

Le PNB de la gestion pour compte propre, à 59 millions d'euros, diminue de 19 % par rapport à 2012 : les écarts par rapport aux comptes consolidés tiennent pour l'essentiel à l'intégration de SOCADIF et de Bercy Participations, au provisionnement durable en comptes consolidés de SACAM International pour 4,4 millions d'euros, et aux divergences de méthode dans la valorisation des titres.

Le résultat brut d'exploitation enregistre une baisse de 3,7 % pour s'établir à 459 millions d'euros.

Le coût du risque enregistre une dotation nette de 25 millions d'euros.

Le résultat net sur actifs immobilisés est négatif de 8,4 millions d'euros.

La charge fiscale augmente de 4,6 % à 154,4 millions d'euros en lien avec le résultat.

In fine, le résultat net social s'élève à 271 millions d'euros, en hausse de 0,3 % par rapport à 2012.

2.1.2 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu d'évènements significatifs survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

2.1.3 CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES EN NORMES FRANCAISES

La présentation des états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable au Crédit Agricole d'Ile-de-France
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif en valeurs mobilières	30 décembre 2011 N° 2011-5	1er janvier 2013	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre et unités assimilés	28 décembre 2012 N° 2012-03	1er janvier 2013	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie modifié par le règlement N° 2013-02 du 7 novembre 2013	28 décembre 2012 N° 2012-04	1er janvier 2015	Non
Règlement ANC modifiant l'article 380-1 du règlement CRC n°99-03 sur les ventes en l'état futur d'achèvement	28 décembre 2012 N° 2012-05	1er janvier 2013	Oui
Recommandation ANC Relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	07 novembre 2013 N° 2013-02	1er janvier 2013	Oui
Règlement ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes des établissements de monnaie électronique	30 octobre 2013 N° 2013-01	31 décembre 2013	Non
Règlement ANC relatif aux règles de comptabilisation des valeurs amortissables visées à l'article R.332-20 du code des assurances, R.931-10-41 du code de la sécurité sociale et R.212-53 du code de la mutualité	13 décembre 2013 N° 2013-03	31 décembre 2013	Oui

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur la période.

2.1.4 AFFECTATION DU RESULTAT ET FORME DES DISTRIBUTIONS

La proposition à l'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Agricole d'Ile-de-France du 27 mars 2014 statuant sur les comptes de l'exercice 2013 pour l'affectation du résultat social est la suivante :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice :	271 176 441,94 €
Report à nouveau débiteur lié à un changement de méthode comptable :	- 346 872,00 €
TOTAL :	270 829 569,94 €

- * 1 850 957,92 euros, au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé, à 2,46 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 5 mai 2014 ;
- * 29 744 237,00 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 3,40 euros pour chacun des 8 748 305 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 5 mai 2014 ;
- * 3 150 321,00 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 3,40 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 5 mai 2014.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

- * 177 063 040,52 euros, à la réserve légale, représentant les trois quarts du solde des bénéficiaires après distribution ;
- * 59 021 013,50 euros, à la réserve facultative.

Au cours des exercices précédents, les intérêts aux parts sociales versés et les dividendes distribués ont été les suivants (montants exprimés en euros)

Exercice de référence	Intérêt net aux parts sociales	Dividende net distribué aux CCI et CCA	Total distribué
2008	3 385 894,32	27 492 361,47	30 878 255,79
2009	2 926 917,53	26 551 542,07	29 478 459,60
2010	2 543 182,84	31 205 590,40	33 748 773,24
2011	2 693 667,04	31 172 966,40	33 866 633,44
2012	2 091 731,16	31 102 988,80	33 194 719,96

2.1.5 LE CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT

Le Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est coté sur l'Eurolist hors SRD. Il est classé dans le groupe de cotation continu B.

Durant l'année 2013, le cours du Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est passé de 51,40 €(cours de clôture au 31 décembre 2012) à 75,69 €(cours de clôture au 31 décembre 2013), soit une hausse de 47,3 %.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a utilisé, durant cette période, la faculté qui lui avait été donnée par une résolution de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2012 d'acquérir ses propres titres en vue d'assurer la liquidité de ces titres.

Le nombre de titres achetés en 2013 dans le cadre du contrat de liquidité est de 43 336 titres pour un montant de 2 652 milliers d'euros. Le prix moyen à l'achat est de 61,20 euros. Le nombre de titres vendus est de 50 090 pour un montant de 3 020 milliers d'euros. Le prix moyen à la vente est de 60,30 euros.

La rémunération annuelle du prestataire tiers habilité à réaliser ces opérations est de 45 000 euros hors taxes.

Au 31 décembre 2013, la Caisse régionale, dans ce cadre, détenait 3 866 titres, pour une valeur nette comptable de 293 milliers d'euros.

Par ailleurs, la Caisse régionale a poursuivi ses opérations de rachat de ses titres en application des autorisations données par les Assemblées Générales statuant sur les résultats 2010 et 2011 d'acquiescer ses propres titres en vue de leur annulation. Dans ce cadre :

- elle a annulé en 2013 les 44 814 CCI acquis en 2012.
- elle a acquis en 2013 4 623 CCI pour un montant de 241 milliers d'euros. Le prix moyen à l'achat est de 52,08 euros.

Le montant des frais de négociation relatifs aux opérations sur les CCI s'élève à 720 euros TTC.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 250 000 (deux cent cinquante mille) certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement au cours de cette période est de 27 500 000 (vingt sept millions cinq cent mille) euros.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 110 (cent dix) euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
2. de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis

Au cours de l'exercice 2013, les dirigeants n'ont pas réalisé d'opérations sur les CCI susceptibles d'être déclarées à l'AMF (déclaration au titre des articles 223-22 et 223-23 du règlement général de l'AMF).

3. EVOLUTION DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

3.1 BERCY PARTICIPATION

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient 100 % de la SAS BERCY PARTICIPATION, société holding dont le capital s'élève à 34,8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, les participations et titres immobilisés de cette filiale atteignent 32,6 millions d'euros en valeur nette. Celles-ci ont été prises avec un objectif de durée de détention principalement à long terme dans des sociétés détenant elles-mêmes diverses participations. Ces dernières sont à dominante immobilière, et concernent des programmes diversifiés.

La SAS BERCY PARTICIPATION a dégagé sur l'exercice un résultat social déficitaire de 0,5 million d'euros. Il a été décidé lors de son Assemblée Générale d'affecter le déficit au report à nouveau.

3.2 SOCADIF

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient 80,13 % de la SA SOCADIF, société de capital développement dont le capital s'élève à 20,3 millions d'euros.

La SA SOCADIF a effectué 15,2 millions d'euros d'investissements en 2013 contre 9,2 millions d'euros durant l'exercice précédent. Elle a procédé à 1,4 millions d'euros de cessions (prix de vente) contre 6,7 millions d'euros en 2012.

Le résultat net social ressort bénéficiaire de 0,1 million d'euros, contre une perte de 2,7 millions d'euros en 2012. Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de l'affecter en report à nouveau.

A la clôture de l'exercice, la SA SOCADIF détenait un portefeuille de 40 participations d'une valeur nette comptable de 65,9 millions d'euros.

3.3 PRISES DE PARTICIPATION PAR LE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

En 2013, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a pris des participations dans la SAS Sacam Immobilier pour un montant de 7,4 millions d'euros représentant 5,42 % de détention du capital de la société.

4. SUIVI ET CONTROLES DES RISQUES

Introduction

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information fournie au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Crédit Agricole d'Ile-de-France.
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.
- Les risques induits par la crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- Les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du groupe à des procédures civiles ou pénales.
- Les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et Contrôles Permanents (Direction des Risques et du Contrôle Permanent), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction des Risques et du Contrôle Permanent a pour mission de garantir que les procédures de gestion des risques auxquels est exposé le Crédit Agricole d'Ile-de-France sont conformes aux stratégies risques définies par métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par la Direction Financière.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités Financiers auxquels participe la Direction des Risques et du Contrôle Permanent.

Gouvernance

Une revue périodique des risques de crédit et des risques de marché est organisée par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent avec les métiers (Directions opérationnelles en charge de l'activité commerciale et risques) afin de partager ses analyses.

La Direction des Risques et du Contrôle Permanent informe régulièrement la Direction Générale, le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration de ses analyses.

Principale évolution par rapport à l'exercice précédent

La Caisse régionale d'Ile-de-France a poursuivi en 2013 l'amélioration et la fiabilisation du processus de notation de la Grande Clientèle conduit par Crédit Agricole SA.

En début d'année, l'avis de la filière risque a été étendu à la surveillance des engagements de la banque sur le marché de l'agriculture et des professionnels pour les dossiers les plus importants, et aussi sur les projets de gestion du portefeuille de placement de la Direction Financière, ainsi que les placements en capital investissement de la Direction des Entreprises.

Les principales actions relatives au contrôle et à l'organisation de la sécurité informatique au 1er semestre 2013 ont porté essentiellement sur les revues d'habilitation des applications sensibles telles que définies par la communauté des Caisses régionales.

Par ailleurs, la Caisse régionale d'Ile-de-France a procédé à la révision annuelle de ses limites internes d'engagement ainsi qu'à la mise à jour annuelle de sa politique crédit Entreprises. Ces travaux ont fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration du 05 juin 2013.

Au cours du second semestre 2013, la Caisse régionale a revu la qualification de l'ensemble de ses prestations essentielles externalisées (PSEE). Les résultats de cette analyse ont fait l'objet d'une présentation au Comité de Contrôle Interne d'octobre 2013.

La Caisse régionale a également intensifié ses actions dans le domaine du Plan de Continuité d'Activité dont le PCA Crue de Seine. De très nombreux tests ont été effectués avec des mises en situation afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif (67 % des activités essentielles ont été testées). Une synthèse des travaux a été présentée au Comité de Pilotage PCA du 18 décembre 2013.

4.1 RISQUE DE CREDIT

4.1.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les politiques d'engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont définies pour chaque marché concerné et validées en Conseil d'Administration et Conseil de Direction.

Elles sont revues chaque année et adaptées en fonction de nouvelles orientations ou du contexte économique et financier.

Ces politiques ont été validées pour la dernière fois aux séances du Conseil d'Administration du 10 janvier 2013 pour les particuliers, les professionnels et les agriculteurs et du 05 juin 2013 pour les entreprises, les collectivités locales et les professionnels de l'immobilier.

Elles s'inscrivent dans le cadre d'un développement durable et maîtrisé, en veillant à appliquer et respecter le principe de division des risques.

L'organisation de la distribution du crédit relève pour la *banque de détail* d'un réseau d'agences de proximité regroupées dans quatre Directions Régionales à compétence géographique et de canaux spécialisés (prescription habitat, pôles professionnels et haut de gamme, banque à distance).

La Caisse régionale s'est dotée d'une organisation décentralisée de distribution du crédit habitat et du crédit à la consommation, portant ainsi sa force de vente au plus près de la clientèle et du marché.

Les demandes de crédit en agence sont analysées afin de s'assurer que l'emprunteur dispose de revenus suffisants pour assumer ses remboursements et donc maintenir une relation pérenne.

Pour la *banque des entreprises*, l'organisation s'articule autour de Centres d'affaires pour les PME, d'un pôle « Corporate » regroupant les collectivités publiques et les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros par secteurs d'activités (Industrie, Agroalimentaire et Distribution, Services et Institutionnels), et d'un Département des Affaires Immobilières chargé des professionnels de l'immobilier (promoteurs immobiliers, foncières, investisseurs et administrateurs de biens).

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France cherche à établir avec ses clients des relations qui s'inscrivent dans la durée, reposant sur un partenariat équilibré et rentable. Les opérations ponctuelles ne sont donc pas privilégiées.

Au titre de la gestion prudentielle de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration a fixé des limites d'engagements, pour favoriser la division des risques.

De plus, les financements spécialisés accordés à la grande clientèle nécessitant une expertise particulière sont traités dans un Pôle Banque d'Affaires, notamment pour les financements d'acquisition et de haut de bilan.

Enfin, ces politiques crédits s'inscrivent dans le cadre du respect des règles de territorialité définies par le Groupe Crédit Agricole SA.

Marché des Particuliers :

La politique d'engagement de la Caisse régionale sur le marché des particuliers vise à assurer le développement du crédit tout en maîtrisant le risque avec un niveau de marge suffisant, et à donner aux agences un cadre de référence.

La politique d'engagement s'appuie sur les éléments suivants :

- La capacité de remboursement de l'emprunteur
- L'engagement de l'emprunteur dans le projet matérialisé par l'apport personnel
- La durée maximum des financements
- Des règles propres aux crédits relais pour les opérations d'achat-revente
- Des règles propres au marché du locatif
- Une politique de garanties
- Des délégations formalisées, claires et connues de l'ensemble du réseau.

Celle-ci s'intègre dans une politique de crédit visant à :

- Augmenter le taux de délégation agence
- Accélérer les délais de décision
- Par un traitement industriel des dossiers simples (48 h chrono)
- Avec une expertise plus poussée pour les dossiers complexes.

Sur l'année 2013, de nouvelles préconisations en matière de financements sur le réseau banque de détail ont été formulées dans le cadre de l'ajustement des politiques crédits :

- Les circuits de décision ont été mis à jour afin de fluidifier le processus,
- Les règles d'octroi des découverts autorisés ont été clarifiées,
- Afin de couvrir les besoins ponctuels des clients et d'améliorer la gestion des comptes débiteurs et des prêts en retard, la Caisse régionale a décidé d'autoriser la mise en place des Découverts Passagers sous certaines conditions.

Marché des Professionnels :

Pour sécuriser le développement sur le marché des professionnels, le Conseil de Direction a fixé un cadre général :

- Diversifier l'activité de financement pour diviser les risques,
- Piloter aux 1/3 commerçants, 1/3 artisans, 1/3 professions libérales,
- Conquérir les entrepreneurs individuels comme les TPE,
- Développer une approche globale des besoins des clients,
- S'interdire les financements professionnels secs et sans perspective de relation globale.

En 2013, les circuits de décision ont été mis à jour afin de fluidifier le processus.

Concernant les principes généraux d'intervention, il a été décidé de mettre en place un avis, indépendant des Engagements Professionnels, par DRCP/Risques pour tous les dossiers supérieurs à deux millions d'euros d'encours.

Dans le cadre du développement des encours de crédit sur le marché des professionnels, une démarche ciblée a été mise en place pour financer les créations dont les projets ont été validés par les réseaux d'accompagnement (France Initiative, France Active, Entreprendre...) ou dont les projets ont bénéficié de prêts d'honneur, ainsi que les projets initiés par des clients particuliers de la Caisse régionale avec une implication significative de la part du client, tout en privilégiant les prêts contre garantis par les organismes de caution.

Cette politique d'engagements s'inscrit donc dans un cadre réglementaire, avec des orientations stratégiques qui s'imposent à tous. Elle donne les règles nécessaires au réseau de vente pour réaliser un développement conforme, rentable et sécurisé.

Marché des Entreprises :

La Caisse régionale recherche des contreparties de qualité, présentant une bonne visibilité à 3/5 ans, des affaires bien gérées dont le couple produit/marché présente de bonnes perspectives, travaillant avec une clientèle divisée et disposant de moyens financiers adaptés aux ambitions affichées.

Aucune activité n'est exclue a priori sauf en matière de LBO. Au gré de l'évolution économique, la Direction des Entreprises indique les secteurs considérés comme difficiles et peut donner des recommandations et indiquer les priorités.

Sur le premier semestre 2013, des préconisations en matière de financements sur le réseau *banque des entreprises* ont été formulées dans le cadre de la nouvelle politique crédit présentée au Conseil d'Administration du 5 juin 2013 :

- Le dispositif temporaire de 2012 de mise en place d'une nouvelle grille de délégation pour les entrées en relation avec déblocage de financements en fonction de la note Bâle II a été pérennisé,
- Les définitions de LBO & FSA ont été précisées,

- Dans le cadre du Nouveau Modèle Economique (NME) mis en place par Crédit Agricole Leasing Factoring (CALEF) en 2009, des délégations spécifiques d'attribution de lignes pré-autorisées de crédit bail ont été fixées par la Direction du Marché des Entreprises pour les chargés d'affaires,
- Le développement d'un l'outil salle des marchés permet désormais d'introduire la notion de valeur de marché dans la détermination des équivalents risques de crédit sur les opérations de marché effectuées avec la clientèle.

Marché des Collectivités Publiques :

- Depuis le 1er janvier 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique les engagements de la charte de bonne conduite dite « Charte GISSLER » pour toutes les nouvelles opérations de financements structurés consentis aux collectivités locales.
- Pour chacun des marchés (promoteurs, lotisseurs, marchands de biens, et foncières et assimilés), les cibles, les critères d'intervention, les techniques de crédit à utiliser ainsi que la politique de garantie à mettre en place ont été reprecisés et affinés.
- Financement des projets publics : Validation par le comité du développement de la volonté de la Caisse régionale à intervenir sur les financements de projets publics, allocation d'une enveloppe annuelle de 75 M€

Marché de l'Agriculture :

La politique du Crédit Agricole d'Ile-de-France se décline au travers des enjeux suivants :

- Garder ses parts de marché face à une concurrence active,
- Capter les placements de trésorerie à titre professionnel et particulier,
- Assurer le financement des projets d'investissements à titre professionnel ou particulier.

Tous marchés :

A noter que depuis décembre 2013 et en application de la Décision 2013/798/PESC du 23 décembre 2013 prise par le Conseil de l'Union Européenne, le groupe Crédit Agricole a décidé d'appliquer des mesures de vigilance renforcée concernant les flux en provenance de la République Centrafricaine (RCA).

4.1.2 GESTION DU RISQUE DE CREDIT

I. PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUE

Sélection des opérations de crédit et de garantie :

Le processus d'octroi de crédit repose sur un système de délégation individuelle par niveaux, pour la banque de détail et la banque des entreprises. Ces délégations dépendent d'abord de la situation du client au regard de sa notation, ensuite du niveau hiérarchique du décideur et enfin de la garantie retenue pour le financement.

Particuliers :

Prêts habitats

Le premier critère qui définit la politique d'engagement de la Caisse régionale est la capacité de remboursement du client. Cette capacité s'apprécie indépendamment de la valeur du bien acquis ou de la qualité de la garantie.

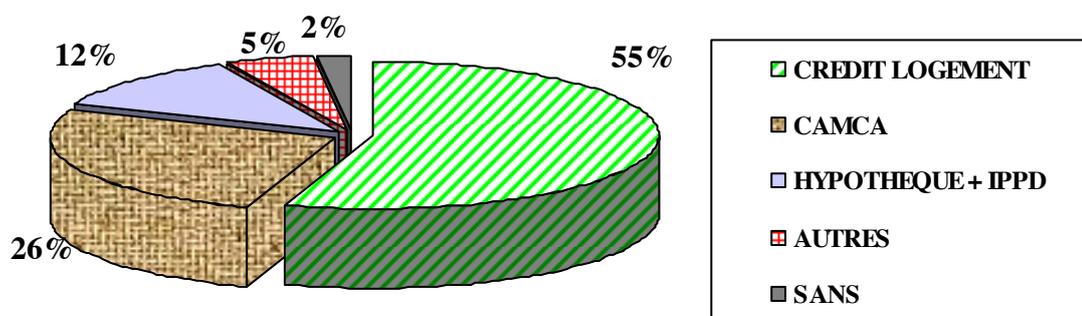
En matière de crédit Habitat, la capacité de remboursement de l'emprunteur est vérifiée par un outil de scoring groupe (SCORE HABITAT).

Répartition de la production :

- 50 % (contre 46 % en N-1) de la production habitat est composée de dossiers simples et délégués, qui intègrent les critères de quotité d'endettement, éligibles à un traitement industriel. Cette hausse de taux sur l'année s'explique par l'augmentation en 2013 des volumes des dossiers faits sur la prescription et les rachats de créances (majoritairement délégués agence).
- 50 % (contre 54 % en N-1) de la production est composée de dossiers simples non délégués ou des dossiers complexes.

En matière de suivi du risque par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent sur le réseau de la banque de détail, de nouveaux développements ont vu le jour en 2013, notamment dans le cadre de la lutte contre les fraudes documentées.

Cartographie de garanties sur les encours habitat au 31/12/2013



Prêts à la consommation

En matière de crédit à la Consommation, la capacité de remboursement du client est déterminée à l'aide de scores.

A l'instar des prêts à l'habitat, l'organisation de l'instruction des prêts à la consommation est de type industriel. Elle repose cependant sur l'utilisation d'un applicatif privatif d'analyse et de synthèse du risque ainsi que sur l'utilisation d'une méthode de score.

Cet outil est utilisé depuis avril 2010 pour l'octroi des prêts à consommer Atout Libre et depuis fin 2010 pour les crédits à la consommation, auto, perso et projet.

Professionnels :

La Caisse régionale a mis en place différents outils qui assistent les exploitants dans leurs travaux d'analyse et de sélection :

- La note synthétique Bâle II classe les professionnels clients de la Caisse régionale. Cette note est établie en s'appuyant sur les données de comportement bancaire et le cas échéant sur les données financières issues d'ANADEFI,
- L'outil de notation ANADEFI permet d'apprécier la situation financière des entreprises, des professionnels et des agriculteurs. Les méthodes d'analyse sont adaptées aux différentes catégories de clients (entreprises, professionnels, agriculteurs). Cette phase d'analyse permet une étude approfondie des contreparties, et de noter financièrement les prospects quand il s'agit d'entreprises ayant au moins une année de fonctionnement,

- Chaque note Bâle II correspond à une estimation du coût du risque. Elle est utilisée dans la détermination des niveaux de délégations, la pré-attribution, le renouvellement automatique des ouvertures de crédit et la fixation des taux clients.

La demande de garanties vise à atténuer les conséquences d'un non-remboursement, et n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision.

Dans toutes les hypothèses, les sûretés réelles, garanties personnelles offertes (du type caution solidaire), ou cautions simples auprès d'organismes tels que SIAGI ou OSEO, doivent être évaluées sans optimisme excessif et appréciées à leur juste valeur (patrimoine et revenus).

Entreprises :

Les entrées en relation sont réservées aux entreprises notées A+ (probabilité de défaut proche de 0 %) à D- (probabilité de défaut de 1,90 %).

Une note inférieure à D- nécessite, pour l'entrée en relation, un accord dérogoratoire et implique par la suite, soit une attention toute particulière, soit une réduction de nos risques en matière de crédit par une baisse des volumes d'engagements et/ou une amélioration de la couverture de nos engagements par des garanties appropriées.

En matière d'implantation géographique, sauf proposition d'une autre Caisse régionale ou montage conjoint, les règles de territorialité du Groupe Crédit Agricole s'imposent.

La qualité de la contrepartie est l'élément primordial de décision sous réserve que le montage financier ne présente pas une complexité inappropriée : s'il est toujours souhaitable d'assortir un concours d'une garantie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'intervient pas dans un financement du seul fait de la garantie proposée.

La Caisse régionale choisit des garanties utiles ou efficaces eu égard à l'opération ou à l'objet financé en estimant la valeur de la garantie sur la base d'une approche conservatrice.

Les critères d'intervention en financement varient selon la typologie de clientèle, mais avec des pré-requis communs : historique de rentabilité, endettement mesuré et cohérent avec la rentabilité et la structure financière de la société, marges de manœuvre...

En ce qui concerne le segment des petites et moyennes entreprises :

- les autorisations sont limitées à un mois de chiffre d'affaires (sauf exceptions : escompte, hypothèque, note \geq B)
- l'accent est mis sur la recherche de partenariats tant externes au groupe Crédit Agricole (OSEO, ATRADIUS) qu'internes (CA LEASING et FACTORING),
- pour des engagements d'une durée supérieure à 7 ans, une garantie est indispensable, si possible hypothécaire.

Pour les grandes entreprises :

- un maximum recommandé par opération fixé à 50 millions d'euros,
- une participation de 20 % à 40 % dans les crédits et une part équivalente en termes de mouvements commerciaux visés,
- un maximum d'engagements par groupe de contreparties de 150 millions d'euros pour les notes inférieures à B (probabilité de défaut de 0,06 %), et jusqu'à 250 millions d'euros pour ceux notés B et plus, avec garantie FONCARIS pour les montants excédant 200 millions d'euros. Au-delà, un accord du Conseil d'Administration est requis.

Pour ce qui est des professionnels de l'immobilier :

- un seuil maximum d'engagements sur l'ensemble des financements accordés à cette clientèle limité à 75 % des fonds propres réglementaires de la Caisse régionale.
- selon qu'il s'agisse de promotion immobilière, d'investisseurs ou de foncières, des critères et ratios spécifiques doivent être respectés (taux de pré commercialisation minimum, risque bancaire final < à 70 %, Loan To Value < à 50 %, garanties hypothécaires exigées au-delà de 7 ans,...).

Pour les financements aux collectivités locales :

- les interventions sont réservées aux structures notées plus de C- (probabilité de défaut < à 0,60 %),
- la commercialisation des produits structurés complexes est conforme à la « Charte Gissler »,
- la limite d'engagements maximum pour une contrepartie s'élève à 250 millions d'euros (sauf exceptions), pour un montant maximum total de 150 % des fonds propres réglementaires de la Caisse Régionale sur l'ensemble de la filière collectivités locales et logement social.

Concernant nos interventions en matière de financements LBO :

- la part maximum finale est fixée à 15 millions d'euros par opération,
- le Département des Financements d'Acquisition est le point d'entrée obligatoire pour tout nouveau dossier LBO,
- la limite d'engagements maximum sur l'ensemble de nos financements en LBO a été fixée à 1 milliard d'euros.

Enfin, pour ce qui est des activités de syndication :

- une part maximum finale de la dette à conserver de 20 % à 25 %,
- le Département des Financements Syndiqués demeure le point d'entrée unique pour toute syndication supérieure à 7,5 millions d'euros,
- une limite individuelle de risque de syndication maximum fixée à 100 millions d'euros de part à syndiquer par dossier.

Instruction des dossiers :

Pour les dossiers de la *banque de détail* :

- Le service engagements du marché des particuliers de la Caisse régionale analyse les dossiers habitat et les dossiers consommation « hors délégation » agence qui sont envoyés par le réseau. Les autres dossiers font l'objet de contrôles de forme par sondage.
- Le service engagements du marché des professionnels de la Caisse régionale analyse tous les dossiers professionnels hors délégation réseau envoyés par les agences et les pôles professionnels, tant du point de vue de la forme que du fond.

Les dossiers en "pré-attribution et délégation réseau" sont contrôlés a posteriori par sondage par le Back-office.

Tous les dossiers de la *banque des entreprises* sont examinés à un premier niveau par l'unité qualité crédit portant sur des contrôles de forme et font l'objet d'un enregistrement dans la base de suivi. Un second niveau de contrôles portant sur le fond est réalisé par les analystes risques du département des engagements entreprises.

La décision finale est prise par le Comité des Engagements ou la personne ayant délégation selon le montant ou le niveau des autorisations.

II. METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES

III. LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Description du dispositif de notation :

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a autorisé le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail.

Sur le périmètre de la *banque de détail*, la Caisse régionale a la responsabilité de mettre en œuvre son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole SA. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe Crédit Agricole d'évaluation du risque, basé sur des notions de groupe de risques et un processus de notation.

La gestion du défaut fait l'objet d'un suivi particulier au niveau de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et est largement automatisée.

L'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de scoring, de surveillance rapprochée des crédits sensibles, et d'allocation de fonds propres économiques.

Sur le périmètre de la *banque des entreprises*, la Caisse régionale dispose également de méthodologies de notation Groupe Crédit Agricole basées sur :

- Des règles d'affectation de la clientèle, à partir de 3 millions d'euros de chiffre d'affaires,
- Un suivi de ces règles, dont la frontière banque de détail / banque des entreprises,
- Un processus de notation interne, au travers d'outils mis à disposition des chargés d'affaires et de grilles adaptées par marché, et d'un système indépendant de validation et de contrôle de la notation,
- Une gestion du défaut qui s'intègre dans le processus de surveillance et de maîtrise des risques, de manière décentralisée par les chargés d'affaires et centralisée au niveau du département engagements entreprises.

De même que pour la *banque de détail*, l'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de surveillance rapprochée des crédits sensibles, et d'allocation de fonds propres économiques.

II.II. LA MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés (au bilan) et les engagements confirmés non utilisés (hors bilan).

Le Crédit Agricole Ile-de-France mesure ses risques de crédit au travers de trois approches :

- une approche interne : les encours risqués (approche la plus large) représentant les situations de retard, risque latent ou gestion en recouvrement amiable ou contentieux,
- deux approches réglementaires : les créances douteuses et litigieuses, et le défaut bâlois.

L'évolution de ces indicateurs fait l'objet d'un reporting formalisé par un tableau de bord présenté en Conseil de Direction et au Conseil d'Administration chaque trimestre.

Le tableau de bord risque crédit de la Caisse régionale a été présenté en 2013 aux séances des 05 février, 02 mai, 25 juillet et 04 novembre du Comité d'Audit.

La Caisse régionale suit ses risques au travers de son exposition en termes d'encours et d'engagements par réseau :

En Millions d'EUROS	31.12.2013				31.12.2012			
	Engagements*	en %	Encours	en %	Engagements*	en %	Encours	en %
RESEAUX								
Banque de Détail	19 231,2	60,7%	18 434,1	66,7%	18 434,8	57,5%	17 517,8	63,4%
<i>dont encours risqués</i>			276,3	1,4%			327,8	1,9%
<i>dont encours CDL</i>			201,2	1,1%			221,2	1,3%
<i>dont encours défaut</i>			174,5	0,9%			192,6	1,1%
Banque des Entreprises	12 467,2	39,3%	9 185,4	33,3%	13 649,4	42,5%	10 117,7	36,6%
<i>dont encours risqués</i>			155,4	1,7%			257,5	2,5%
<i>dont encours CDL</i>			137,3	1,5%			217,9	2,2%
<i>dont encours défaut</i>			148,9	1,6%			234,5	2,3%
TOTAL	31 698,4	100%	27 619,5	100%	32 084,2	100%	27 635,5	100%
<i>dont encours risqués</i>			431,7	1,6%			585,3	2,1%
<i>dont encours CDL</i>			338,5	1,2%			439,1	1,6%
<i>dont encours défaut</i>			323,4	1,2%			427,1	1,5%
*Bilan + hors bilan								

Source : Données de gestion Bâle II

On constate en 2013 une hausse des encours et des engagements sur la banque de détail et une baisse des encours et des engagements sur la banque des entreprises par rapport à fin 2012.

Après avoir représenté jusqu'à 48 % des engagements en décembre 2010, la banque des Entreprises ne représente plus que 39,3 % en décembre 2013.

En ce qui concerne le niveau global de risque, les 3 approches de mesure des risques de crédit montrent une baisse entre 2012 et 2013 du niveau de risque.

III. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

III.I. PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

La notation des contreparties prend en compte l'appartenance de ces dernières à un groupe de risque afin de mesurer l'influence éventuelle de la note du groupe sur celle de la contrepartie.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a donc intégré dans son dispositif de mesure cette notion de groupe de risque et l'appartenance d'une contrepartie à un groupe de risque fait l'objet d'un examen systématique, conformément aux règles groupe.

Encadrement des concentrations :

Les limites d'encours de crédit sur une contrepartie, un groupe de contreparties ou une filière par rapport aux fonds propres de la Caisse régionale, sont fixées par le Conseil d'Administration pour l'ensemble des clientèles gérées par la Direction des Entreprises.

Elles prévoient notamment le recours à la garantie FONCARIS (Société de garantie mutuelle du Groupe Crédit Agricole) au delà de 200 millions d'euros d'engagements pris sur un groupe ou un client (sauf pour la promotion immobilière, les collectivités publiques et les établissements financiers qui ne peuvent être couverts par FONCARIS). Ce seuil a été abaissé de 250 millions à 200 millions d'euros lors du Conseil d'Administration du 1er juillet 2010, avec possibilité d'avoir recours à cette contre garantie de manière facultative dès 100 millions d'euros.

Suivi des concentrations :

Un recensement des groupes de contreparties dont les autorisations accordées par le Comité des Engagements dépassent 1% des fonds propres réglementaires de la Caisse régionale est réalisé 2 fois par an et présenté au Conseil d'Administration à l'occasion du suivi des limites internes d'engagements. En 2013, ce suivi a été présenté aux séances des 06 mars et 02 octobre 2013.

Au 30 juin 2013, 140 groupes ont des autorisations supérieures à 30 millions d'euros, dont 20 excèdent 150 millions d'euros.

D'autre part, le poids relatif des 20 plus grands engagements bruts du Crédit Agricole d'Ile-de-France est présenté chaque trimestre en Conseil de Direction et d'Administration :

En Millions d'EUROS	31.12.2013		31.12.2012	
	Engagements*	Encours	Engagements*	Encours
20 PREMIERS GROUPES				
TOTAL	3 589,0	2 640,8	4 044,6	3 105,9
En % du total Grande Clientèle	28,8%	28,7%	29,6%	30,7%
En % du total CADIF	11,3%	9,6%	12,6%	11,2%
*Bilan + hors bilan				

Au 31 décembre 2013, la concentration des 20 premiers groupes se limite à 11,3 % des engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France, en diminution par rapport à fin 2012.

III.II. PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE

Pour la *banque de détail*, un Comité des risques trimestriel est tenu dans chaque Direction Régionale en présence du Directeur Régional, avec des représentants de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et du Département du recouvrement, de la Direction du crédit, afin d'effectuer un bilan des risques de la DR (évolutions significatives sur le trimestre, identification et suivi des actions correctrices, dossiers sensibles, focus thématiques).

A l'occasion de ce Comité, une fois par semestre, une revue des grands encours de la Direction Régionale et de certains dossiers amiables ou contentieux est réalisée.

En ce qui concerne la *banque des entreprises*, un contrôle est exercé semestriellement par les analystes crédit dédiés aux centres d'affaires pour les dossiers des centres d'affaires (revue de portefeuille) et par l'analyste crédit des secteurs ou le responsable du département des engagements de la Direction des Entreprises pour le pôle « Corporate ».

Enfin, les risques identifiés en latents et avérés font l'objet d'un suivi trimestriel en Comité des Risques DDE, présidé par le Directeur Général Développement, auquel participent le Directeur du Marché des Entreprises, la Direction Financière, la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, et le Responsable du Recouvrement amiable et Contentieux.

III.III. PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Le recouvrement amiable et contentieux pour les marchés des Particuliers et des Professionnels est placé sous la responsabilité d'un département rattaché à la Direction du Développement du Crédit.

L'organisation actuelle se décline selon trois principes structurants : la centralisation des traitements, le regroupement des équipes chargées du recouvrement amiable et contentieux, la segmentation des processus en fonction de la nature et du montant des créances, en privilégiant un pilotage par les flux.

La *banque de détail* fait l'objet d'un topage systématique des créances impayées (prêts et dépôts à vue débiteurs) au-delà d'un mois d'irrégularité et de 150 euros d'encours.

Pour la *banque des entreprises*, ce suivi spécifique des contreparties défaillantes fait partie intégrante du Comité trimestriel Risques DDE décrit ci-dessus. Les dossiers en gestion contentieux sont quant à eux du ressort du département recouvrement de la Direction du Développement du Crédit.

De plus, une assistance des affaires spéciales (rattachées au département cité ci-avant) vient renforcer la gestion amiable en cas de procédures collectives.

Une présentation des pertes de crédit est effectuée deux fois par an en Conseil d'Administration, avec notamment un focus sur les dossiers passés à perte pour des montants supérieurs à 300.000 euros.

En 2013, ce suivi a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration les 06 mars et 04 septembre.

III.IV. IMPACTS DE STRESS SCENARIOS

Afin d'anticiper et de couvrir au mieux les sources de risques potentiels liées à l'évolution de certaines filières dans le contexte économique actuel, la Caisse régionale a élaboré plusieurs scénarios de stress et ainsi constitué des provisions filières sectorielles :

Périmètre *banque de détail* :

- un scénario sur le risque habitat global impliquant une forte hausse de notre taux de risque en cas de retournement de cycle. Ce scénario se substitue aux deux scénarios existants en 2012 et portants sur les risques de crédits locatifs et le risque immobilier en Ile-de-France. La provision ainsi constituée au 31 décembre 2013 sur ce périmètre global s'élève à 62,1 millions d'euros.
- un stress scénario sur le risque de forte augmentation de la défaillance des professionnels en Ile-de-France. La provision atteint 26,2 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Périmètre *corporate* :

- un scénario sur le périmètre des encours LBO et FSA qui ont été regroupés en 10 filières présentant des profils de risque similaires, avec des dégradations des notes Bâle II de 1 à 4 crans selon la filière. La provision LBO – FSA s'élève à 12,0 millions d'euros au 31 décembre 2013.
- un scénario sur le périmètre des encours provenant de la filière transport maritime avec des dégradations des notes Bâle II de 4 crans. La provision ainsi constituée sur cette filière est de 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2013.
- un scénario sur le périmètre des encours provenant de la filière automobile avec des dégradations des notes Bâle II de 5 crans. La provision filière automobile s'élève à 8,0 millions d'euros au 31 décembre 2013.
- un scénario sur le risque "produits structurés sur les collectivités locales" commercialisés ces dernières années dont le montant de provision au 31 décembre 2013 est de 10,9 millions d'euros.

- la mise en place en décembre 2013 d'un nouveau stress scénario sur le périmètre des encours provenant des PME (CA entre 3 & 100 millions d'euros) avec des dégradations des notes Bâle II de 2 crans. Cette provision a pour objectif de combler le décalage entre une conjoncture économique qui se dégrade et la non prise en compte de cette dégradation sur les notes Bâle II de ce segment. La provision ainsi constituée s'élève à 18,0 millions d'euros au 31 décembre 2013.

IV. MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

Garanties reçues et suretés :

Toute garantie est systématiquement valorisée à l'instruction. Cette valorisation repose sur la valeur du bien apporté en garantie ou sur la valeur du projet.

Les règles de revalorisation et d'éligibilité des garanties sont conformes aux normes groupe.

4.1.3 EXPOSITION

I. EXPOSITION MAXIMALE

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	117 122	201 513
Instruments dérivés de couverture	216 807	335 089
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	2 491 014	2 089 951
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	170 211	221 206
Prêts et créances sur la clientèle	27 698 833	27 754 618
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	398 128	344 598
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	31 092 115	30 946 975
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	4 175 434	5 341 156
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	829 334	814 615
Provisions - Engagements par signature	-4 812	-1 999
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	4 999 956	6 153 772
Exposition maximale au risque de crédit	36 092 071	37 100 747

Source : Etats financiers

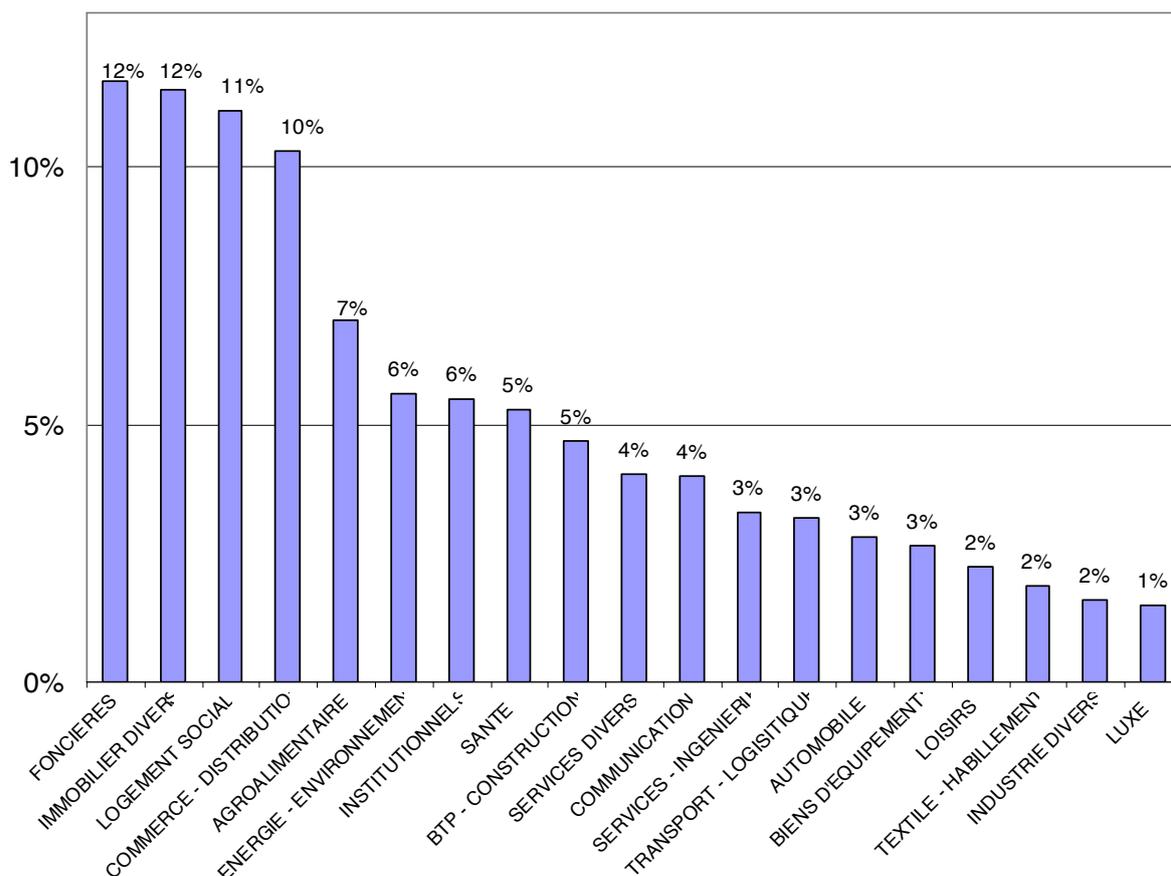
II. CONCENTRATION

III. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE DE LA GRANDE CLIENTELE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

La répartition des engagements bruts de la grande clientèle de la Caisse régionale par filière d'activité économique se présente comme suit :

Ventilation au 31/12/2013

REPARTITION DU PORTEFEUILLE GRANDE CLIENTELE AU CADIF PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31/12/2013 (hors collectivités locales)



Quatre filières dépassent 10 % des engagements « corporate » de la Caisse régionale au 31/12/2013. Avec 11,7 % (vs 12,1 % en N-1), la première filière contient les foncières.

La répartition sectorielle des engagements de la banque des entreprises du Crédit Agricole d'Ile-de-France apparaît ainsi correctement diversifiée.

II.II. CONCENTRATION DU PORTEFEUILLE DE LA GRANDE CLIENTELE SUR LES SOCIETES ETRANGERES

La concentration des engagements bruts de la grande clientèle de la Caisse régionale sur des sociétés étrangères au 31 décembre 2013 se présente comme suit :

En Millions d'EUROS	31.12.2013		31.12.2012	
	Engagements*	Encours	Engagements*	Encours
SOCIETES ETRANGERES				
TOTAL	218,1	93,3	319,3	188,7
En % du total Grande Clientèle	1,7 %	1,0%	2,3%	1,9%
En % du total CADIF	0,7%	0,3%	1%	0,7%
*Bilan + hors bilan				

Source : Données de gestion Bâle II

Entre 2012 et 2013, on constate une part moins importante des financements accordés aux sociétés étrangères (1,7 % des engagements de la banque des entreprises à fin 2013 vs 2,3 % un an plus tôt). A noter également la faible pondération de ces engagements sur les sociétés non françaises dans le total des engagements de la Caisse régionale (0,7 % au 31 décembre 2013).

II.III. VENTILATION DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE REGIONALE PAR TYPE DE FINANCEMENT

La ventilation des engagements bruts de la Caisse régionale par marché au 31 décembre 2013 se présente comme suit :

En Milliers d'EUROS	31.12.2013				31.12.2012			
	Engagements*	en %	Encours	en %	Engagements*	en %	Encours	en %
Habitat	16 333 771	51,5%	15 793 776	57,2%	15 459 576	48,2%	14 872 547	53,8%
Corporates	5 754 272	18,2%	3 522 095	12,8%	6 714 935	20,9%	4 344 164	15,7%
Collectivités Locales	3 990 517	12,6%	3 876 165	14,0%	4 072 278	12,7%	3 909 687	14,1%
Professionnels de l'Immobilier	2 244 292	7,1%	1 410 532	5,1%	2 192 171	6,8%	1 353 754	4,9%
Professionnels	1 527 787	4,8%	1 477 524	5,3%	1 477 005	4,6%	1 434 792	5,2%
Conso et Revolving	1 026 664	3,2%	850 917	3,1%	1 167 864	3,6%	925 462	3,3%
LBO	478 102	1,5%	376 627	1,4%	670 044	2,1%	510 064	1,8%
DAV et autres Particuliers	25 921	0,1%	6 602	0,0%	40 399	0,1%	8 388	0,0%
Agriculteurs et Associations	317 039	1,0%	305 305	1,1%	289 992	0,9%	276 643	1,0%
TOTAL	31 698 365	100%	27 619 543	100%	32 084 264	100%	27 635 501	100%
*Bilan + hors bilan								

Source : Données de gestion Bâle II

A fin décembre 2013, un peu plus de 51,5 % des engagements de la Caisse régionale sont constitués de Crédits Habitat (en progression par rapport 2012), 18,2 % sont répartis sur des financements "corporates" (petites et grandes entreprises), et 12,6 % sur des clientèles collectivités locales au sens large (y compris Logement Social et santé Publique).

Ainsi, environ 64 % des engagements de la Caisse régionale au 31 décembre 2013 sont réalisés sur des financements présentant le profil de risque le moins élevé (habitat et collectivités publiques).

II.IV. VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Ventilation par agent économique des prêts et créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit (hors opérations internes au crédit agricole) :

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Administrations centrales	194 028	223 029
Banques centrales	0	0
Etablissements de crédit	170 211	221 206
Institutions non établissements de crédit	4 364 444	4 721 317
Grandes entreprises	5 574 813	6 627 378
Clientèle de détail	17 565 548	16 182 894
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	27 869 044	27 975 824

*Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 17 642 milliers d'euros en 2013 et 36 311 milliers d'euros en 2012.

Source : Etats financiers

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	27 232	8 450
Institutions non établissements de crédit	684 639	852 320
Grandes entreprises	2 353 935	3 255 063
Clientèle de détail	1 109 628	1 225 323
Total	4 175 434	5 341 156
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	0	0
Institutions non établissements de crédit	109 622	78 140
Grandes entreprises	706 216	717 174
Clientèle de détail	25 280	24 481
Total	841 118	819 795

Source : Etats financiers

III. QUALITE DES ENCOURS

III.I. ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIE

Prêts en souffrance ou dépréciés :

Prêts et créances (en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
En souffrance, non dépréciés	460 008	505 022
Dépréciés	376 153	481 468
Total	836 161	986 490

Source : Etats financiers

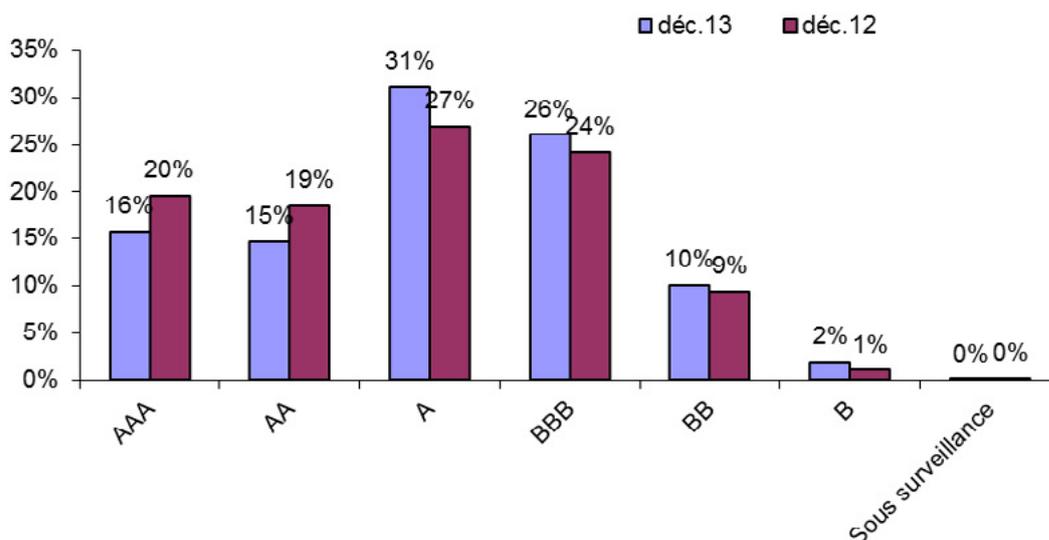
III.II. ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (Entreprises, Banques et Institutions financières, Administrations et Collectivités publiques).

Ce périmètre s'applique au Crédit Agricole d'Ile-de-France. Au 31 décembre 2013, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 99 % des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Pours.

EVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN HORS RETAIL DU CADIF PAR EQUIVALENT S&P DU RATING INTERNE



Globalement, la qualité du portefeuille client de la Caisse régionale est stable et de bon niveau.

III.III. DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré :

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole d'Ile-de-France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les intérêts des créances déclassées en créances douteuses sont provisionnés à 100 %.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement :

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Le stock des provisions calculées à partir des modèles Bâle II s'élève au 31 décembre 2013 à 56,4 millions d'euros.

Le stock des provisions sectorielles atteint 140,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 (cf. détail en paragraphe 4.1.2. Gestion du risque crédit, III.IV. Impacts de stress scenarios).

Encours d'actifs financiers dépréciés :

	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations centrales	194 028				194 028
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	170 211				170 211
Institutions non établissements de crédit	4 394 218	20 194	18 875	10 899	4 364 444
Grandes entreprises	5 790 171	188 731	159 770	55 588	5 574 813
Clientèle de détail	17 790 496	167 228	94 144	130 804	17 565 548
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	28 339 124	376 153	272 789	197 291	27 869 044

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 17 642 milliers d'euros.

Source : Etats financiers

	31/12/2012				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations centrales	223 029				223 029
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	221 206				221 206
Institutions non établissements de crédit	4 759 081	17 680	17 007	20 757	4 721 317
Grandes entreprises	6 884 529	278 032	200 314	56 837	6 627 378
Clientèle de détail	16 425 173	185 756	113 515	128 764	16 182 894
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	28 513 018	481 468	330 836	206 358	27 975 824

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 36 311 milliers d'euros.

IV. COUT DU RISQUE

Cf. supra Partie 1.2 Le compte de résultat, paragraphe Coût du risque.

4.2 RISQUES DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts,
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières,
- Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

4.2.1 OBJECTIFS ET POLITIQUES

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le portefeuille de trading et le portefeuille bancaire. La variation de juste valeur du portefeuille de trading se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du portefeuille bancaire se traduit par un impact sur les fonds propres.

4.2.2 GESTION DU RISQUE

I. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, le Directeur des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Il est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

II. LES COMITES DE DECISION ET SUIVI DES RISQUES

Les organes de suivi des risques de marché sont structurés sur deux niveaux distincts :

- Organes de suivi des risques de niveau groupe :
 - Le Comité des Risques Groupe (CRG),
 - Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR),
 - Le Comité Normes et Méthodologies.

- Organes de suivi des risques de niveau local :
 - le Comité Financier examine l'exposition aux risques de taux et de liquidité et décide des éventuels programmes de couverture et de refinancement à mettre en œuvre. Il suit également l'exposition aux risques de contreparties interbancaires et s'assure du respect des limites accordées.
 - le Comité de Placement suit les risques liés aux opérations de placement pour compte propre. En particulier, il s'assure du respect des limites définies par le Conseil d'Administration.
 - le Comité Nouveaux Produits de Marchés et Structurés suit les risques liés aux opérations sur le marché des changes et sur les marchés de taux effectués par la Caisse régionale pour le compte de la clientèle Entreprises et Collectivités Locales. En particulier, il s'assure du respect des limites d'engagement générales qui s'appliquent aux contreparties selon la politique de crédit. Le Middle Office Marchés Financiers quant à lui s'assure du strict adossement de ces opérations, la Caisse régionale ayant pour principe de ne pas prendre de positions spéculatives dans les opérations qu'elle traite avec ses clients.

Le Comité Financier et le Comité de Placement sont donc les instances de délibération et de décision concernant les opérations de placement et de trésorerie. Leurs décisions sont mises en œuvre par le Directeur Financier après avoir été portées à la connaissance du Directeur Général.

Pour la réalisation des opérations de placement et de trésorerie, le Directeur Financier a la faculté de déléguer au responsable du Département Gestion Financière, ainsi qu'aux différents opérateurs de la Table des Marchés.

Le Middle Office Marchés Financiers, qui bénéficie d'un rattachement hiérarchique distinct de celui du Front Office, effectue des suivis du risque en termes de VaR notamment, et alerte en cas de franchissement des limites.

4.2.3 METHODOLOGIE ET SYSTEME DE MESURE

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et ou seuils d'alerte : la Value at Risk, un scénario de stress, les indicateurs complémentaires (mesure du risque de marché).

Cependant, il convient de préciser que le périmètre pris en compte pour déterminer ces indicateurs exclut les investissements dans les FCPR (encours brut au 31 décembre 2013 : 57 millions d'euros). Néanmoins, il existe un dispositif de suivi au Middle-Office Marchés Financiers des FCPR quant au traitement des appels de fonds, de la distribution de capital et de la valeur liquidative.

I. INDICATEURS

II. LA VALUE AT RISK (VaR)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un niveau de confiance donné.

Sur son portefeuille de titres, hors FCPR, en AFS, HFT et Trading Book, ainsi que sur la partie dérivés (Assets Swaps), la Caisse régionale retient un niveau de confiance de 95 % et de 99 % et un horizon de temps de 1 an.

Il existe trois différents types de VaR :

- La VaR historique,
- La VaR analytique (ou paramétrique),
- La VaR Monte Carlo.

La Caisse régionale utilise depuis le 30 juin 2012, un modèle de VaR interne paramétrique. Elle dispose ainsi d'un outil adapté au portefeuille, nécessitant peu de données historiques et dont les paramètres sont plus faciles à estimer.

Cette VaR paramétrique simple est calculée à partir de la matrice de variance covariance historique du portefeuille. Ce calcul prend en compte les risques induits par la corrélation entre les actifs.

L'horizon étudié n'est plus désormais de trois ans, mais des quinze derniers mois pour mieux prendre en compte la volatilité sous-jacente au marché.

Cette méthodologie permet ainsi de calculer la VaR du portefeuille réel du Crédit Agricole d'Ile-de-France (et non des indices) sur un horizon de un an, basée sur un historique de données de 15 mois.

Les résultats de la VaR paramétrique sur le portefeuille de titres (hors FCPR), en AFS, HFT et Trading Book, incluant les Assets Swaps, du 01 octobre 2012 au 31 décembre 2013 sont les suivants :

AFS + HFT	
Période d'analyse:	01/10/2012-31/12/2013
Montant du portefeuille en millions d'euros :	2 482
VAR paramétrique 1 an 95%:	-1,878%
VAR paramétrique 1 an 95% en millions d'euros :	-46,63
VAR paramétrique 1 an 99%:	-2,657%
VAR paramétrique 1 an 99% en millions d'euros :	-65,96

- Sur un horizon de 1 an, dans 95 % des cas, le portefeuille enregistrerait une perte inférieure à 1,878 % soit 46,63 millions d'euros compte tenu de l'encours actuel (VAR12 mois/95 %= -1,878 %).

- Sur un horizon de 1 an, dans 99 % des cas, le portefeuille enregistrerait une perte inférieure à 2,657 % soit 65,96 millions d'euros compte tenu de l'encours actuel (VAR12 mois/99 %= -2,657 %).

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de calcul de la VaR paramétrique sont les suivantes :

- La VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs,
- L'utilisation d'un niveau de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle. Pour atténuer cet inconvénient, un scénario de stress est réalisé.

La VaR est une bonne mesure de risque mais elle a pour défaut principal de ne pas donner d'information sur les pertes extrêmes (les queues de distributions).

D'autres indicateurs stochastiques ont été ajoutés au modèle, c'est-à-dire des indicateurs qui nécessitent de simuler différents scénarios de prix lorsque la donnée est manquante sur certaines dates. Ces indicateurs produisent donc des valeurs variables en fonction du jeu de données simulées. Ces indicateurs sont : la VaR Conditionnelle, la VaR Cornish Fisher, la durée maximale de baisse et la perte maximale.

La VaR paramétrique de Cornish Fisher est calculée à partir des quatre premiers moments de la distribution des rendements. Pour mieux prendre en compte les risques extrêmes, il a été supposé que le premier moment (rendement moyen) était nul. Cette VaR est plus complète car elle prend en compte la skewness (le coefficient d'asymétrie) et le kurtosis (le coefficient d'aplatissement) de la distribution et corrige donc l'hypothèse de normalité des rendements utilisée pour le calcul de la VaR.

Au 31 décembre 2013, la VaR de Cornish Fisher sur un horizon d'un an à 95 % est de -52,49 millions d'euros.

La durée maximale de baisse correspond au nombre de jours de perte consécutifs maximum sur notre historique de prix (15 mois). La perte maximale représente la perte maximum qu'aurait pu subir notre portefeuille en achetant les actifs au prix le plus fort et en les revendant au plus bas.

Au 31 décembre 2013, la durée maximale de baisse est de 6 jours. Au 31 décembre 2013, la perte maximale est de 35,70 millions d'euros.

I.II. LA VAR CONDITIONNELLE (CVar)

La CVar est l'indicateur complémentaire utilisé par la Caisse régionale et sert à déterminer la limite en risque acceptée en cas de survenance d'un scénario catastrophe. Le calcul porte sur l'ensemble du portefeuille (AFS + HFT + Trading Book), y compris les Assets Swaps. Ce deuxième élément quantitatif complète donc la mesure en VaR qui, à elle seule, ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

La CVar est calculée en faisant la moyenne des pertes supérieures à la VaR.

Il a été utilisé pour le calcul de la CVar une méthode d'amorce récupérant les excès des rendements par rapport à la moyenne, de façon aléatoire, dans les rendements passés. Il a été considéré que le rendement annuel était la somme géométrique de ces excès de rendements.

Au 31 décembre 2013, la CVar sur un horizon d'un an à 99 % est de 75,1 millions d'euros, inférieure à la limite de 140 millions d'euros (définie au point I.IV. Les Limites).

I.III. STRESS SCENARIO COMPLEMENTAIRE

En complément, un « stress scénario » mensuel est effectué sur différents paramètres de marché afin de s'assurer que les plus-values latentes et réalisées à la date de simulation permettent d'absorber une baisse supplémentaire de la valeur du portefeuille sans occasionner une perte totale supérieure à la limite globale.

Ce scénario choc risque englobe l'ensemble du portefeuille de placement (hors FCPR), d'investissement (en AFS), de transaction ainsi que le Trading Book.

Il fait l'hypothèse simultanée d'une baisse de 20 % des marchés actions et d'une hausse des taux d'intérêts de 2%. La réaction (sensibilité) du prix des actifs constituant le portefeuille à ce scénario de marché est évaluée en fonction de la catégorie de ces actifs :

- Actions : -20 %
- Actifs diversifiés : -10 %
- Actifs monétaires : 0 %
- Actifs obligataires MT : -8 %
- Actifs obligataires CT : -4 %

La somme des plus-values latentes et réalisées sur l'année d'une part et de la perte résultant de la variation de prix des actifs simulée dans le scénario d'autre part doit ainsi conduire à un cumul de perte inférieur à la limite globale (définie au point I.IV. Les Limites).

Cette règle globale est renforcée par une règle applicable ligne par ligne conduisant à liquider un placement au cas où sa dévalorisation correspondrait à une évolution particulièrement défavorable, c'est-à-dire envisageable statistiquement dans moins de 2 cas sur 100, sur l'horizon du placement considéré.

I.IV. LES LIMITES

Le suivi global, tel que décrit ci-dessous, a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration en avril 2013 qui a validé la méthodologie ainsi que les montants.

a) Limite globale de perte

Pour tenir compte des programmes d'achat de titres éligibles aux réserves de liquidité du ratio LCR et pour intégrer à terme les FCPR dans le dispositif, le Conseil d'Administration du 3 avril 2013 a décidé de porter la limite globale de perte à 105 millions d'euros (contre 70 millions d'euros en 2012) avec la ventilation suivante :

- 10 millions d'euros au titre des FCPR,
- 40 millions d'euros au titre des obligations LCR couvertes du risque de taux (asset swappées), classées en titres d'investissement en norme française. La consommation de limite doit être calculée nette de l'effet des couvertures,
- 55 millions d'euros pour les autres titres du portefeuille.

La limite globale de perte doit en permanence rester inférieure à 105 millions d'euros, et les sous limites doivent également impérativement être respectées. Elles ne sont pas fongibles.

Cette limite globale de perte est exprimée sous forme de Valeur à Risque (VaR) à l'intervalle de confiance 95 % sur un horizon de 12 mois, à l'exception des FCPR, pour lesquels les modalités de calcul restent à définir au niveau Groupe Crédit Agricole.

Cet indicateur est calculable pour le portefeuille des titres de placement et d'investissement (en AFS) et de transaction (HFT).

Par ailleurs, le « stress scénario » permet de vérifier mensuellement que le stock de plus-values permet au portefeuille de résister à un choc supplémentaire des paramètres de marché.

Aussi, on considérera que le scénario catastrophe correspond à une évolution défavorable dont la probabilité de survenance est inférieure à 1 %. La perte globale dans ce scénario est portée à 140 millions d'euros (idem 2012) avec la ventilation suivante :

- 17 millions d'euros au titre des FCPR,
- 50 millions d'euros au titre des obligations LCR couvertes du risque de taux (asset swappées), classées en titres d'investissement en norme française,
- 73 millions d'euros pour les autres titres du portefeuille.

L'indicateur de perte dans un scénario catastrophe sera exprimé sous forme de Valeur à Risque conditionnelle (CVar) à l'intervalle de confiance 99 % sur un horizon de 12 mois, à l'exception des FCPR, pour lesquels les modalités de calcul restent à définir au niveau Groupe Crédit Agricole.

Les résultats de ces calculs sont communiqués au Directeur Financier ; ils sont présentés à chaque Comité de Placement et portés à cette occasion à la connaissance de la Direction Générale.

b) Seuil d'alerte

Pour déceler toute évolution défavorable malgré le respect des indicateurs de risques, un seuil d'alerte est mis en place.

Il repose sur la mesure quotidienne de la variation de la valeur du portefeuille à partir d'une situation de référence selon les modalités ci-dessous.

La situation de référence est la valeur maximale du portefeuille enregistrée au cours des 6 derniers mois écoulés.

Partant de la situation de référence, si la dévalorisation constatée du portefeuille par rapport à la situation de référence atteint la moitié de la limite de perte ou d'une des sous limites, le Comité de Placement ainsi que la DRCP sont informés de la situation en vue d'analyser l'exposition du portefeuille aux risques de marché et de prendre les décisions assurant une exposition aux risques compatible avec les objectifs de maîtrise des risques.

Si la dévalorisation constatée du portefeuille par rapport à la situation de référence atteint la limite globale de perte, ou l'une des sous-limites, le Conseil d'Administration est informé de la situation et des mesures prises pour stopper les dépréciations.

Au cours de l'année 2013, le seuil d'alerte n'a pas été atteint.

Il convient de préciser que le suivi quotidien n'est par définition accessible que pour les produits disposant des valeurs liquidatives quotidiennes. La Caisse régionale ne connaît la valeur exacte de la dévalorisation constatée sur l'ensemble du portefeuille qu'aux dates d'arrêté (en J+15 en moyenne).

c) Suivi ligne à ligne

Quotidiennement, le pilotage de l'exposition aux risques s'effectue à travers la règle applicable ligne par ligne conduisant à liquider un placement au cas où sa dévalorisation correspondrait à une évolution particulièrement défavorable, c'est-à-dire envisageable statistiquement dans moins de 2 cas sur 100, sur l'horizon de détention de la position.

Le fichier de contrôle mis en place calcule le rendement de chaque produit de l'ensemble des portefeuilles de placement (hors FCPR), d'investissement en AFS+HFT, incluant les instruments bilan et hors bilan, en comparant son rendement depuis l'investissement initial à la VaR paramétrique : VaR 95 % et VaR 98 %.

Un 'STOP' s'affiche à côté de l'instrument qui ne respecte pas la règle : Rendement > VaR 95 %.

Une 'Alerte' s'affiche à côté de l'instrument qui ne respecte pas la règle : Rendement > VaR 98 %. 'OK' s'affichera dans le cas de respect de ces deux règles.

La valorisation du portefeuille est effectuée au moins mensuellement sur la base des cours du dernier jour de chaque mois.

Au cours de l'année 2013, pour le suivi ligne à ligne, aucun message d'alerte n'a été enregistré.

d) Conséquence sur l'allocation du portefeuille

La limite globale de perte, pour être respectée à tout moment, implique une limitation de l'exposition du portefeuille à certains risques.

La politique de la Caisse régionale est d'orienter ses investissements sur les supports les moins complexes.

4.2.4 EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE (VALUE AT RISK)

I. LES MONTANTS DES EXCEDENTS DES RESSOURCES PROPRES

Au 31 décembre 2013, ces excédents étaient placés à hauteur de 3 018 millions d'euros avec la répartition suivante (hors filiales consolidées) :

31/12/2013		Normes IAS / IFRS					
En millions d'euros		détenus jusqu'à l'échéance	Actifs disponibles à la vente (*)	détenus à des fins de transaction	à la juste valeur par option	Prêts et créances	Total
Normes françaises	activité de portefeuille		57	0,3			57
	investissement	398 (1)	917 (2)				1315
	placement		1626		14	6	1646
	Total	398	2600	0,3	14	6	3018

(*)A ces montants, il faut ajouter les titres de participation (925 millions d'euros) imputés dans le portefeuille des titres disponibles à la vente.

(1) Obligations détenues jusqu'à l'échéance, sans couverture de taux.

(2) Obligations détenues jusqu'à échéance et couvertes en taux (asset swap) devant être comptabilisées en AFS en Normes IFRS pour refléter correctement l'intention de couverture, mais en titres d'investissement en norme française.

II. LES FAMILLES DE PRODUITS UTILISABLES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EXCEDENTS DE RESSOURCES PROPRES

L'objectif recherché en constituant les portefeuilles de titres est une contribution à l'amélioration de la rentabilité de la Caisse régionale, en exposant de manière contingentée les résultats de la Caisse régionale aux fluctuations des valeurs de ces titres, de manière à préserver le niveau des fonds propres.

Aussi, dans le cadre du respect d'une limite globale de dévalorisation du portefeuille sur un horizon de 12 mois, la gestion du portefeuille vise à optimiser les résultats de cette gestion grâce à une allocation utilisant les supports d'investissement suivants :

- OPCVM investis en actions,
- OPCVM ou des titres détenus en direct, exposant à un risque « crédit » (obligations, crédits bancaires) dont les valeurs varient en fonction des probabilités de défaillance des contreparties et des taux de marché,
- OPCVM investis dans des obligations convertibles en actions,
- OPCVM permettant de prendre une exposition sur les autres classes de risques régulièrement valorisés dans les marchés financiers comme les matières premières ou la volatilité des prix de certains actifs,
- OPCVM monétaires,
- Des produits structurés et dérivés ainsi que des titres en direct, sous réserve d'une approbation préalable des opérations par le Comité de Placement.

III. LE CLASSEMENT COMPTABLE DES OPERATIONS DE LA GESTION DES EXCEDENTS DE RESSOURCES PROPRES

Le classement comptable des titres est fonction des caractéristiques techniques et des intentions de gestion, en particulier en matière de cession.

III.I. TITRES DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE (HTM pour « held to maturity »)

Ce portefeuille est composé de titres destinés à être détenus jusqu'à l'échéance finale. Il comprend des obligations et des EMTN à taux fixe et à taux variable en euros émis par des émetteurs publics ou privés (bancaires et industriels) de bonne qualité dont la notation à la souscription est généralement égale à A ou au minimum à BBB. Ces titres représentaient au 31 décembre 2013 un encours global de 398 millions d'euros (incluant les ICNE).

Par ailleurs, la Caisse régionale s'impose des règles de diversification sectorielle et de concentration des notes (au moins 73 % des émissions avec une note supérieure ou égale à A-). Sur cet encours global de 398 millions d'euros, les encours souverains représentent 86 millions, soit 22 %, (dont 56 millions sur la France, 5 millions sur l'Italie et 25 millions sur l'Allemagne) et les encours supra-souverains (BEI) 81 millions d'euros.

Ce portefeuille est destiné à procurer à la Caisse régionale des revenus récurrents et à satisfaire aux obligations réglementaires en matière de LCR. Compte tenu des règles comptables liées aux titres détenus jusqu'à l'échéance, ce portefeuille n'est pas revalorisé, les titres étant comptabilisés pour leur valeur d'achat. Par ailleurs, ces titres ne peuvent pas être cédés avant l'échéance. La limite maximale en encours a été fixée à 600 millions d'euros par le Conseil d'Administration. Les décisions d'investissements en matière de titres obligataires sont soumises au Comité des Engagements, compte tenu des risques de crédit associés.

III.II. TITRES A LA JUSTE VALEUR PAR OPTION (HFT pour « held for trading »)

La Caisse régionale n'entend pas disposer de portefeuille de négociation au sens prudentiel, aussi les titres et instruments comptabilisés en HFT le sont du fait de leur nature et non du fait de l'intention de gestion. Il peut s'agir notamment :

- De titres à la juste valeur par option,
- De titres non liquides ne pouvant être valorisés de façon fiable,
- Des dérivés classés à la juste valeur avec intention de couverture (par exemple opérations d'intermédiation d'instruments dérivés clientèle, ou instruments de couverture du risque de taux de titres classés en titres d'investissement),
- D'achat de protection contre le risque de crédit, ou de vente de protection dont l'objectif principal est l'optimisation du portefeuille de crédit dans une gestion à long terme, l'achat ou la vente de protection n'étant pas réalisé dans une intention de négociation,
- D'instruments de gré à gré détenus afin de bénéficier de l'évolution des paramètres de marché sur le long terme, sans intention de négociation et donc sans prise de bénéfice à court terme.

La documentation de l'intention de gestion est établie dès l'origine, et justifie le recours à ces instruments, décrit les objectifs poursuivis et les conditions dans lesquelles ces instruments pourraient ne pas être détenus jusqu'à leur échéance (par exemple, atteinte d'un niveau de perte défini à l'origine de l'opération).

Des contrôles a posteriori permettent de vérifier le respect de la politique de gestion financière validée par l'organe délibérant seront effectués.

Pour autant, ces instruments exclus du portefeuille de négociation font l'objet d'un suivi de leurs résultats et de leurs risques adaptés (notamment VaR, stress scénarios) sur base mensuelle à minima.

Au 31 décembre 2013, l'encours de ce portefeuille s'élevait à 14 millions d'euros. Ce portefeuille est constitué principalement de produits indexés sur la performance des marchés actions. Les variations de valeur de marché des titres de ce portefeuille (plus ou moins-values latentes) sont imputées en compte de résultat.

La limite en encours de ce portefeuille a été fixée à 200 millions d'euros par le Conseil d'Administration.

III.III. TITRES NON COTES REPRESENTATIFS DE PRETS (« loan and receivable »)

Sont inscrits dans ce portefeuille les titres non cotés représentatifs d'une créance. Conformément aux directives de Crédit Agricole SA, la Caisse régionale y loge des TSDI émis par PREDICA. L'encours de ce portefeuille était de 6 millions d'euros au 31 décembre 2013. En cas de dévalorisation des titres de ce portefeuille, des provisions seront constituées dont les dotations s'imputeront sur le compte de résultat.

III.IV. TITRES DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION

Dans le cadre de contrats de liquidité du CCI, la Caisse régionale détient des actions propres pour un encours de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2013.

III.V. TITRES DISPONIBLES A LA VENTE (AFS pour « available for sale »)

Ce portefeuille, d'un encours de 3 525 millions d'euros au 31 décembre 2013, regroupe l'ensemble des autres titres. Il comprend en particulier les titres de participation (soit 925 millions d'euros au 31 décembre 2013) et, pour un montant global de 2 600 millions d'euros, des titres acquis dans le cadre du placement de fonds propres et marginalement des titres acquis dans le cadre des opérations de la Direction des Entreprises. Il comprend notamment le portefeuille de FCPR ainsi que des titres asset swappés éligibles au ratio LCR.

En effet, depuis 2012, la Caisse régionale acquiert des obligations éligibles au ratio LCR, avec intention de détention jusqu'à l'échéance, et les couvre contre le risque de taux grâce des assets swaps.

En norme IFRS, la Caisse régionale a choisi de classer les obligations en AFS et les assets swaps en fair value hedge (AFS de micro couverture). Ainsi, le compte de résultat n'est impacté qu'en cas de dépréciation durable liée à une dégradation du spread des émetteurs des obligations concernées.

Sur le montant global de 2 600 millions d'euros, 917 millions d'euros d'obligations (incluant les ICNE) sont ainsi comptabilisées en portefeuille d'investissement en comptes sociaux et en AFS en comptes consolidés. Il est à noter que 100 % de ces obligations en investissement AFS ont une note supérieure ou égale à AA-.

La limite en encours du portefeuille AFS, hors titres de participation, a été fixée à 2 450 millions d'euros (2 200M€ en 2012) par le Conseil d'Administration pour tenir compte de l'accroissement prévisible des excédents de fonds propres.

Compte tenu de la nature très différente des titres qui la composent, il a été décidé de créer des sous limites par poche au sein de cette limite globale :

- L'encours de FCPR ne devra pas dépasser 88 millions d'euros,
- L'encours de titres éligibles LCR ne devra pas dépasser 1 000 millions d'euros,
- L'encours des autres titres du portefeuille AFS+HFT ne devra pas dépasser 1 912 millions d'euros.

Ces sous limites sont impératives et ne sont pas fongibles. Le total de ces sous limites est supérieur à la limite globale de manière à pouvoir réaliser des arbitrages pour acquérir des titres LCR.

III.VI. PORTEFEUILLE DE MICRO-COUVERTURE DE FAIR VALUE HEDGE (FVH)

Ce portefeuille comportera principalement les couvertures de risque de taux des titres éligibles au LCR (cf. point III.V.).

Son encours maximal en montant notionnel a été plafonné à 1 000 millions d'euros sur 2013.

IV. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE GESTION MISES EN ŒUVRE AU COURS DE L'EXERCICE

Concernant le portefeuille AFS, l'allocation sur l'année 2013 a évolué comme suit :

Compartiment	31/12/12	31/12/13
Actions	2,32% (1)	4,16% (2)
Gestion alternative	0,01%	0,01%
Obligations	9,47%	35,92%
Monétaire régulier	88,20%	59,92%
Performance absolue	0,00%	0,00%

(1) dont 2 % de FCPR ;

(2) dont 1,80 % de FCPR.

4.2.5 RISQUE ACTION

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenus en portefeuille.

I. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIVITES DE TRADING ET D'ARBITRAGE

Au 31 décembre 2013, la Caisse régionale ne détient pas en portefeuille des titres réalisés par des opérations de trading ou d'arbitrage sur actions.

II. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Au 31 décembre 2013, la Caisse régionale détient un portefeuille de placement en actions pour un montant de 100 millions d'euros en valeur de marché. Ceci inclut l'encours engagé et libéré des FCPR, qui totalise 36 millions d'euros pour un gain latent de 6,80 millions d'euros.

Le montant de 100 millions d'euros inclut également un encours de 63 millions d'euros de FCP actions. Pour des raisons de couverture, ces FCP actions sont couverts par des contrats Futures (classés en HFT) en position vendeuse sur l'EuroStoxx 50 pour un même notionnel.

4.3. INFORMATIONS SPECIFIQUES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITE FINANCIERE

4.3.1 CDO

Exposition sur les dérivés de crédit : La Caisse régionale a investi en juillet 2006 dans un EMTN indexé investi dans des portefeuilles de « Leveraged loans », le contenu de ces portefeuilles étant géré par des partenaires externes sélectionnés par Amundi. Ces portefeuilles de prêts aux entreprises présentent une exposition diversifiée à différents secteurs économiques.

Au 31 décembre 2013, l'EMTN d'une valeur d'achat de 7,2 millions d'euros est valorisé 4,2 millions d'euros.

4.3.2 LBO

I. PARTS A VENDRE

Au 31/12/2013, il n'y a pas de parts à vendre dans le portefeuille LBO du Crédit Agricole Ile-de-France.

II. PARTS FINALES

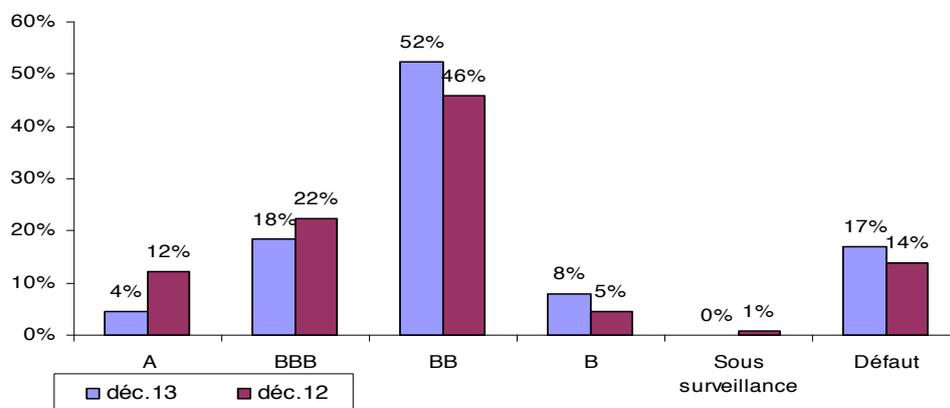
L'exposition de la Caisse régionale aux financements de type LBO est en forte diminution entre fin 2012 et fin 2013 tant en terme d'encours (-133,5 millions d'euros) que de nombre de dossiers (-13).

En Millions d'EUROS	31.12.2013		31.12.2012	
	Engagements*	Encours	Engagements*	Encours
EXPOSITION LBO				
TOTAL	478,1	376,6	670,0	510,1
<i>En nombre de sociétés (Siren)</i>	123 sociétés (Siren)		150 sociétés (Siren)	
<i>En nombre de dossiers (Groupes)</i>	74 dossiers (Groupes)		87 dossiers (Groupes)	
*Bilan + hors bilan				

Montant de la provision collective LBO

La provision filière LBO constituée comme explicité ci-avant (paragraphe 4.1.2 ; III-IV) a été réduite de 32,9 millions d'euros à fin 2012 à 12 millions d'euros au 31/12/2013, en liaison avec la baisse des encours LBO.

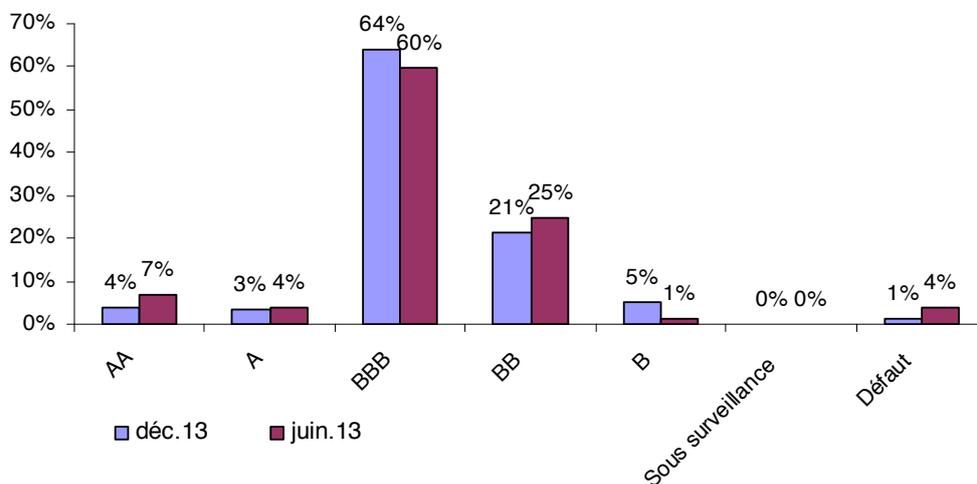
QUALITE DU PORTEFEUILLE LBO DE LA CAISSE REGIONALE



La qualité du portefeuille d'engagements LBO se dégrade légèrement au 31 décembre 2013 (cf. graphique ci-dessus)

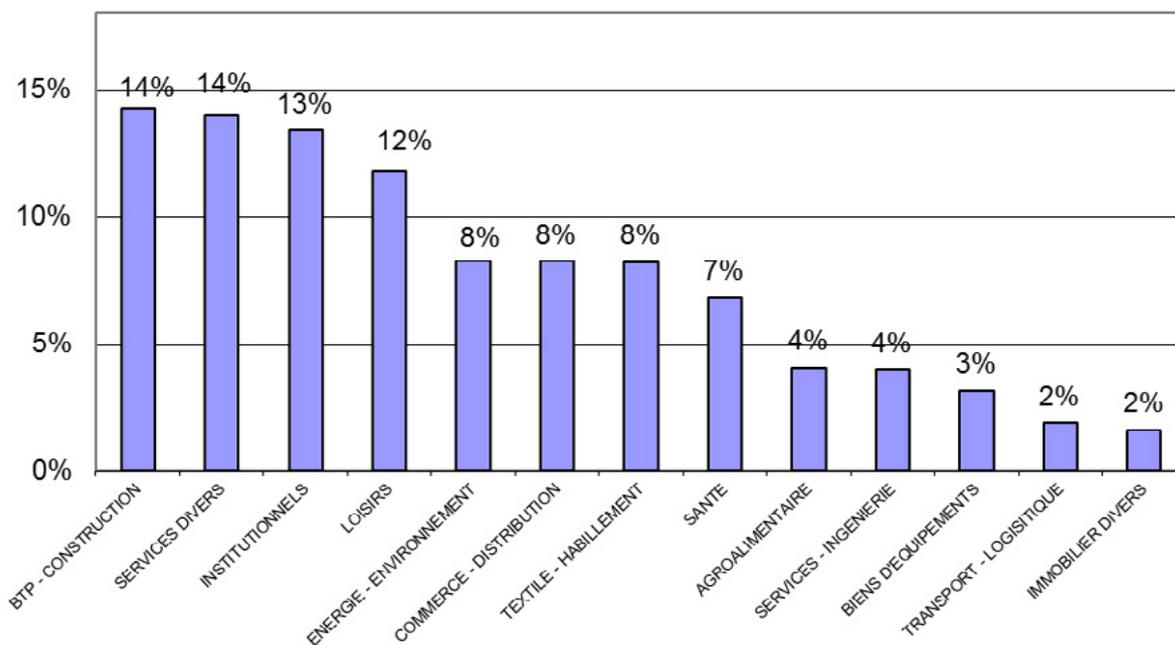
Un premier suivi sur la qualité du portefeuille FSA de la Caisse régionale a été mis en place au 30 juin 2013.

QUALITE DU PORTEFEUILLE FSA DE LA CAISSE REGIONALE



La répartition des engagements LBO de la Caisse régionale par filière d'activité économique au 31 décembre 2013 se présente comme suit :

REPARTITION DU PORTEFEUILLE LBO AU CADIF PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31/12/2013



On note une pondération plus forte dans les LBO des filières BTP construction, Energie Environnement & Loisirs. Néanmoins, avec seulement 4 secteurs qui dépassent 10% de l'ensemble des engagements au 31 décembre 2013, le portefeuille LBO du Crédit Agricole Ile-de-France demeure correctement diversifié.

4.4 GESTION DU BILAN

4.4.1 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt.

II. GESTION DU RISQUE

Les conventions et méthodes utilisées ont été approuvées en Comité Financier, validées annuellement par le Conseil d'Administration et sont régulièrement actualisées sur la base notamment des travaux d'analyse historique et de modélisation menés par le Département Gestion Financière.

III. METHODOLOGIE

L'exposition globale au risque de taux est mesurée par la mise en évidence d'écarts (GAPS) synthétiques, par type de taux, entre les ressources et les emplois non adossés :

- Les GAPS à taux fixe sont issus de la comparaison entre les passifs à taux fixe (ressources) et les actifs à taux fixes (emplois). Sont pris en compte tous les passifs et actifs sensibles aux variations de taux fixe, qu'ils soient échéancés (par exemple prêts taux fixe à l'actif, avances globales au passif), ou non échéancés (par exemple immobilisations à l'actif, fonds propres et DAV au passif). Dans le cas des postes non échéancés, leur sensibilité aux variations de taux fixe est appréciée au travers de conventions d'écoulement, périodiquement actualisées par la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA.
- Les GAPS inflation sont issus de la comparaison entre les passifs indexés sur l'inflation (principalement Livret A, CSL ...) et les emplois indexés sur l'inflation (prêts indexés). A l'instar des GAPS taux fixe, sont pris en compte tous les passifs et actifs sensibles à l'inflation, qu'ils soient échéancés ou non (dans ce dernier cas, des conventions d'écoulement sont utilisées).

Le calcul de l'exposition globale au risque de taux se fait par agrégation des différents GAPS avec :

$GAP \text{ synthétique} = GAPS \text{ à taux fixe}^1 + GAPS \text{ Inflation}$

Ce calcul est effectué mensuellement depuis l'arrêté du 31 mars 2011. A chaque mesure de l'exposition au risque de taux, une projection des encours des différents postes indiqués ci-dessus est réalisée de 1 à 30 ans, par pas annuel.

Cette mesure est complétée par la prise en compte du portefeuille d'instruments de couverture, qui vient modifier l'exposition au risque de taux de la Caisse régionale.

Le calcul des GAPS est réalisé à partir de l'outil « Cristaux II » développé par Crédit Agricole SA. Les GAPS calculés par l'outil Cristaux II sont remontés mensuellement à Crédit Agricole SA, et examinés trimestriellement par le Comité Financier. Le reporting de l'évolution des GAPS synthétiques et du respect des limites associées à la Direction Générale est réalisé mensuellement, via le tableau de bord de gestion financière.

¹ Le GAPS à taux fixe prend en compte une composante appelée « équivalent delta », qui correspond à la sensibilité taux des éléments optionnels du bilan (crédits cappés, etc)

La Caisse régionale complète par ailleurs ses analyses de gestion par un outil de simulation et d'aide à la décision acquis fin 2011, afin de compléter l'approche risque par une approche PNB, et ainsi d'optimiser le couple rendement / risque de la Caisse régionale.

Pour la couverture des GAPS ainsi calculés, plusieurs moyens sont à la disposition de la Caisse régionale :

- la variation de la durée d'une part de ses actifs et d'autre part de ses ressources, en particulier en modulant la durée de ses avances globales,
- au besoin et en complément, la réalisation d'opérations de hors bilan, notamment des swaps de macro-couverture.

Evolutions récentes des modèles :

- A compter de l'arrêté du 31 mars 2013, les OPCVM monétaires sont écoulés à un jour en application stricte du méta modèle groupe. Ils étaient auparavant écoulés sur la durée réelle de ces portefeuilles.
- A compter de l'arrêté du 31 juillet 2013, l'écoulement des encours de Livret A et LDD est modélisé en encours moyen des 12 derniers mois (contre encours fin de mois auparavant), ceci afin de lisser les effets de saisonnalité observés sur les encours de collecte.

IV. EXPOSITION

L'exposition au risque de taux sur la base des modèles Cristaux II a évolué comme suit (GAPs synthétiques) :

	1 an (1)	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
GAP au 31/12/2012	141	66	-191	-351	-155
GAP au 30/06/2013	408	-167	53	-81	-119
GAP au 31/12/2013 (*)	697	106	255	169	-237

(1) année 1 moyennée sur 12 mois

(*) avec nouveaux modèles des encours de Livret A et LDD

Le dispositif de limites prévoit :

- que l'impact en PNB actualisé d'un choc de 200 pdb appliqué sur toute la durée (30 ans) des GAPS synthétiques (taux fixe + inflation) ne doit pas dépasser 10 % des fonds propres net (VAN des GAPS inférieure à 10 % des fonds propres nets). Par ailleurs, un seuil d'alerte est atteint dès que cette limite est consommée à 80 %, c'est-à-dire dès que le ratio VAN/FP atteint 8 %.
- de fixer des limites de concentration sur les GAPS sur un horizon de 10 ans, déclinées en 2 sous limites :
 - o la limite sur l'horizon court terme (sur les 24 premiers mois en horizon glissant, dans la limite de 2 ans calendaires) ne doit pas dépasser 5 % du PNB d'activité budgété,
 - o la limite sur l'horizon de gestion (de 2 à 10 ans calendaires) ne doit pas dépasser 4 % du PNB d'activité budgété.

Par ailleurs, un seuil d'alerte à 70 % est fixé sur ces limites de concentration.

Sur la base des données au 31 décembre 2013, l'implémentation de ces règles aboutit au système de limites suivant :

en MEUR

Fonds propres prudeniels (Tier 1 + Tier 2) après déductions des participations	3 701
PNB d'activité budgété	899

	A1 glissante	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
Limite par année (M€)	2 248	2 248	1 798	1 798	1 798	1 798	1 798	1 798	1 798	1 798

Ces limites sont revues annuellement et validées par le Conseil d'Administration.

Depuis le 30 juin 2013, la consommation de ces limites a évolué comme suit :

	06/2013	09/2013	12/2013
Ratio VAN/FP (choc +/- 200 bps)	-5%	-4,19%	-6,13%
Limite VAN/FP (choc +/- 200 bps)	10%	10%	10%
Respect de la limite GAP annuelle	Oui/Oui	Oui/Oui	Oui/Oui

NB : Depuis le 4ème trimestre 2012, n'est plus calculé que le ratio qui est défavorable à la Caisse régionale ; il s'agit du ratio correspondant à un choc de taux de -200 pdb (baisse des taux)

4.4.2 RISQUE DE CHANGE

Conformément aux règles internes du Groupe, la Caisse régionale n'est pas autorisée à porter de risque de change dans son bilan.

Le contrôle est sous la responsabilité du service Middle Office, qui suit les opérations, et vérifie l'adéquation des couvertures.

Le cadre des opérations pour le compte de la clientèle a été présenté au Conseil d'Administration en 2010 et est régulièrement suivi par le CNPMS

Concernant les opérations pour compte propre, il n'existe pas d'exposition directe au risque de change : tous les instruments financiers détenus sont libellés en euros.

4.4.3 RISQUE DE LIQUIDITE ET FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- Le règlement CRBF n°88-01 modifié par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée,
- l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000-11 du 4 décembre 2000,
- l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Le dispositif de surveillance du risque de liquidité repose sur le calcul du coefficient de liquidité réglementaire à un mois (et ratios d'observation), calculé tous les mois.

Dans le cadre des relations financières internes au Groupe Crédit Agricole, un dispositif de surveillance et de gestion du risque de liquidité du groupe vient en complément des obligations réglementaires.

Cet encadrement s'opère en distinguant le risque de liquidité à court terme du risque de liquidité à moyen long terme.

En ce qui concerne l'encadrement du risque de liquidité à court terme, les différentes entités du groupe sont dotées d'une limite de refinancement à court terme. Cette limite constitue une enveloppe maximum de refinancement de marché à court terme. Elle est ventilée sur plusieurs plages de maturité : à 1 jour (CCT), à 1 semaine, à 1 mois, à 3 mois, au-delà de 6 mois et jusqu'à 1 an.

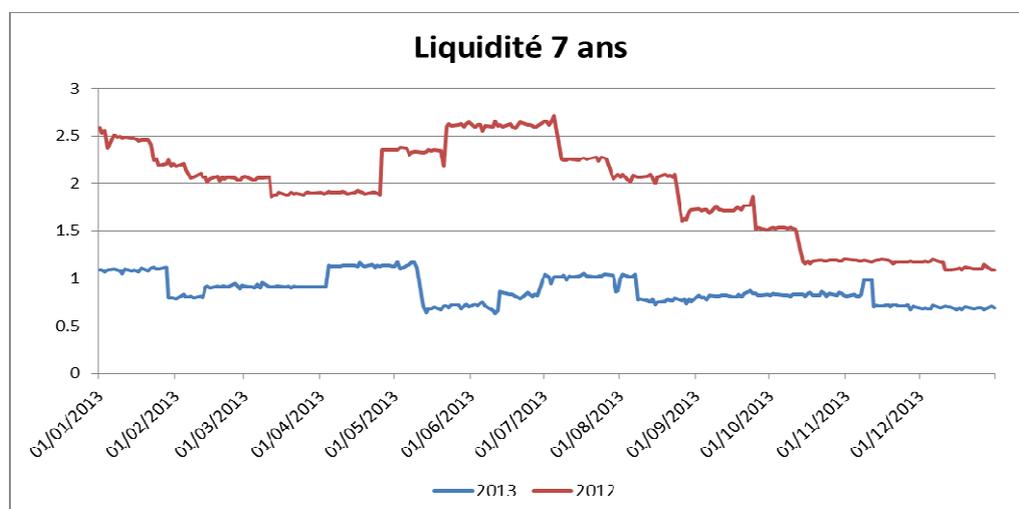
En ce qui concerne l'encadrement du risque de liquidité à moyen terme, le dispositif impose le respect de limites en concentration d'échéances. Par ailleurs, le différentiel épargne/avance fait l'objet d'une facturation ou rémunération sur la base du coût des émissions à moyen long terme du Groupe Crédit Agricole.

II. GESTION DU RISQUE

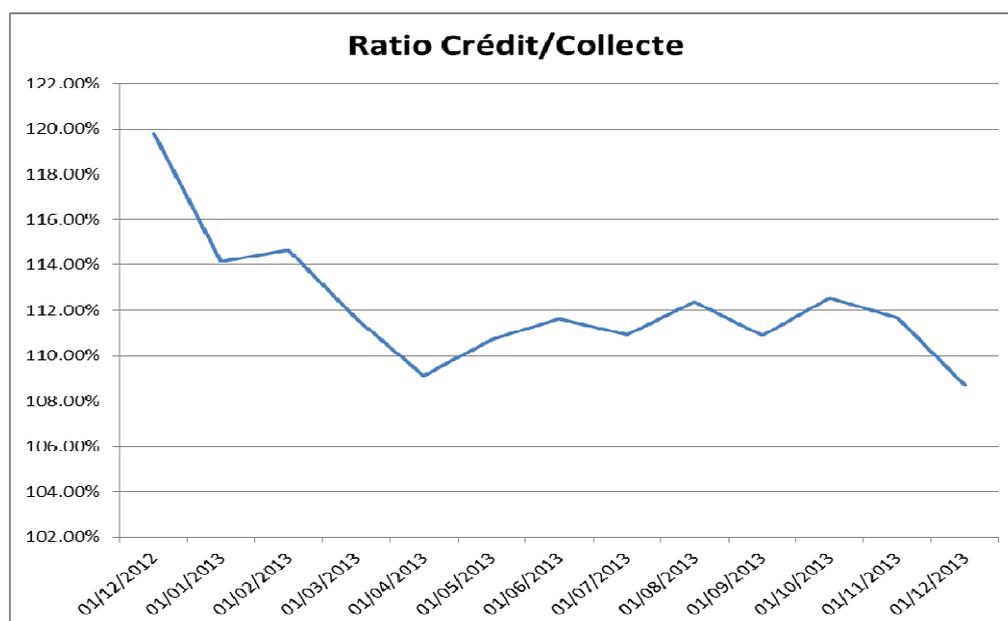
La situation de la Caisse régionale est présentée trimestriellement au Comité Financier qui, sur la base des analyses menées par le Département Gestion Financière, décide de la politique de liquidité à mettre en œuvre.

III. CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2013

L'année 2013 a vu une décline modérée des coûts de liquidité long terme, après une très forte baisse en 2012.



La Caisse régionale a poursuivi la réduction de sa dépendance aux marchés financiers : son ratio crédit-collecte est passé de 119,81 % fin décembre 2012 à 108,68 % fin décembre 2013.



En ce qui concerne les sources de refinancement de marché, les avances globales spécifiques ont été utilisées à hauteur de 308 millions d'euros (dont CA HL SLH : 122 M€, CRH : 118 M€, PLS : 57 M€, UC PREDICA : 5 M€, BEI : 6 M€). Les avances globales classiques n'ont pas été utilisées.

Le programme de CDN a été utilisé à hauteur de 1 125 millions d'euros et les emprunts en blanc court terme à hauteur de 9 338 millions d'euros. A noter, en raison des contraintes LCR (Liquidity Coverage Ratio), le rallongement de la durée moyenne des CDN et emprunts en blanc court terme par rapport à 2012, qui passe de 96 jours à 104 jours pour les CDN et de 68 à 114 jours pour les emprunts en blanc court terme.

En 2014, la Caisse régionale continuera de privilégier la collecte clientèle comme principale source de refinancement.

IV. METHODOLOGIE

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole SA ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de Titres de Créances Négociables (TCN).

La Caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèle, a en effet la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales dans le cadre de l'organisation financière interne. Elle peut également émettre des Titres de Créances Négociables (CDN sur les durées ≤ 1 an ; BMTN au-delà d'un an).

La méthodologie utilisée pour le pilotage du risque de liquidité repose sur l'analyse de plusieurs indicateurs :

- le ratio de liquidité réglementaire à un mois,
- la limite d'endettement à court terme attribuée à la Caisse régionale et l'évolution de sa consommation,
- le différentiel Epargne/Avances et l'évolution de sa facturation,
- Le DCC (Déficit Crédit Collecte) et la DMF (Dépendance aux Marchés Financiers),
- le coefficient de transformation.

Le processus Groupe de mesure des GAPS de liquidité et des réserves s'articule en deux phases :

- La mesure de GAPS de liquidité à court terme (1 jour à 12 mois) et à moyen long terme (au-delà de 1 an et jusqu'à 30 ans) : ces GAPS sont obtenus par confrontation des flux entrants de liquidité (Tombée d'échéances ou cession d'actifs) et des flux sortants de liquidité (Remboursement de dettes),
- La mise en rapport des GAPS court terme avec les réserves de liquidité disponibles. Ces réserves de liquidité, constituées d'actifs liquéfiants (titres, créances éligibles BCE, ...) sont utilisées pour la fermeture du GAP lorsque celui-ci est négatif.

Le calcul et le suivi de ces différents GAPS de liquidité est réalisé au travers d'un outil qui permet de :

- mesurer les GAPS de liquidité définis ci-dessus et suivre leur évolution,
- suivre le niveau des réserves de liquidité disponibles,
- agréger l'ensemble des données au niveau du Groupe Crédit Agricole.

V. EXPOSITION

Le Coefficient de liquidité a évolué comme suit :

	30/06/2013	30/09/2013	31/12/2013
Coefficient de liquidité	136 %	157 %	152 %

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France se prépare activement à l'entrée en vigueur du futur ratio de liquidité « LCR ».

La limite d'endettement à court terme de la Caisse régionale s'établit à 5 562 M€ depuis le 1^{er} juillet 2013.

En M€	30/06/2013	30/09/2013	31/12/2013
Consommation de la limite d'endettement à court terme	2 619	3 277	2 745

4.4.4 POLITIQUE DE COUVERTURE

I. COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les opérations de couverture de flux de trésorerie du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprennent les couvertures liées aux émissions de titres de créances négociables et d'avances spécifiques.

II. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixe.

Macro-couverture de juste valeur :

Dans le cadre de la couverture du risque de taux global, la gestion actif-passif est amenée à initier des opérations de couverture de juste valeur.

Jusqu'à présent, les opérations mises en place concernent essentiellement la couverture de ressources clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, émissions de titres, livrets) et la couverture de crédits habitat à taux fixe.

La désignation du montant couvert s'effectue en tenant compte des échéances des encours restant dus des éléments couverts par plage de maturités. Ces étalonnements d'échéances sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et, lorsqu'elles n'existent pas, des conventions de liquidité de ces produits retenues au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Les tests d'efficacité pour la macro-couverture de juste valeur sont effectués, au moins trimestriellement, sur des positions brutes de swaps et d'éléments couverts.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert ne met pas en évidence de sur-couverture a posteriori.

Il convient également de s'assurer qu'en cours de période, les nouveaux swaps ne créent pas de situation de sur-couverture sur la base de l'encours initialement couvert.

III. COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)

Au 31 décembre 2013, la Caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

4.5 RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

4.5.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Gouvernance :

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de la Caisse régionale s'inscrit dans le cadre réglementaire du dispositif Bâle II, contribuant au calcul d'exigence de fonds propres.

Il est animé par la ligne métier Groupe CASA qui centralise la collecte des informations sous forme de restitutions réglementaires trimestrielles.

En interne, le manager risques opérationnels pilote et anime le dispositif local.

L'organisation et le dispositif de surveillance décrit dans la Politique de Gestion des Risques Opérationnels ont été présentés en Comité de Contrôle Interne et Comité de Direction fin 2007.

Le manager du Risque Opérationnel suit le niveau des données risques opérationnels et le niveau de conformité des déclarations faites par les Unités déclarantes sur le tableau de pilotage et le tableau de conformité.

Le manager doit s'assurer que son réseau d'Unités Déclarantes couvre l'ensemble des processus de la Caisse régionale.

Le manager risques opérationnels effectue également des contrôles de fiabilisation et d'exhaustivité de la collecte (cohérence comptable) dont la synthèse est également présentée sur le tableau de bord interne.

Cartographie des risques opérationnels :

La cartographie des risques opérationnels est mise à jour annuellement (approche qualitative). Cet exercice consiste à estimer à dire d'expert le niveau de risque futur (fréquence et perte estimée) de l'ensemble des processus de la Caisse régionale.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes :

Un processus de collecte décentralisée des incidents et de leurs conséquences financières (approche quantitative) s'appuie sur un réseau de 49 Unités déclarantes et couvre l'ensemble des processus de la Caisse régionale, l'objectif étant d'identifier à la source tout incident avéré (définitif ou estimé) ayant une conséquence de perte ou de gain de nature risque opérationnel.

En complément de la collecte, des scénarii majeurs sont étudiés et les sinistralités associées sont estimées par des experts métiers pour chaque scénario.

Les Unités Déclarantes ont également pour rôle de déclencher systématiquement la procédure d'alerte risque opérationnel dès lors qu'ils détectent un incident avéré ayant une conséquence estimée ou définitive supérieure ou égale à 150 000€ et/ou un impact client supérieur ou égal à 1 000 clients. Cette procédure mise en place fin 2007 a pour but d'alerter la Direction Générale de tout incident majeur afin de prendre les mesures correctrices pour limiter la perte détectée et pour prévenir l'apparition d'un nouveau risque.

Le seuil de déclenchement d'alerte sur un risque opérationnel constitutif d'un incident significatif (0,5 % des fonds propres de base du 31 décembre 2012) est de 18,5 millions d'euros.

Calcul et allocation des fonds propres réglementaires :

La réglementation Bâloise demande aux banques de choisir l'approche la mieux adaptée pour mesurer leur exposition aux risques.

Celle retenue pour la Caisse régionale et les Caisses locales est la méthode de mesure avancée (AMA : Advanced Measurement Approach). Pour les filiales du périmètre risques opérationnels de la Caisse régionale, la méthode retenue est la méthode de calcul standard (TSA).

Tableau de bord des risques opérationnels :

Un tableau de bord trimestriel de la collecte des incidents et pertes avérés des risques opérationnels est diffusé trimestriellement à la Direction Générale et aux membres du Conseil de Direction.

4.5.2 GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) du Crédit Agricole Ile-de-France.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et du Comité de Direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé a minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel du Crédit Agricole Ile-de-France et de ses filiales.

Travaux menés au cours de l'année :

- La liste des unités déclarantes est régulièrement mise à jour en fonction des mobilités et/ou changements d'organisation.
- La formation et la sensibilisation des correspondants à la culture des risques opérationnels se sont poursuivies en 2013.
- La cartographie 2012 des risques opérationnels a été finalisée au 31 janvier 2013 et la synthèse a été présentée au Comité de Contrôle Interne du 6 juin 2013 ; 7 plans d'actions ont été mis en place. La campagne 2013 de mise à jour de la cartographie des risques opérationnels a débuté fin octobre 2013 et prendra fin au 31 janvier 2014.
- Les unités déclarantes disposent d'un bagage de formation spécifique pour la saisie de la collecte des risques opérationnels.

4.5.3 METHODOLOGIE

Méthodologie utilisée

Le Groupe Crédit Agricole a été autorisé à utiliser la méthode avancée (AMA), pour le calcul des exigences de fonds propres. La validation par l'ACP a été actée en décembre 2007.

A l'origine la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en Comité des Normes et Méthodologies le 15 février 2007. Depuis lors le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au Comité des Normes et Méthodologies de décembre 2011.

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA) est également utilisée et appliquée aux filiales de la Caisse régionale. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du PNB de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Trimestriellement, le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue de validation afin de détecter toute entrée, modification ou sortie du périmètre. La part d'exigence en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

Au 31 décembre 2013, l'exigence en fonds propres AMA est de 46,8 millions d'euros (pour la Caisse régionale et les Caisses locales) et l'exigence en fonds propres (méthode standard) est de 0,5 million d'euros pour les filiales (Socadif et Bercy Participation).

4.5.4 EXPOSITION

RESULTATS DE LA MESURE DES RISQUES OPERATIONNELS AU 31 DECEMBRE 2013

	Fraude externe	Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	Clients, produits et pratiques commerciales	Dommages aux actifs corporels	Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes	Exécution, livraison et gestion des processus	TOTAL
Coût du RO pur 2013	8,2%	0,7%	31,5%	0,4%	0,0%	59,3%	100,0%

(Document CASA/DRG sur données de novembre 2013)

4.5.5 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels.

Cet effet réducteur est pris en compte par le Crédit Agricole de l'Ile-de-France.

Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.

Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre.

La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur du Crédit Agricole Ile-de-France et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

4.5.6 PLAN DE CONTINUTE D'ACTIVITE « CRUE DE SEINE »

Le dispositif de continuité d'activités de la Caisse régionale s'inscrit dans la politique générale de continuité d'activités du Groupe Crédit Agricole et a pour objectif de permettre une gestion adaptée et cohérente de situations qui pourraient affecter ses activités.

Les sinistres que doit gérer le Groupe relèvent d'une typologie propre, en fonction de leur nature et de leur étendue. En cohérence avec les risques opérationnels, deux natures de sinistres sont retenues :

- Le sinistre localisé : Il s'agit d'une crise d'ampleur modérée sur le plan géographique (par exemple un bâtiment ou un campus). L'incendie d'un bâtiment, une coupure électrique prolongée locale sont des exemples d'événements pouvant entraîner une crise localisée.

- Le sinistre systémique : c'est un sinistre tel que toute une zone géographique (Département, ensemble de départements, région Parisienne,...) est atteinte. Les impacts d'un tel sinistre s'étendent à tout ou partie des sociétés, des services publics et les opérateurs critiques de la zone touchée. Une crue centennale de la Seine pour l'Ile-de-France, correspondrait à un tel sinistre.

Le projet PCA crue centennale de la Seine s'est poursuivi en 2013 sur le volet siège. Le démarrage du volet agences de ce projet a débuté en juin 2013 avec un test sur table probant de la cellule de crise agences en décembre 2013.

En 2013, 67 % des activités essentielles du siège ont été testées sur un site de repli, soit 33 tests PCA métiers avec une montée en charge de 50 personnes à replier sur un test.

L'avancement de ce projet permet au Crédit Agricole d'Ile-de-France de se positionner parmi les premiers établissements de la Place sur la gestion du plan de prévention du risque d'inondation sur le bassin de la Seine en Ile-de-France.

4.6 RISQUE DE NON-CONFORMITE

Une approche de la conformité fondée sur l'évaluation du risque de non-conformité :

Divers canaux de remontée des dysfonctionnements, en particulier via le Service Client et le Contrôle Périodique, permettent au Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) d'obtenir des indicateurs de non-conformité.

Les risques de non-conformité sont systématiquement évoqués avec les directions opérationnelles à l'occasion des réunions périodiques organisées par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, avec la participation du RCSI et du Département Juridique.

Par ailleurs, la Conformité contribue à la validation des cotations des risques de non-conformité réalisée dans le cadre de la mise à jour de la cartographie pilotée par le Manager Risques Opérationnels.

De même, trimestriellement, le Manager Risques Opérationnels communique à la Conformité un tableau de bord des pertes collectées intégrant les risques de non-conformité.

L'information reçue par le RCSI des différents canaux de remontée des dysfonctionnements fait encore apparaître le défaut de conseil comme un risque significatif de non-conformité.

Le plan d'action mis en place afin de diminuer ce risque s'établit autour de deux axes principaux :

- la formation, et l'accompagnement des collaborateurs,
- le contrôle de commercialisation.

Prévention du risque de non-conformité par la formation, le conseil et l'accompagnement : la diffusion des règles de bonnes pratiques au sein de la Caisse régionale :

Le RCSI communique sur les obligations réglementaires et l'intégration de la conformité en tant que facteur de développement d'une nouvelle relation durable avec le client.

C'est notamment le cœur du dispositif des « leaders de la conformité », mis en place depuis 2011 : des directeurs d'agence (27 pour l'année 2013) sont nommés pour devenir, auprès des autres directeurs d'agence de leur secteur, les animateurs de l'ensemble des sujets traitant de conformité et diffuser ainsi l'esprit de conformité à l'ensemble du réseau. Ces « leaders de la Conformité » ont été réunis au cours de 2013 à l'occasion de réunions téléphoniques mensuelles organisées par la Direction Régionale, animées par la RCSI et auxquelles

participent des managers des directions opérationnelles du Siège permettant ainsi une meilleure cohésion et un partage des connaissances.

De même, différentes actions de formation à la conformité sont assurées auprès des collaborateurs de la banque, notamment dans le cadre de la formation de viviers de collaborateurs promus ou des journées d'accueil des nouveaux Directeurs de Secteur organisées par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent.

Enfin, une formation spécifique « Conformité et Droit de la Concurrence » a été dispensée aux administrateurs de la Caisse régionale lors du Conseil d'Administration du 2 mai 2013.

Par ailleurs, le RCSI est présent dans l'accompagnement de la politique commerciale de la Caisse régionale.

L'appropriation des outils conformes à la réglementation MIF (questionnaire connaissance et expérience, démarche de vente conseil avec Vente Personnalisée) permet de sécuriser davantage la commercialisation des produits financiers, et de mieux établir la réalité et la traçabilité du devoir de conseil.

En outre, le dispositif NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits) permet, en amont de la mise en marché des nouveaux produits, d'en sécuriser la commercialisation. Ce dispositif contribue à favoriser le conseil du bon produit au bon client par une attention particulière portée sur :

- la description des caractéristiques des produits,
- la clarté et la transparence de la communication,
- la mise en avant des risques pour le client,
- la validation des ciblage,
- la protection des « personnes fragiles »,
- les rappels aux obligations réglementaires.

A la demande du RCSI, les points de vigilance trouvent toute leur place dans la documentation adressée aux commerciaux.

Un renforcement de ce dispositif NAP, en vue d'en garantir l'exhaustivité, a été initié au dernier trimestre 2013 ; il sera effectif au début de l'année 2014.

De plus, ces nouveaux produits sont, pour les plus complexes, accompagnés d'un bagage de formation dont la compréhension est validée par un quizz. Cette formation est rendue obligatoire pour les collaborateurs amenés à commercialiser le produit.

D'une façon générale, le RCSI se tient à la disposition de toutes unités opérationnelles en vue de l'accompagnement au quotidien de ces dernières et de la diffusion de l'esprit conformité au sein de l'entreprise.

Le contrôle du risque de non-conformité :

A posteriori, le RCSI réalise des contrôles sur la commercialisation de produits sélectionnés sur des critères de risque, et en particulier sur ceux qui ont fait l'objet d'une validation dans le cadre du processus NAP. Dans le contexte actuel, les contrôles de commercialisation sont effectués sur un rythme trimestriel.

Il s'agit, sur la base d'échantillons, de vérifier la conformité des ventes et en particulier la prise en compte de la démarche MIF : qualification des clients avec le Questionnaire Connaissance-Expérience, utilisation de l'outil Vente Personnalisée afin d'évaluer l'adéquation de l'investissement avec la situation financière et les objectifs du client.

Les contrôles réalisés en 2013 ont porté sur la commercialisation des parts sociales (dans un contexte d'affirmation par le Groupe de sa volonté de renforcement du sociétariat), sur un produit non financier, sur la Garantie Assurance-vie (GAV), ainsi que sur le Fonds à Formule SONANCE 90-3.

Le Contrôle de la Conformité a poursuivi en 2013 ses efforts de renforcement du dispositif de contrôle. Ainsi, le déploiement d'un outil informatique facilitant les contrôles de commercialisation est en cours de finalisation.

La déclaration des risques de non-conformité détectés aux instances dirigeantes :

Les résultats des contrôles de commercialisation sont systématiquement adressés à la Direction Générale dans le cadre des rapports trimestriels de la conformité.

Les risques détectés et dysfonctionnements manifestes font l'objet d'une présentation à l'occasion des Comités de Contrôle Interne trimestriels, réunissant notamment l'ensemble de la Direction Générale.

5. LES RATIOS FINANCIERS

5.1 RATIO DE SOLVABILITE CONSOLIDE (CRD)

Selon l'arrêté du 20 février 2007 qui a transposé dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE), les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence un ratio de solvabilité supérieur à 8 %. Au 31 décembre 2013, le ratio de solvabilité du groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France établi en application de la norme dite « Bâle II » est estimé à 23,5 % contre 19,5 % au 31 décembre 2012.

Les fonds propres étant exclusivement des fonds propres de première catégorie, le ratio de solvabilité sur les fonds propres dit « core tier-one » est également estimé à 23,5 %.

6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS (ARTICLE L.441-6-1 DU CODE DE COMMERCE)

Total dettes fournisseurs au 31/12/2013	Payées de 0 à 45 jours	Plus de 45 jours non payées
-52	-43	-9

(en milliers d'euros)

Total dettes fournisseurs au 31/12/2012	Payées de 0 à 45 jours	Plus de 45 jours non payées
-231	3	-234

(en milliers d'euros)

7. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Une convention conclue au cours d'exercices antérieurs concernant une garantie avec la société SAFER ILE-DE-FRANCE a continué de produire ses effets mais n'a pas été exercée en 2013.

8. PERSPECTIVES D'AVENIR

Afin de poursuivre dans la voie de l'excellence relationnelle, qui est au centre de son projet stratégique Ambitions2.015, le Crédit Agricole d'Ile-de-France poursuivra en 2014 son plan d'investissements de 250 M€ sur 5 ans.

En particulier, il engagera le projet Maille & Maillage visant à reconfigurer le réseau commercial afin de mieux répondre aux besoins des clients en matière d'accueil et de conseil quel que soit le canal utilisé. Ce projet, réalisé à iso-postes commerciaux, se traduira entre 2014 et 2016 par le regroupement de 50 agences, le transfert de 26 autres, et la transformation de 450 postes de conseillers d'accueil en postes de conseillers de clientèles ou spécialisés.

De plus, il lancera un nouveau concept d'agence, l'agence ACTIVE, plus chaleureuse, visant à assurer un Accueil professionnel et d'excellence, à valoriser le Conseil, à s'adapter à son Territoire, intégrer les Innovations, porter ses Valeurs et être à l'Ecoute de ses clients.

Par ailleurs, il déploiera les premières briques du nouveau poste de travail multicanal issu du projet NICE, et poursuivra la digitalisation de ses agences pour mieux satisfaire ses clients.

Enfin, il accompagnera la création de 10 nouvelles Caisses locales qui lui seront affiliées et viendront renforcer la proximité mutualiste et coopérative du Crédit Agricole dans Paris et les départements de la petite couronne. Ces nouvelles Caisses locales viendront soutenir la croissance du nombre de clients sociétaires, qui vient de passer le cap des 110 000 et devrait atteindre 250 000 à fin 2015.

9. RESULTATS FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	exercice 2009	exercice 2010	exercice 2011	exercice 2012	exercice 2013
1-Situation financière en fin d'exercice					
- Capital social	114 432 564	114 249 084	114 208 304	114 120 864	113 941 672
- Nombre de titres existants	28 608 141	28 562 271	28 552 076	28 530 216	28 485 418
2-Résultats global des opérations effectives					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 647 309 883	1 583 821 842	1 642 059 870	1 634 114 437	1 551 016 192
- Résultat avant impôt, amortissements et provisions	464 181 538	473 938 459	455 500 025	453 441 694	429 014 800
- Impôt sur les bénéfices	143 609 441	131 187 193	160 347 444	147 530 750	154 364 166
- Résultat après impôt, amortissements et provisions	257 999 906	286 662 281	276 636 531	270 456 646	274 176 442
- Montants des excédents distribués	29 478 460	33 748 773	33 866 633	33 194 720	34 745 516
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (1)					
- Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	11,21	12,00	10,34	10,72	9,64
- Résultat après impôt, amortissements et provisions	9,02	10,04	9,69	9,48	9,63
- Intérêt net versé à chaque part sociale	0,16	0,14	0,14	0,11	0,10
- Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'investissement	2,71	3,20	3,20	3,20	3,40
- Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'associé	2,71	3,20	3,20	3,20	3,40
4- Personnel					
- Nombre de salariés au 31 décembre	3 620	3 604	3 703	3 781	3 627
- Montant de la masse salariale	137 770 907	139 268 701	144 079 964	152 282 144	151 003 617
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	89 605 410	94 212 067	95 651 659	116 705 776	112 618 722

10. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Dans le prolongement du projet du Groupe Crédit Agricole, lors du congrès de Bruxelles d'octobre 2012, les 39 Caisses régionales ont décidé de s'engager en faveur d'un « pacte coopératif et territorial », qui définit leur positionnement en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE). Le lancement du « Pacte Coopératif et Territorial » correspond à une volonté du Crédit Agricole d'insuffler un nouveau dynamisme à son modèle mutualiste en répondant aux préoccupations actuelles en matière de RSE.

Cet engagement sociétal trouve un écho particulier dans nos valeurs mutualistes et dans notre fonctionnement coopératif. En tant que banque mutualiste, le Crédit Agricole d'Ile-de-France, Caisse régionale du Crédit Agricole, s'engage durablement auprès de ses clients et est fortement ancré dans ses territoires.

Nous avons décidé de refléter cet engagement en structurant la partie RSE de notre rapport financier selon les cinq axes d'engagement du Pacte Coopératif et Territorial :

- 1) l'excellence dans les relations avec nos clients
- 2) le développement économique de nos territoires et l'environnement
- 3) la gouvernance coopérative et mutualiste
- 4) nos pratiques RH et sociales
- 5) notre responsabilité sociétale sur les territoires.

10.1 L'EXCELLENCE DANS LES RELATIONS AVEC NOS CLIENTS

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France poursuit sa politique d'excellence dans la relation avec ses clients. La satisfaction des clients est sa priorité. En 2013, il a réaffirmé les engagements relationnels qu'il a pris vis-à-vis d'eux.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une banque au service de tous, des plus modestes aux plus fortunés. Il a mis en œuvre un accompagnement pour sa clientèle « fragile » qui comprend un dispositif de détection des clients en difficulté, un entretien personnalisé pour qualifier la situation, et une offre bancaire de base pour accompagner ses clients.

En 2013, la Caisse régionale a renforcé son dispositif en créant une nouvelle offre avance « coup de main ». Cette avance consiste en un prêt de 500 à 3 000 € jusqu'à 36 mois avec un taux privilégié pour répondre aux besoins ponctuels de trésorerie.

La Caisse régionale a intégré dans sa tarification 2014, un plafonnement spécifique des commissions d'intervention pour les clients fragiles et titulaires du service bancaire de base. Cette nouvelle tarification entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France place l'intérêt et la satisfaction de ses clients et sociétaires au cœur de son développement. Elle mène depuis deux ans une enquête régulière auprès de ses clients pour évaluer leur niveau de satisfaction (IRC). En fin d'année 2013, l'IRC de la Caisse régionale a progressé de façon très satisfaisante par rapport à l'objectif qu'elle s'est fixée de devenir leader de la satisfaction client en 2015. Cette augmentation traduit l'ampleur des travaux qui ont été menés. De plus, la Caisse régionale effectue des « visites mystère » régulières auprès de ses agences pour apprécier la qualité de l'accueil et du conseil.

Elle a poursuivi en 2013 les actions initiées en 2012 et qui visent à renforcer la satisfaction de ses clients. Le projet Relation client 2.0 (élargissement des horaires agences, augmentation du nombre de clients ayant un suivi spécifique..) est désormais intégralement déployé. Une amélioration significative de l'accueil téléphonique (disponibilité) des clients par les agences a été effectuée. Le traitement des réclamations clients a fait l'objet d'une certification qualité.

La Caisse régionale investit pour renforcer le conseil et l'expertise en proximité en associant aux agences locales les nouvelles technologies. Elle a poursuivi en 2013 sa politique de formation métier à destination des collaborateurs des agences. Par ailleurs, deux nouvelles démarches commerciales, les *Entretiens épargne en clair* et la *démarche protection* ont été lancées pour mieux conseiller les clients.

Concernant le volet technologique des agences, le déploiement de tablettes tactiles et d'un réseau WIFI a commencé. Les tablettes permettent de signer de façon électronique une première série d'opérations bancaires qui sera progressivement complétée. De plus, elles contiennent une première application interactive visant à faciliter la découverte et le choix par les clients des modules du compte à composer.

10.2 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE NOS TERRITOIRES ET L'ENVIRONNEMENT

10.2.1 FINANCEMENT DE 1^{ER} PLAN DE TOUS LES PROJETS ET BESOINS

Le financement des PME – PMI :

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est un partenaire historique des entreprises franciliennes. Il finance les besoins d'exploitation et les besoins d'investissement des PME – PMI. Au titre de l'année 2013, les concours à l'économie sur le marché des PME – PMI s'élèvent 238 M€

Il met également à leur service son expertise sur de nombreux domaines : la gestion des flux domestiques et internationaux, la gestion des excédents de trésorerie, du passif social (épargne salariale, dispositif de retraite complémentaire...) ainsi que l'expertise en matière de cession ou d'acquisition d'entreprises.

Le financement de la filière Logement et Logement social :

Dans le cadre de son plan stratégique Ambitions2.015, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a souhaité encore mieux répondre au besoin n°1 des franciliens : le logement. Dans ce domaine d'excellence du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale entend apporter à ses clients des services spécialisés et des offres pertinentes à toutes les étapes du parcours résidentiel.

Cette volonté se traduit déjà sur cet exercice par une évolution de ses parts de marché (encours) dans le financement Habitat : 8,35 % à fin septembre 2013 contre 8,03 % à fin décembre 2012.

De même, un plan stratégique de développement du financement du logement social, validé dans le cadre d'Ambitions2.015, a conduit la Caisse régionale à financer plus fortement en 2013 les bailleurs sociaux du territoire en distribuant des financements réglementés (PLS, PLI). Ainsi, des accords ont été délivrés pour le financement de 987 logements sociaux contre 549 en 2012.

La Caisse régionale accompagne également la construction de logements destinés à la vente en finançant de nouvelles opérations lancées par nos clients promoteurs représentant 2497 lots (2331 lots en 2012). Par ailleurs, en 2013, le financement d'opérations d'accession sociale à la propriété a démarré en délivrant des accords de financement sur 5 programmes.

10.2.2 SOUTIEN A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Un acteur important en matière d'aide à la création d'entreprise :

Le Marché des Professionnels se mobilise pour accompagner la création et la reprise d'entreprises. Cette mobilisation porte ses fruits et se traduit par une évolution significative de nos parts de marchés sur la création : 3,4 % avec une progression de 1,1 point sur un an.

Cette progression est le résultat d'une stratégie de conquête menée autour de deux axes :

- Le développement de partenariats auprès de structures d'accompagnements comme Initiative France ou Réseau entreprendre,
- L'envoi d'un courrier à tous artisans, professions libérales, professions libérales de sante, et associations à l'occasion la création de leur entreprise pour leur présenter les services du Crédit Agricole Ile de France.

Pour répondre au mieux aux attentes des créateurs, le Crédit Agricole Ile de France met à disposition des clients un site « je suis entrepreneur » pour les accompagner dans leurs différentes démarches. Pour compléter ce dispositif, une offre bancaire de bienvenue couvrant leurs besoins leur est spécifiquement dédiée.

A travers son partenariat avec Initiative Ile-de-France, le Crédit Agricole d'Ile-de-France souhaite soutenir les créateurs d'entreprise et leur faciliter l'accès aux financements bancaires.

Ce partenariat se concrétise, au niveau local, par le soutien financier qu'apportent les Caisses Locales du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux plateformes Initiative de leur territoire. En 2013, les Caisses Locales ont soutenu le réseau Initiative Ile-de-France à hauteur de 160 535 euros (montant qui comprend la subvention au Fonds Ile-de-France Transmission).

Afin d'animer ce partenariat, le Crédit Agricole d'Ile-de-France subventionne l'association IDF Partenaires, qui a pour objectif de multiplier les conventions de partenariat entre ses Caisses Locales et les plateformes Initiative Ile-de-France. Par ailleurs, IDF Partenaires participe aux comités d'agrément des plateformes Initiative Ile-de-France qui se prononcent sur l'octroi des prêts aux créateurs d'entreprise.

Le soutien au développement des entreprises :

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a signé le 23 juillet 2013 son 1er contrat de revitalisation dans le cadre de la restructuration d'un site industriel situé sur le département des Yvelines. Ainsi, le Crédit Agricole d'Ile-de-France participe au dispositif qui prévoit l'accompagnement de la création et du développement de PME – PMI sur son territoire, dans une perspective de création d'emplois, par la mise en place de financements dédiés au développement d'entreprises créatrices d'emplois et à des conditions privilégiées.

10.2.3 ACTEUR (MAJEUR) DE L'INNOVATION

Le Crédit Agricole d'Ile de France, banque régionale, est un acteur économique majeur sur le territoire francilien depuis de nombreuses années. Proche de ses clients, il joue un rôle actif auprès des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs. Adhérent de l'association Ile-de-France Initiative, comme d'ailleurs SCIENTIPÔLE INITIATIVE, il accompagne par ce biais au quotidien les entrepreneurs en Ile-de-France.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a souhaité, par les liens tissés avec la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, rendre encore plus concrète sa volonté de soutenir les entrepreneurs du Scientipôle en devenant actionnaire du fonds d'investissement SCIENTIPÔLE CAPITAL « 1 ». Ce fonds d'investissement, avec l'aide de la région d'Ile-de-France, a pour objectif de soutenir le développement d'entreprises innovantes franciliennes, par l'intermédiaire de prises de participations, d'apports en fonds propres et de concours techniques.

10.2.4 ENVIRONNEMENT

Politique Générale en matière environnementale :

La démarche environnementale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est une démarche progressive et priorisée. Dans un premier temps, il s'agit de partager à tous les niveaux de l'entreprise des éléments mesurables et identifiables tels que le bilan carbone et d'autres indicateurs. Dans un second temps, l'analyse de ces éléments permet de décider et de mettre en œuvre des actions concrètes et efficaces visant à réduire l'empreinte environnementale de la Caisse régionale.

En 2013, une action de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement a été menée. Elle consiste en un message invitant au tri des déchets affiché dans les lieux de vie et les locaux photocopie du Siège social.

Les indicateurs relatifs aux moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ainsi qu'aux provisions et garanties pour risques en matière d'environnement ont été estimés non pertinents au regard de l'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Pollution et gestion des déchets :

Les indicateurs relatifs aux mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ont été estimés non pertinents au regard de l'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Concernant les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets, le processus de reporting actuel ne permet pas de communiquer les données de 2013. Néanmoins, le tri des déchets a été mis en œuvre au niveau du Siège social. L'objectif du Crédit Agricole d'Ile-de-France est de l'étendre à terme à toute l'entreprise.

Afin de tenir compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à son activité, le Crédit Agricole d'Ile-de-France arrête le soir les équipements électriques de son réseau d'agences.

Utilisation durable des ressources :

Le processus de reporting actuel ne permet pas de communiquer les données relatives à la consommation d'eau de 2013.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a choisi le papier comme indicateur de matière première utilisée dans son activité. Sa consommation et son origine sont des informations relevées et suivies. La Caisse Régionale a choisi de réduire progressivement sa consommation et de privilégier le papier éco-responsable.

En 2013, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a consommé 666 tonnes de papier. Le développement de l'e-courrier et la rationalisation de l'usage du papier A4 ont permis une diminution de 10 % des volumes consommés pour chacune de ces catégories par rapport à 2012. Le nombre de bénéficiaires du e-relevé au 31 décembre 2013 avoisine les 587 000, soit une progression de 147 % par rapport à fin 2012. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a pour objectif de poursuivre la diminution de sa consommation de papier à hauteur de 40 millions de pages d'ici fin 2015 grâce aux mesures suivantes :

- Poursuivre la promotion du e-courrier,
- Etendre la dématérialisation.

Le papier utilisé par le Crédit Agricole d'Ile-de-France est issu à hauteur de 44 % de forêts gérées durablement et bénéficie du label PEFC.

Pour 2013, le poste « Energie » est relatif à l'usage du combustible pour le chauffage et à l'usage de l'électricité (Hors fioul). Le périmètre retenu s'étend à l'ensemble des Sièges et des agences.

La consommation énergétique globale est de 27 649 MégaWatt heure soit 210 KWh/an/m². Cette consommation ressort en baisse de 8 % par rapport à 2012.

Ces économies résultent principalement des différents dispositifs mis en œuvre pour réduire les consommations : Des détecteurs de présence dans tous les espaces communs, des ampoules à économie d'énergie, une signalétique agence éclairée par des Led et un équipement progressif de nos agences par des pompes à chaleur.

L'indicateur relatif à l'utilisation des sols a été estimé non pertinent au regard de l'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Changement climatique :

Au regard du bilan carbone réalisé en 2009, les émissions de Gaz à Effet de Serre du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élevaient à 21 445 tonnes de CO² soit 5,8 t éqCO² par salarié. Afin de réduire ses émissions de CO², le Crédit Agricole d'Ile-de-France a installé de nouvelles salles de visio conférences au niveau du Siège et des Directions Régionales. Ainsi, les comptes rendus d'audit des agences sont désormais réalisés en visio conférence. Le processus de reporting existant ne permet pas de communiquer les données pour 2013. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France réalisera un nouveau bilan carbone en 2014.

L'indicateur relatif à l'adaptation aux conséquences du changement climatique a été estimé non pertinent au regard de l'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Protection de la biodiversité :

Comme indiqué ci-dessus, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est engagé à utiliser en priorité du papier issu de forêts gérées durablement. En 2013, 44 % de celui-ci est labélisé PEFC.

10.3 LA GOUVERNANCE COOPERATIVE ET MUTUALISTE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une banque coopérative et mutualiste qui défend des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proximité. Au service de ses clients, elle a pour finalité de leur proposer les meilleures prestations au meilleur coût dans un souci permanent de respect de ces valeurs.

10.3.1 UNE ORGANISATION MUTUALISTE QUI FAVORISE UNE VISION SUR LE LONG TERME

Contrairement à une banque classique, le capital du Crédit Agricole d'Ile-de-France n'est pas composé d'actions mais est détenu en majeure partie sous forme de parts sociales, par des sociétaires qui sont aussi ses clients. Cette spécificité lui permet de construire sa stratégie de développement avec une réelle vision à long terme.

Une part importante des résultats de la banque n'est pas redistribuée, elle est conservée en réserves pour conforter la solidité de l'entreprise et financer les investissements de long terme. En 2013, sur le résultat 2012 de 270 457 K€, 237 262 K€ ont été conservés et mis en réserve.

10.3.2 UNE BANQUE QUI ENTRETIENT UNE RELATION PRIVILEGIEE AVEC SES CLIENTS-SOCIETAIRES

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une banque coopérative et mutualiste, qui rassemble 42 Caisses locales. Ses clients-sociétaires disposent d'un droit de vote, selon le principe « un homme = une voix », qu'ils peuvent exercer lors de l'Assemblée Générale de leur Caisse locale. Les sociétaires élisent des représentants, les administrateurs de Caisse locale.

La qualité de clients-sociétaires permet aux clients du Crédit Agricole d'Ile-de-France d'avoir une relation privilégiée avec leur banque.

Cette relation privilégiée se décline à travers 6 engagements pris par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à l'égard des sociétaires :

- des solutions et des services réservés
- des informations sur nos actions locales
- votre avis pris en compte
- un droit de vote
- une meilleure connaissance de votre banque
- des rencontres privilégiées.

Les clients-sociétaires du Crédit Agricole d'Ile-de-France ont ainsi la possibilité de rencontrer des dirigeants de l'entreprise et d'échanger avec eux lors des Assemblées Générales de Caisse locale (présence d'un cadre dirigeant lors de chaque AG).

Ils disposent également d'une information privilégiée sur leur banque (activités, résultats et orientations stratégiques) et sur leur Caisse locale (éléments financiers, projets locaux soutenus) :

- lors des Assemblées Générales des Caisses locales
- dans la Lettre du Sociétaire
- sur un nouveau site dédié au sociétariat : societaire.ca-paris.fr

Enfin, ils sont reconnus et valorisés à travers une offre bancaire dédiée : la carte sociétaire et le livret sociétaire.

La Carte Sociétaire

Cette carte offre toutes les fonctionnalités d'une carte classique, cependant, à chaque opération de paiement ou de retrait, le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse 1 centime d'euro en faveur d'un fonds mutualiste qui contribue à soutenir des projets locaux en Ile-de-France (sans frais supplémentaire pour le client). Ce sont, sur le terrain, les Caisses locales du Crédit Agricole d'Ile-de-France qui ont la charge de l'animation du territoire et de la détection de ces projets.

Le Livret Sociétaire

Ce compte sur livret permet aux clients-sociétaires d'épargner en toute sécurité et sans aucun frais jusqu'à 15 300 € au taux préférentiel de 1,75 % (taux nominal annuel brut du Livret Sociétaires en vigueur au 01/08/2013, susceptible de variation).

Au 31 décembre 2013, il y avait 111 937 sociétaires (7,4 % des clients), 10 320 livrets sociétaires (9,2 % des sociétaires équipés) et 34 269 cartes sociétaires (34,4 % des sociétaires équipés).

10.3.3 LE MUTUALISME AU CŒUR DU PROJET STRATEGIQUE AMBITIONS2.015

Le mutualisme est l'une des trois grandes lignes de force du projet stratégique d'entreprise Ambitions2.015 du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Il s'agit de réaffirmer nos valeurs mutualistes de proximité, de responsabilité et de solidarité.

Pour le sociétaire c'est :

- une entreprise coopérative responsable et engagée dans le développement régional ;
- une forte implication dans le soutien à l'économie locale et aux projets associatifs ;
- une reconnaissance de son statut spécifique parmi les clients ;
- des élus, des sociétaires et des salariés Crédit Agricole d'Ile-de-France impliqués dans leurs missions pour un sociétariat encore plus attractif.

L'engagement du Crédit Agricole d'Ile-de-France c'est :

- augmenter le nombre de sociétaires, de Caisses locales et d'actions locales pour une vie mutualiste plus dynamique ;
- renforcer la représentativité des élus sur le territoire ;
- valoriser la vie mutualiste, et notamment les actions soutenues par les Caisses locales, par une communication mutualiste moderne et dédiée.

Des groupes de travail, associant des collaborateurs et des élus, ont été constitués et ont commencé leurs travaux. Cette association doit permettre une co-construction de propositions concrètes, dans le respect de notre gouvernance mutualiste.

Dans le cadre de son ambition mutualiste, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est fixé un objectif volontariste en matière de développement du sociétariat. Afin de renforcer son identité de banque mutualiste, le Crédit Agricole d'Ile-de-France souhaite élargir son sociétariat pour atteindre 250 000 sociétaires en 2015. Cette année, plus de 30 000 nouveaux sociétaires nous ont rejoints, portant à 111 931 le nombre de sociétaires de notre banque. Il s'agit d'une dynamique inédite : jamais autant de clients n'étaient devenus sociétaires de nos Caisses locales.

10.4 NOS PRATIQUES RH ET SOCIALES

10.4.1 EMPLOI

Au 31 décembre 2013, l'effectif CDI de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à 3 627 collaborateurs, soit une baisse sur un an de 154 collaborateurs en CDI.

Cette baisse en 2013 des effectifs est liée à un niveau de recrutements inférieurs aux années précédentes suite aux anticipations de recrutements qui ont eu lieu en 2012, dans le cadre du projet NICE V1.

La masse salariale s'établit à 151 millions d'euros en 2013, soit une diminution de 0,8 % liée à la baisse des effectifs CDI.

L'âge moyen des collaborateurs en CDI est de 39,2 ans, il se décompose ainsi :

	Hommes	Femmes	Total	Répartition
20 - 29 ans	280	562	842	23,2%
30 - 49 ans	802	1310	2112	58,2%
>= 50 ans	384	289	673	18,6%
Total	1466	2161	3627	100,0%

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a recruté 95 CDI en 2013. Ce niveau élevé de recrutements permet de maintenir sa disponibilité auprès des clients quels que soient les moyens de communication utilisés (agences, téléphone, internet). Dans ce contexte, la Caisse régionale confirme sa volonté de recrutement de façon pérenne avec la signature du contrat de génération et l'engagement de recruter au moins 350 jeunes de moins de 26 ans en CDI au 30 septembre 2016. Le recrutement par l'apprentissage et l'alternance reste également un axe prioritaire de la politique de recrutement de la Caisse régionale.

En 2013, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a enregistré 248 départs de collaborateurs CDI (dont 21 licenciements pour motif personnel), soit 22 départs de moins qu'en 2012. Le turn-over de la Caisse régionale est, au 31 décembre 2013, de 6,9 %.

Les équipes de la DRH et du réseau commercial se sont mobilisées pour réaliser tous ces recrutements en participant à différentes actions comme le salon pour l'emploi TOP Finance, les portes ouvertes en agence en septembre, tout en diffusant les annonces sur différents sites internet (Monster, Keljob, Viadeo, ...). L'équipe recrutement a également fait appel aux collaborateurs dans le cadre de la recommandation, et travaille en collaboration avec les relations écoles (alternance et stages) pour réaliser ces recrutements.

10.4.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

En 2013, le taux d'absentéisme lié aux maladies est en moyenne de 3,0 %.

En matière d'organisation du travail, les collaborateurs travaillent 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année, via des jours de RTT. Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France offre à ses salariés des horaires de travail à temps partiel leur permettant de concilier vie personnelle et vie professionnelle. Au 31 décembre 2013, 304 salariés travaillent à temps partiel. Tous ces aménagements sont mis en œuvre à leur demande. Il n'existe pas de temps partiel imposé. Dans le cadre du dernier accord sur l'égalité entre les hommes et les femmes, il a été souligné que toutes les formes de travail à temps partiel sont étudiées, y compris annualisées.

10.4.3 RELATIONS SOCIALES

En 2013, plusieurs accords d'entreprise ont été signés avec les partenaires sociaux, notamment sur : les salaires, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le contrat de génération, le vote électronique pour les élections professionnelles.

D'autres accords ont été négociés en 2013 et signés en janvier 2014 : le CESU (garde d'enfant et CESU toutes prestations en faveur des personnes en situation de handicap), la prime pour les secrétaires de Caisses locales, l'indemnité francilienne. Ces accords ont permis d'améliorer les dispositions sociales existantes.

2013 est ainsi une année particulièrement riche sur le plan du dialogue social, avec en parallèle plusieurs réunions avec les instances sur des projets phares pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, tels que le projet de modification des horaires agences ou le projet Maille et Maillage (taille de l'agence et organisation de notre réseau sur notre territoire).

Le suivi des projets informatiques NICE V2 (Signature Electronique en Agence notamment), dans le cadre d'une commission dédiée, témoigne de la volonté de transparence et d'échanges sur les évolutions informatiques de la Caisse régionale à l'égard de ses élus.

10.4.4 SANTE SECURITE

En matière de santé et sécurité au travail, l'entreprise entretient un lien permanent et régulier avec ses partenaires (CHSCT, médecine du travail...). Une attention particulière est portée au suivi des incivilités. Sur ce sujet, la Caisse régionale a mis en œuvre une procédure de déclaration et de suivi spécifique appréciée par les salariés pour sa réactivité, complétée d'une formation aux incivilités et d'un soutien psychologique dispensés par un cabinet extérieur garantissant la confidentialité des échanges. La Caisse régionale a introduit aussi des démarches innovantes dans la préparation de projets organisationnels. Ainsi, en amont de projets structurants importants, il est prévu une analyse du travail réel en mobilisant les salariés concernés qui détiennent le savoir sur le fonctionnement réel et l'optimisation des processus (cas de projets Nice V2).

En matière d'accident du travail, on notera que le nombre d'accidents du travail et de trajet acceptés par la Mutualité Sociale Agricole (avec ou sans arrêt) est stable entre 2012 et 2013, passant de 175 à 173. Le taux de gravité est passé de 0,45 en 2012 à 0,52 pour mille en 2013. Nous avons 2 déclarations de maladie professionnelle en 2013, mais à ce jour pas de décision de reconnaissance (et prise en charge) de la MSA.

10.4.5 FORMATION

Le plan de formation pour l'année 2014 est, cette année encore, un plan de formation ambitieux, avec près de 195 000 heures de formation prévues, et beaucoup de nouveautés.

Les principaux axes du plan de formation 2014 :

- La poursuite notre politique de formation pré-prise de poste : viviers et parcours
- La poursuite des formations liées à la transformation des structures d'emplois (Conseillers de Clientèle et Conseillers de Clientèle à dominantes Professionnels et Banque Privé)
- La professionnalisation des Conseillers de Clientèle (conseil épargne, négociation, fiscalité)
- La consolidation et le développement de la culture managériale
- Le déploiement de RC 2.0 pour les collaborateurs du Siège et des Réseaux Spécialisés
- L'augmentation des formations pour les métiers du Siège.

Un plan de formation pour préparer et anticiper les compétences techniques, managériales et comportementales que requièrent aujourd'hui les activités, avec une large part à la relation clientèle.

Pour l'année 2013, 143 044 heures de formations ont été réalisées :

- 32 % dans le cadre de parcours d'intégration, de parcours de formation pour l'accès à de nouveaux emplois et de l'enseignement professionnel
- 9 % dans le cadre des formations managériales, pour accompagner les collaborateurs promus à des fonctions managériales et pour développer les compétences managériales
- 38 % dans le cadre de formations comportementales, de perfectionnement à la relation client et à la prévention/gestion des incivilités
- 21 % dans le cadre de formations techniques pour développer les compétences des collaborateurs dans leur fonction et de formations règlementaires.

Au titre de l'année 2013, l'ensemble des dépenses de formation a représenté environ 6,5 % de la Masse Salariale (estimation).

Depuis 2007, l'investissement formation du Crédit Agricole d'Ile-de-France a représenté en moyenne de 148 000 à 156 000 heures de formations par an pour des dépenses représentant en moyenne 6,7 % de la Masse Salariale.

Pour accompagner en amont les collaborateurs dans leur évolution professionnelle et faciliter l'apprentissage d'un nouvel emploi, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a renforcé ces dernières années sa politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en intégrant :

- des parcours de formation métier, dans le cadre de viviers destinés à préparer au futur emploi
- une appréciation annuelle
- une revue des effectifs
- des dispositifs de formation variés : DIF, CIF, VAE
- des entretiens de seconde et troisième partie de carrière
- une cartographie des emplois.

Parallèlement et conformément à la réglementation des établissements bancaires, le Crédit Agricole d'Ile de France soumet régulièrement à l'ensemble de ses salariés, des questionnaires relatifs à la lutte anti-blanchiment, à la déontologie et à la conformité.

10.4.6 EGALITE DE TRAITEMENT

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France poursuit par ailleurs sa politique d'égalité de traitement et plus largement de diversité. La Caisse régionale a souhaité dès 2007 s'inscrire pleinement dans une stratégie conforme à ses principes. Ainsi, un accord sur l'intégration des personnes handicapées a été signé dès 2007 et renouvelé en 2011. En 2008, la charte de la diversité a été signée pour affirmer la présence de la Caisse régionale sur le territoire de l'Ile-de-France particulièrement marqué par la diversité, et sensibiliser par ce message nos collaborateurs à l'égalité de traitement et à la non-discrimination. En 2009, le processus de recrutement a été refondu, avec la traçabilité de toutes les étapes de la sélection des candidats, sur la base de savoirs et d'éléments objectifs. D'autres négociations ont abouti à un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, puis en 2013, à un accord sur le contrat de génération. Dans le même esprit et pour accompagner les hommes et les femmes dans leur vie personnelle, la mise en place du CESU a été négociée en 2013, et démarrera au 1^{er} avril 2014 : CESU garde d'enfants et CESU toutes prestations pour les personnes en situation de handicap. Toutes ces démarches permettent de dessiner une politique RH mettant les hommes et les femmes de l'entreprise au cœur de nos préoccupations.

10.4.7 SALARIES ASSOCIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a mis en place un dispositif d'épargne salariale permettant aux collaborateurs de se constituer une épargne personnelle dans des conditions financières et fiscales particulièrement favorables, avec notamment un calcul de l'enveloppe d'intéressement avantageux et un abondement de l'entreprise sur les versements au PEE ou PERCO.

10.5 NOTRE RESPONSABILITE SOCIETALE SUR LES TERRITOIRES

10.5.1 LA RESPONSABILITE SOCIETALE DANS NOTRE METIER DE BANQUIER-ASSUREUR

En tant que banque régionale, le Crédit Agricole d'Ile-de-France finance les acteurs économiques de sa région grâce à l'épargne collectée auprès des Franciliens. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France accompagne également les collectivités locales. En 2013, les montants des financements accordés aux collectivités publiques et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale s'élèvent à 249 M€, contre 242 M€ en 2012.

Notre nature même de banque mutualiste induit un fort ancrage local et une proximité particulière avec notre territoire.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est directement en prise avec son territoire grâce à ses Caisses locales, structures de base de l'organisation mutualiste, animées par des administrateurs élus qui s'impliquent dans des actions de soutien à la vie locale. La proximité que nous entretenons avec nos clients passe donc par nos Caisses locales, mais aussi par notre réseau d'agences et nos services sur les canaux directs et digitaux.

Dans le cadre de son projet d'entreprise Ambitions2015, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a décidé d'investir massivement afin d'adapter son maillage d'agences pour être au rendez-vous des attentes de la clientèle à l'horizon 2015.

Ce projet, baptisé « Maille & Maillage », représente un coût net de plus de 80 millions d'euros sur 3 ans. Il a pour objectif de redessiner la présence du réseau d'agences du Crédit Agricole d'Ile-de-France en tenant compte à la fois des perspectives d'avenir liées à l'aménagement du Grand Paris, des évolutions technologiques et des nouveaux comportements de nos clients. Le projet « Maille & Maillage » prévoit d'intensifier la montée en compétence et en qualification des collaborateurs et mise sur un modèle d'agence composée au minimum de six collaborateurs afin d'offrir la meilleure disponibilité et expertise.

10.5.2 LA RESPONSABILITE DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE VIS-A-VIS DE SES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est doté depuis 2008 d'une Charte des Achats. Celle-ci vise à s'assurer du respect de la conformité à la réglementation en vigueur et aux contrôles internes portant sur les achats. Elle vise également à harmoniser les pratiques et constitue un document de référence.

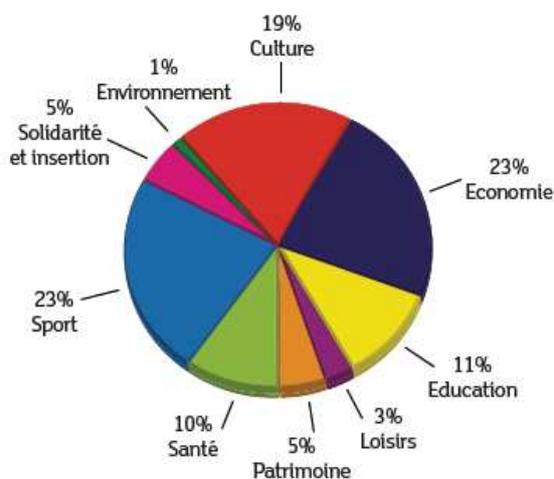
Ainsi, l'acte d'Achat doit s'inscrire dans le strict respect des principes posés en matière de droits de l'homme, de normes de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption par le Pacte Mondial des Nations Unies auquel Crédit Agricole S.A. a adhéré en mars 2003.

10.5.3 LES ACTIONS DES CAISSES LOCALES EN FAVEUR DE PROJETS D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT DE LEUR TERRITOIRE

Les 42 Caisses locales affiliées au Crédit Agricole d'Ile-de-France mettent en application les valeurs mutualistes de solidarité, de proximité et de responsabilité et remplissent leur objectif d'animation du territoire en soutenant des projets d'intérêt général portés par des acteurs locaux (associations, communes, entreprises...). En 2013, 150 projets ont été soutenus par les Caisses locales pour un montant global de 325 383 euros.

Ces projets touchent des domaines divers, qui reflètent différentes facettes de la vie locale : culture, économie, santé, éducation, sport,...et sont choisis par le Conseil d'Administration de chaque Caisse locale.

Répartition des domaines d'intervention (en nombre de projet soutenus) :



Cette année, les projets soutenus concernaient en premier lieu l'économie et les sports, suivis par la culture et l'éducation.

En termes de montants, comme en 2012, c'est le domaine économique qui est le premier bénéficiaire des soutiens accordés par les Caisses locales. En 2013, 175 335 euros (soit 54 % des subventions accordées) ont ainsi servi à soutenir des projets dans le domaine économique, principalement à travers notre partenariat avec Initiative Ile-de-France et ses plateformes locales.

Les fonds issus du centime de la carte sociétaire (centime financé par le Crédit Agricole d'Ile-de-France, cf. Partie 3. La Gouvernance Coopérative et Mutualiste) sont destinés à abonder les actions de soutien à des projets locaux réalisées par les Caisses locales. En 2013, 44 387 euros ont été capitalisés sur ce fonds, contre 28 775 euros en 2012, soit une progression de 54 %. L'abondement des soutiens est décidé par les Présidents de Caisse locale réunis en comités régionaux.

10.5.4 LE FONDS DE DOTATION CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE MECENAT, UN OUTIL AU SERVICE DE NOS VALEURS MUTUALISTES

Créé le 13 octobre 2012, le fonds de dotation « Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat » vient compléter l'action des Caisses locales, fortement impliquées dans le soutien à des initiatives de proximité, par des projets d'envergure régionale.

Le champ d'intervention de Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat :

- accompagner, favoriser et financer les jeunes talents franciliens ;
- protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et historique de l'Ile-de-France.

Plus précisément, le fonds de dotation centre son intervention sur des actions associant les jeunes talents et les patrimoines d'Ile-de-France.

Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat s'est engagé sur un plan d'action pluriannuel de cinq années et y consacrerait un budget de l'ordre de 5 millions d'euros, soit 1 million d'euros par an.

En 2013, notre fonds de dotation a développé son activité en cohérence avec son champ d'intervention : révéler jeunes talents et patrimoines d'Ile-de-France.

Depuis la création de Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat en octobre 2012, 34 projets ont été présentés aux instances de décision du fonds de dotation. Parmi ceux-ci, 12 soutiens ont été accordés pour un montant global de 1 367 000 euros (dont 1 042 000 sur 2013).

A fin 2013, 5 conventions avaient été signées pour un montant total de 625 000 euros, portant sur :

- la rénovation du Pavillon Deutsch de la Meurthe, bâtiment historique de la Cité Internationale Universitaire de Paris ;
- la restauration de la Chapelle de Rennemoulins, propriété de l'Institut Pasteur et située dans la plaine de Versailles ;
- la réhabilitation par la Ville de Courbevoie du Pavillon des Indes, situé dans le parc de Bécon, avec l'aménagement en son sein d'un atelier destiné à accueillir de jeunes artistes sculpteurs ;
- le soutien à l'Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière pour financer les recherches d'une jeune chercheuse post-doctorante spécialiste de l'imagerie cérébrale ;
- le soutien à la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais pour recruter deux apprenties dans ses ateliers d'art situés à Saint Denis.

Plus de la moitié des projets accordés ont été apportés au fonds de dotation par une Caisse locale ou un administrateur de la Caisse régionale, signe de l'intégration du mécénat dans la vie mutualiste du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

ANNEXE : Référentiels et périmètres de reporting du Rapport RSE

Le bilan social et environnemental 2013 du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'appuie sur :

- les informations sociales et environnementales prévues dans la loi Grenelle 2 (article R. 225-105-1 du Code de commerce), qui structurent le reporting ;
- le « pacte coopératif et territorial » élaboré dans le prolongement du projet du Groupe Crédit Agricole, présenté lors du congrès de Bruxelles d'octobre 2012. Dans ce cadre, les 39 Caisses Régionales ont défini leur positionnement en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

Les cinq axes d'engagement du « Pacte Coopératif et Territorial » sont :

- l'excellence dans les relations avec nos clients
- le développement économique de nos territoires et l'environnement
- la gouvernance coopérative et mutualiste
- nos pratiques RH et sociales
- notre responsabilité sociétale sur les territoires

Ces cinq axes structurent la partie « Responsabilité sociale et environnementale » du rapport de gestion 2013 du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Précisions méthodologiques sur les indicateurs :

- Des fiches détaillées de procédures sont en cours de rédaction et permettront pour tous les indicateurs cités dans le rapport RSE de préciser leur définition exacte, leur mode de collecte et leur périmètre.
- Dans le cadre des données environnementales communiquées dans le rapport RSE 2013 :
 - o Le périmètre retenu s'étend à l'exhaustivité des Sièges et des agences ;
 - o Les consommations d'énergie sont relatives est à l'usage du combustible pour le chauffage et à l'usage de l'électricité (Hors fioul) ;
 - o la consommation de Papier est mesurée en agrégeant la somme des commandes de papier A4 et la consommation de notre centre éditique en papiers et enveloppes. A noter que les achats de papier intègrent des critères éco-responsables ;
 - o Le bilan de gaz à effet de serre publié porte sur les consommations d'énergie de 2009 et sera réactualisé en 2014.
- les effectifs prennent en compte :
 - o l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée en cours avec la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
 - o les embauches prennent en compte les recrutements externes et les mobilités en provenance du Groupe Crédit Agricole en CDI ;
 - o les départs prennent en compte les démissions, licenciements, départs en retraite, ruptures conventionnelles, fin de contrat pour cause de décès ou d'invalidité et les mobilités vers le Groupe Crédit Agricole ;
 - o Le nombre total d'heure de formation correspond compte la totalité des heures réalisées dispensées en interne ou par un prestataire externe, sur la base de 7,8h par jour ;
 - o Le taux d'absentéisme correspond à la moyenne annuelle de la somme des taux d'absentéisme mensuels sur la base du nombre de jours d'absence ETP / nombre de jours ETP ;
 - o Le nombre d'accident du travail correspond aux accidents de travail sur le lieu de travail, aux accidents de trajet entre le lieu de travail et le domicile ainsi qu'aux accidents de déplacement lorsqu'un collaborateur est en déplacement dans le cadre de sa fonction. Il convient de préciser que seuls les accidents reconnus par la MSA (Mutualité Sociale Agricole) au 31 Décembre 2013 sont pris en compte.
- Les informations sociétales portent essentiellement sur les actions quantitatives et qualitatives mises en œuvre pour :
 - o intensifier le dynamisme de la vie mutualiste ;
 - o améliorer la relation client ;
 - o participer activement au développement économique du territoire du Crédit Agricole d'Ile-de-France.



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Ile de France

Rapport de l’organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Ile de France
26 Quai de la Râpée
75012 PARIS

Ce rapport contient 6 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d’expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l’Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €. Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile de France

Siège social : 26 Quai de la Râpée, 75012 PARIS

Capital social : € 114 121

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément aux définitions et méthodes de calcul utilisées par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile de France.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5797 100 €. Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre les mois de janvier et février 2014.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.¹

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code du commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code du commerce, notamment les explications apportées pour justifier l'impossibilité de communiquer la consommation d'eau et les rejets de gaz à effet de serre relatifs à l'exercice 2013.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile de France ainsi que ses caisses locales.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus – non publication des données relatives à la consommation d'eau et aux rejets de gaz à effet de serre pour l'exercice 2013 – nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené plusieurs entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

¹ ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical information*

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes listées dans le tableau ci-après :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées² en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Périmètre de reporting	Indicateurs sociaux
Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile de France	Effectifs fin de période et répartition des salariés par sexe, et par âge Nombre d'embauches Nombre de licenciements Nombre total d'heures de formation Taux d'absentéisme Nombre d'accidents de travail Montant total des rémunérations
Périmètre de reporting	Indicateurs environnementaux
Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile de France	Consommation d'énergie par source Consommation de papier

² Siège de la Caisse du Crédit Agricole Ile de France.

Informations qualitatives

Social	Le bilan des accords collectifs Les politiques mises en œuvre en matière de formation Les conditions de santé et de sécurité au travail Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail
Environnemental	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité
Sociétal	Les actions de partenariat ou de mécénat La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Réserve exprimée

Au cours de nos travaux, il est apparu que pour l'indicateur relatif à la consommation d'énergie, l'exactitude de la donnée consolidée n'est pas vérifiable en raison d'un manque de traçabilité des données sources.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel



Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile de France
**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales
et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion – Exercice 2013**

Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants : les rôles et responsabilités des différents intervenants dans le processus de reporting des informations environnementales, ainsi que les définitions des indicateurs doivent être davantage formalisés.

Paris La Défense, le 14 février 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Arnaud
Associé
Département
Changement Climatique & Développement Durable

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2013

***Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Paris et d'Ile-de-France***

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2013

**Arrêtés par le Conseil d'Administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France
en date du 5 février 2014
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2014**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	96
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	96
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE.....	96
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE.....	98
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	103
COMPTE DE RESULTAT	103
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	104
BILAN ACTIF	107
BILAN PASSIF.....	108
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	109
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	110
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	112
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	112
1.1. <i>Normes applicables et comparabilité</i>	112
1.2. <i>Format de présentation des états financiers</i>	115
1.3. <i>Principes et méthodes comptables</i>	115
1.4. <i>Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)</i>	136
2. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES DE L'EXERCICE.....	139
2.1 <i>Evènements significatifs de la période</i>	139
2.2 <i>Participations non consolidées</i>	139
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	140
3.1. <i>Risque de crédit</i>	140
3.2. <i>Risque de marché</i>	144
3.3. <i>Risque de liquidité et de financement</i>	148
3.4. <i>Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change</i>	150
3.5. <i>Risques opérationnels</i>	151
3.6. <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	151
4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	153
4.1. <i>Produits et charges d'intérêts</i>	153
4.2. <i>Commissions nettes</i>	153
4.3. <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	154
4.4. <i>Gains ou pertes nets sur actifs financiers</i>	155
4.5. <i>Produits et charges nets des autres activités</i>	155
4.6. <i>Charges générales d'exploitation</i>	155
4.7. <i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	156
4.8. <i>Coût du risque</i>	157
4.9. <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	157
4.10. <i>Impôts</i>	158
4.11. <i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	159
5. INFORMATIONS SECTORIELLES	160
6. NOTES RELATIVES AU BILAN	161
6.1. <i>Caisse, banques centrales</i>	161
6.2. <i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	161
6.3. <i>Instruments dérivés de couverture</i>	162
6.4. <i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	162
6.5. <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</i>	163
6.6. <i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i>	164
6.7. <i>Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers</i>	164
6.8. <i>Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance</i>	165
6.9. <i>Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle</i>	170
6.10. <i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	170
6.11. <i>Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées</i>	171
6.12. <i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i>	171
6.13. <i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	173
6.14. <i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i>	174
6.15. <i>Immeubles de placement</i>	175
6.16. <i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i>	175

6.17.	<i>Provisions</i>	176
6.18.	<i>Capitaux propres</i>	178
6.19.	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	181
7.	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	182
7.1.	<i>Détail des charges de personnel</i>	182
7.2.	<i>Effectif fin de période</i>	182
7.3.	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	182
7.4.	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	183
7.5.	<i>Autres engagements sociaux</i>	184
7.6.	<i>Rémunérations des dirigeants</i>	185
8.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	185
9.	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	187
10.	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	187
10.1.	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût</i>	188
10.2.	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i>	190
11.	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	194
12.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2013	194
13.	RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	194
14.	COMPTES CONSOLIDES Y COMPRIS CAISSES LOCALES	195

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, créée le 22 décembre 1901, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par le livre V du Code Rural, inscrite sur la liste des « Etablissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ». Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est également une société de courtage d'assurances.

Son siège social est situé au 26, Quai de la Rapée, 75012 Paris.

Son numéro d'immatriculation est 775 665 615 RCS Paris. Le code NAF est 651 D.

Le Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est coté depuis 1988 au second marché de la Bourse de Paris (devenu Eurolist hors SRD) sous le code ISIN FR0000045528.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

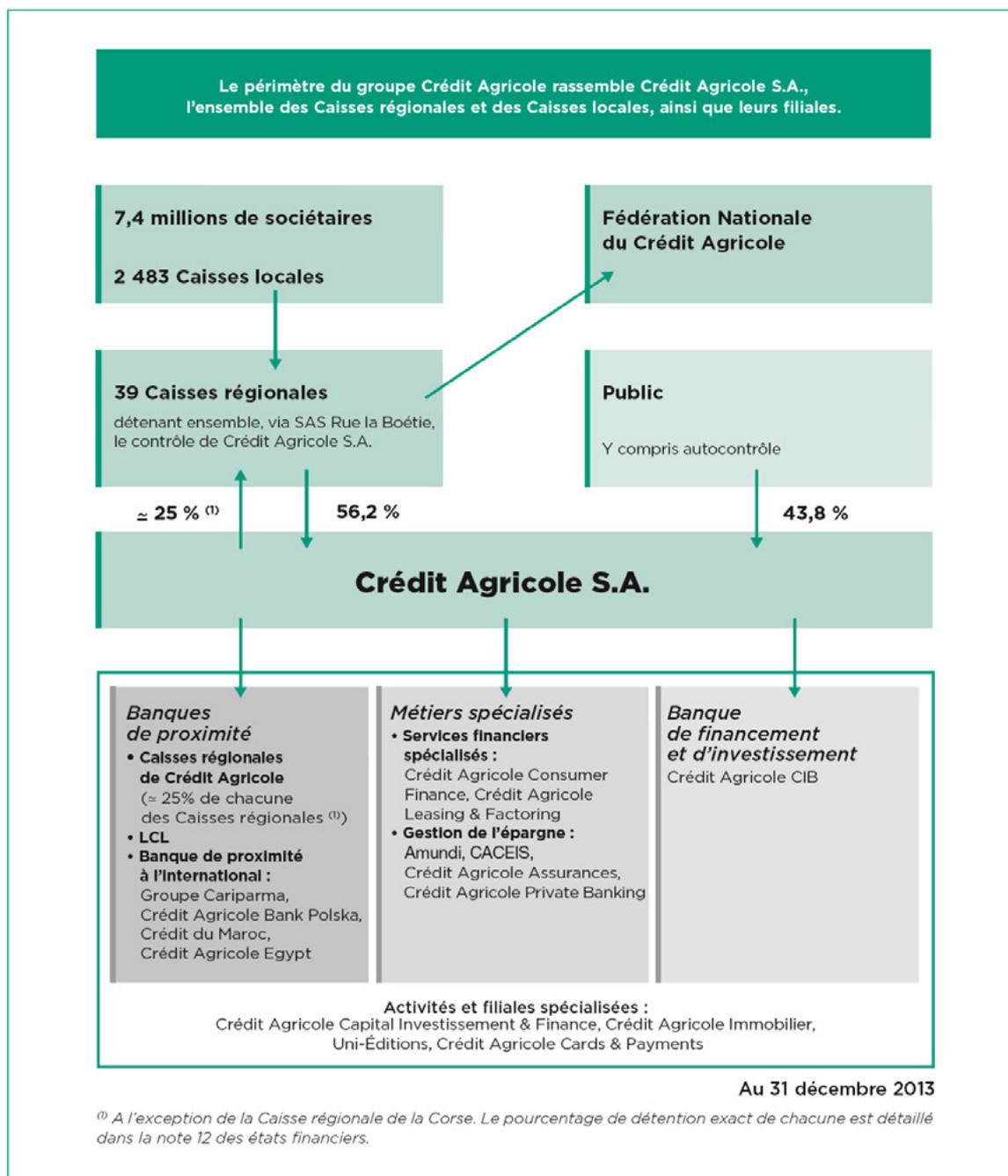
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 7,4 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 921 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.



Au 31 décembre 2013, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole.

Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,2 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,58 %. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 6 022 703 actions propres au 31 décembre 2013, soit 0,24 % de son capital, contre 7 319 186 actions propres au 31 décembre 2012.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25,1% du capital du Crédit Agricole d'Ile-de-France suite à l'acquisition de Certificats Coopératifs d'Investissement et à la souscription de 100% des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "*avances-miroir*" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables), peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Crédit Agricole S.A. consolide par mise en équivalence ses participations dans les Caisses régionales. Ces participations sont des risques pondérés à 290 % (CCI) ou 370 % (CCA) dans le ratio de solvabilité de Crédit Agricole S.A.

A travers le dispositif Switch, les Caisses régionales s'engagent à supporter les exigences en Fonds Propres et les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

En conséquence, sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses Régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses régionales.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole S.A. Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole S.A. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en Produit net bancaire, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des entreprises mises en équivalence chez Crédit Agricole S.A.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Dans ce contexte, les dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. ont été complétés en date du 2 janvier 2014. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

L'échéancier des garanties globales reste identique (1^{er} mars 2027).

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

➤ Informations relatives aux parties liées

- **Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux refinancements accordés par la SFEF (société de financement de l'économie française).**

A chaque émission de la SFEF, une avance spécifique est systématiquement mise en place par Crédit Agricole S.A. au profit du Crédit Agricole d'Ile-de-France au prorata de sa part. A l'intérieur du groupe Crédit Agricole, la quote-part attribuée aux caisses régionales est de 70 %. La quote-part du Crédit Agricole d'Ile-de-France est ensuite déterminée selon le poids relatif de ses crédits clientèle dans le total de ces mêmes crédits pour l'ensemble des Caisses régionales, tel que mesuré au 31/12/2007 par la Banque de France.

Le montant total des avances spécifiques accordées aux caisses régionales et aux filiales du groupe est le miroir des prêts de la SFEF à Crédit Agricole S.A.

En contrepartie de cette avance, le Crédit Agricole d'Ile-de-France apporte en garantie à Crédit Agricole S.A. des créances habitat. Cette garantie est enregistrée en engagements hors bilan.

Au 31 décembre 2013, le montant des avances consenties au Crédit Agricole d'Ile-de-France atteint 259,2 millions d'euros et la garantie donnée à Crédit Agricole S.A. s'élève à 364,2 millions d'euros.

- **Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH (anciennement Crédit Agricole Covered Bonds).**

La quote-part reçue par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH s'élève à 1 767,6 millions d'euros en 2013 et en contrepartie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté à Crédit Agricole Home Loan SFH 2 005,1 millions d'euros de créances en garantie.

- **Distribution d'avances spécifiques CRH (Caisse de refinancement hypothécaire) par Crédit Agricole S.A.**

Au 31 décembre 2013, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 977,6 millions d'euros d'avances spécifiques CRH et il a apporté à la CRH un collatéral de 2 635,6 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques BEI (Banque Européenne d'Investissement) par Crédit Agricole S.A.**

En mars 2010, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La BEI met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts BEI est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements BEI et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises et par des petites et moyennes entreprises françaises.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile de France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la BEI.

Au 31 décembre 2013, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 234,4 millions d'euros d'avances spécifiques BEI et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la BEI un collatéral de 141,8 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques CDC (Caisse des dépôts et consignations) par Crédit Agricole S.A.**

En juin 2011, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La CDC met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts CDC est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements CDC et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises ou associations.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile-de-France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la CDC.

Au 31 décembre 2013, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 411,2 millions d'euros d'avances spécifiques CDC et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la CDC un collatéral de 262,4 millions d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 047 180	1 129 946
Intérêts et charges assimilées	4.1	-516 226	-616 128
Commissions (produits)	4.2	480 017	475 353
Commissions (charges)	4.2	-72 360	-64 994
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-1 546	5 318
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	8 229	9 256
Produits des autres activités	4.5	6 652	11 544
Charges des autres activités	4.5	-15 227	-5 824
PRODUIT NET BANCAIRE		936 719	944 471
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-452 070	-459 235
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-36 987	-26 006
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		447 662	459 230
Coût du risque	4.8	-27 782	-53 793
RESULTAT D'EXPLOITATION		419 880	405 437
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	157	-295
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		420 037	405 142
Impôts sur les bénéfices	4.10	-154 014	-145 417
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		266 023	259 725
Participations ne donnant pas le contrôle		-149	-145
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		266 172	259 870

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>Notes</i>	31/12/2013	31/12/2012
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat net	266 023	259 725
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 542	-4 110
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	1 542	-4 110
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	-567	1 484
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat	975	-2 626
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	5 029	-9 797
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	15 141	-22 337
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	20 170	-32 134
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entités mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-5 881	9 996
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	14 289	-22 138
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	15 264	-24 764
<i>4.11</i>		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	281 287	234 961
Dont participations ne donnant pas le contrôle	470	-467
Dont part du Groupe	280 817	235 428

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. Les opérations sur les titres non cotés SAS Rue la Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui devrait s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales ou lors des augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

Au plan comptable, les titres SAS Rue La Boétie sont classés en titres disponibles à la vente (AFS) et doivent être valorisés à leur juste valeur dans les comptes des Caisses régionales. Dans la mesure où ces titres ne sont pas cotés sur un marché actif, cette juste valeur doit être établie sur la base de

techniques de valorisation. Si aucune juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, la norme prévoit que les titres soient maintenus à leur prix de revient. Jusqu'en 2012 et pour refléter les spécificités des titres SAS Rue La Boétie, la valeur retenue pour l'établissement des comptes consolidés des Caisses régionales a été alignée sur la convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui doit s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales. Ce prix de référence est déterminé par une formule qui intègre trois composantes : le cours de bourse des titres Crédit Agricole S.A., le coût de revient de l'action Crédit Agricole S.A. dans les comptes de la SAS Rue La Boétie et l'actif net consolidé par action de Crédit Agricole S.A.

Toutefois, dans un contexte de marché dégradé, la baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. s'est traduit par un écart croissant constaté durablement entre le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et le prix de l'action SAS Rue La Boétie fixé par la convention de liquidité. En l'absence de transaction sur le titre entre les Caisses régionales, ce prix fixé par la convention n'a plus semblé pouvoir être considéré comme une référence de prix représentative de leur juste valeur au sens de la norme IAS 39.

La mise en œuvre d'une valorisation qui permettrait de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie soulève de nombreuses incertitudes, en particulier en ce qui concerne la valorisation d'éléments intangibles et incessibles comme :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et comme le prévoit la norme IAS 39 dès lors que le recours à un modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût depuis le 31 décembre 2012. En cas de cession ou de dépréciation, les gains et pertes latents précédemment constatés en gains et pertes directement en capitaux propres sont transférés en résultat. En cas d'indication objective de perte de valeur les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère basée sur la valeur de marché des différentes activités de Crédit Agricole S.A. Ainsi, les travaux de valorisation, réalisés par un expert externe, s'appuient sur une approche fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Ainsi, depuis le 31 décembre 2012, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués à leur coût. Ce dernier correspondait à la juste valeur des titres au 30 septembre 2012, soit 14 euros.

La valeur fondée sur des paramètres de marché et déterminée pour le test de dépréciation selon la méthodologie décrite ci-avant ressortait à 13,64 euros au 31 décembre 2012.

En conséquence, les impacts en 2012 pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France ont été les suivants :

- constatation d'une dépréciation de 18 434 milliers d'euros déterminée à partir de la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 soit 14 euros par action et la valeur déterminée pour le test de dépréciation soit 13,64 euros par action ;
- reclassement partiel en résultat des gains latents constatés en capitaux propres pour 18 434 milliers d'euros, montant correspondant à la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 et la valeur des titres servant de base au calcul de la dépréciation au 31 décembre 2012 soit 13,64 euros par titre.

Soit un impact global nul sur le résultat consolidé au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, les titres SAS Rue La Boétie ont fait l'objet de test de dépréciation ; il en résulte que la valeur de l'action SAS Rue La Boétie est estimée à 17,56 euros à fin 2013, contre 13,64 euros à fin 2012. Dès lors, aucune dépréciation complémentaire n'a été à constater.

BILAN ACTIF

PRESENTATION REGLEMENTAIRE BILAN ACTIF

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Caisse, banques centrales	6.1	123 796	88 124
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	117 122	201 513
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4-6.3	216 807	335 089
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.7-6.8	3 502 751	3 020 388
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	1 619 217	1 645 885
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	27 698 833	27 754 618
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 958	6 614
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.8-6.10	398 128	344 598
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	111 944	133 765
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	907 924	752 240
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.15	1 744	1 742
Immobilisations corporelles	6.16	168 986	186 896
Immobilisations incorporelles	6.16	39 986	46 346
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		34 910 196	34 517 818

BILAN PASSIF

PRESENTATION REGLEMENTAIRE BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	80 731	156 775
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4-6.3	229 702	258 703
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	16 640 878	17 033 988
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	11 631 485	10 693 983
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	690 281	1 325 949
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		194 534	315 926
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	1 625	
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	958 984	524 857
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.17	117 601	91 398
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11		
TOTAL DETTES		30 545 821	30 401 579
CAPITAUX PROPRES	6.18	4 364 375	4 116 239
Capitaux propres - part du Groupe		4 356 113	4 108 447
Capital et réserves liées		353 183	351 494
Réserves consolidées		3 672 262	3 447 232
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		64 496	49 851
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés			
Résultat de l'exercice		266 172	259 870
Participations ne donnant pas le contrôle		8 262	7 792
TOTAL DU PASSIF		34 910 196	34 517 818

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe							Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
<i>(en milliers d'euros)</i>													
Capitaux propres au 1er janvier 2012	114 208	3 721 296	-3 066	3 832 438	1 251	73 043	0	3 906 732	7 049		1 121	8 170	3 914 902
Variation de capital	79	813		892			0	892				0	892
Variation des titres auto détenus		947	420	1 367			0	1 367				0	1 367
Dividendes versés en 2012		-33 659		-33 659			0	-33 659				0	-33 659
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0			0	0				0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				0			0	0				0	0
Mouvements liés aux stock options				0			0	0				0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	79	-31 899	420	-31 400			0	-31 400	0	0	0	0	-31 400
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	-2 626	-21 817	0	-24 443			-322	-322	-24 765
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0	0				0	0
Résultat au 31/12/2012				0			259 870	259 870	-145			-145	259 725
Autres variations	-166	-2 146		-2 312			0	-2 312	89			89	-2 223
Capitaux propres au 31 décembre 2012	114 121	3 687 251	-2 646	3 798 726	-1 375	51 226	259 870	4 108 447	6 993	0	799	7 792	4 116 239
Affectation du résultat 2012		259 870		259 870			-259 870						0
Capitaux propres au 1er janvier 2013	114 121	3 947 121	-2 646	4 058 596	-1 375	51 226	0	4 108 447	6 993	0	799	7 792	4 116 239
Variation de capital	-179	-247		-426			0	-426				0	-426
Variation des titres auto détenus			2 115	2 115			0	2 115				0	2 115
Dividendes versés en 2013		-33 000		-33 000			0	-33 000				0	-33 000
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0			0	0				0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				0			0	0				0	0
Mouvements liés aux stock options				0			0	0				0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-179	-33 247	2 115	-31 311	0	0	0	-31 311	0	0	0	0	-31 311
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	975	13 670	0	14 645			619	619	15 264
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0	0				0	0
Résultat au 31/12/2013				0			266 172	266 172	-149			-149	266 023
Autres variations (2)		-1 840		-1 840			0	-1 840				0	-1 840
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2013	113 942	3 912 034	-531	4 025 445	-400	64 896	266 172	4 358 113	6 844	0	1 418	8 262	4 364 375

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

(2) Une variation d'un montant de 230 milliers d'euros est due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1^{er} janvier 2013.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole d'Ile-de-France y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	31/12/2013	31/12/2012
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat avant impôts	420 037	405 142
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	36 987	26 008
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	48 479	84 488
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	831	-50
Résultat net des activités de financement		
Autres mouvements	-3 359	-28 746
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	82 938	81 700
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	780 801	-1 316 394
Flux liés aux opérations avec la clientèle	918 531	1 626 928
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-1 121 047	-498 575
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	277 020	-370 181
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-136 686	-192 985
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	718 619	-751 207
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	1 221 594	-264 365
Flux liés aux participations (1)	474	2 811
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-18 837	-22 011
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-18 363	-19 200
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-32 873	-34 625
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-32 873	-34 625
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	1 170 358	-318 190
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-1 146 724	-828 534
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	88 074	91 663
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-1 234 798	-920 197
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	23 634	-1 146 724
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	123 780	88 074
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-100 146	-1 234 798
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	1 170 358	-318 190

* composé du solde net des postes "Caisses et Banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.9. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2013, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à 0,5 million d'euros, comprenant notamment les transmissions universelles de patrimoine des filiales Bercy Expansion et Espace Diderot dans les comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France pour 8,0 millions d'euros et la participation à l'augmentation de capital de SACAM Immobilier pour 7,4 millions d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment le paiement des dividendes versés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à ses actionnaires, à hauteur de 30 908 milliers d'euros et le paiement des intérêts aux parts sociales à ses sociétaires pour 2 092 milliers d'euros relatif au résultat 2012.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2013 et telles qu'adoptées par l'Union européenne, (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2012.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2013. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IAS 12 sur les impôts différés – Recouvrement des actifs sous-jacents	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Interprétation IFRIC 20 sur les frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendement d'IFRS 1 sur l'hyperinflation grave	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendements d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IFRS 1 (prêts publics)	04 mars 2013 (UE n°183/2013)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendements portant sur les améliorations annuelles des IFRS, cycle 2009-2011 modifiant les normes suivantes : IFRS 1, IAS 1, IAS 16, IAS 32, IAS 34, IFRIC 2	27 mars 2013 (UE n°301/2013)	1 ^{er} janvier 2013	Oui

La norme IFRS 13 donne un cadre général à l'évaluation de la juste valeur, en s'appuyant sur une nouvelle définition basée sur un prix de sortie et prévoit des informations supplémentaires à communiquer en annexe sur les évaluations à la juste valeur.

La principale portée de cette norme est la prise en compte du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Value Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre), et selon une approche symétrique à l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA).

L'impact de la 1ère application d'IFRS 13 au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à -983 milliers d'euros en Produit net bancaire (CVA = -989 milliers d'euros/DVA = 6 milliers d'euros).

L'application des autres nouveaux textes du référentiel IFRS n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

En effet :

- L'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la distinction des éléments recyclables/non recyclables. La mise en œuvre de cet amendement se résume à un impact de présentation.
- L'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode étant déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version précédente d'IAS 19), les effets de cet amendement sont très limités et non significatifs (enregistrement en capitaux propres dans les comptes au 31 décembre 2013).
- L'amendement d'IFRS 7 qui vise à réconcilier les règles de compensation IFRS telles que définies dans IAS 32, avec les règles de compensations américaines selon le référentiel US Gaap, prévoit que soient mentionnés les effets des accords de compensation sur les actifs et les passifs financiers. La traduction de cet amendement est l'intégration d'une note complémentaire (note 6.12 « Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers ») au niveau des notes annexes des états financiers au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n°1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n°1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n°1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n°1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n°1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n°1256/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariat et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	04 avril 2013 (UE n°313/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n°1174/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n°1374/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n°1375/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui

Le Crédit Agricole d'Île-de-France n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et ses capitaux propres.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2013.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3. Principes et méthodes comptables

1.3.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.3.2. Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

- o Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de le céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option principalement pour des EMTN, ces titres comprenant des dérivés incorporés et pour des obligations remboursables ou convertibles en actions.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

- o Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit Agricole d'Ile-de-France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Crédit Agricole d'Ile-de-France a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- o Prêts et créances

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- o Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- la mise en commun de moyens et ;
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le Crédit Agricole d'Ile-de-France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titre d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- constatation d'un résultat net déficitaire ;
- dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France enregistre à la date de règlement-livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- o Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- o Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe, démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles Bâle 2.

Dans le cadre de la réglementation Bâle 2, le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine, à partir d'outils et de bases statistiques un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâle 2, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques, pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Ainsi le Crédit Agricole d'Ile-de-France a comptabilisé une provision filière LBO en 2009, représentant 12,0 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La provision filière créée en 2010 sur le financement de certaines catégories de crédits structurés a atteint un encours de 10,9 millions d'euros.

La provision filière créée en 2011 sur le financement de l'activité transport maritime s'élève au 31 décembre 2013 à 3,8 millions d'euros ;

Les deux provisions filières créées en 2012 s'élèvent au 31 décembre 2013 à :

- 26,2 millions d'euros pour la provision sur le marché des professionnels ;
- 8,0 millions d'euros pour la provision sur le marché de l'automobile.

Enfin, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué deux nouvelles filières en 2013 :

- une provision d'un montant de 18,0 millions d'euros destinée à couvrir une dégradation de la santé financière des PME ;
- une provision d'un montant de 62,1 millions d'euros sur l'habitat. Cette provision se substitue aux provisions sur le financement des investissements locatifs (2010) et sur l'habitat en Ile-de-France (2011).

A noter également que la provision concernant le financement des cimentiers (créée en 2011) a été intégralement reprise en 2013.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour cause de défaillance du client sont des créances classées en défaut au moment de la restructuration pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement dès le premier impayé.

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, le Crédit Agricole d'Ile-de-France accorde des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, il perçoit de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à

la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.
Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.
Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les

profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Crédit Agricole d'Ile-de-France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Juste valeur des dérivés

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée repose sur des paramètres de marché lorsque la contrepartie dispose d'un CDS coté directement ou indirectement observable (Credit Default Swap) ou des paramètres historiques de défaut pour les autres contreparties.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- o Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, cela concerne le titre SAS Rue La Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole d'Ile-de-France compense un actif et un passif financier et présente un solde net, si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou

- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et ;
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

1.3.3. Provisions (IAS 37 et 19)

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.17.

1.3.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes dont leur règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus. Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été acquises, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France portent sur :

- les indemnités de départ à la retraite dont bénéficient l'ensemble des salariés,
- le régime de retraite surcomplémentaire dont bénéficient le président, les vice-présidents et les cadres de direction du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance, pour lesquelles le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues. Lorsque les engagements ne sont pas totalement couverts, une provision est constituée et figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole d'Ile-de-France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

✓ Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.3.5. Les paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

1.3.6. Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises, et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Pour mémoire, les plus-values sur les titres de participation non cotés à prépondérance immobilière sont fiscalisées au taux de droit commun.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Crédit Agricole d'Ile-de-France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

1.3.7. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	5 à 8 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciels informatiques	Linéaire 3 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

1.3.8. Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.3.9. Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable ;
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise ;
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

1.4.1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés. Toutefois certaines filiales satisfaisant à ces critères, mais dont la consolidation serait sans incidence significative sur les comptes, sont exclues du périmètre.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou

potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également, lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité, mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **La consolidation des entités ad hoc**

La consolidation des entités ad-hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12 (Standing Interpretations Committee).

En application de ce texte, les OPCVM dédiés sont consolidés. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne détient pas d'OPCVM sous contrôle exclusif.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

1.4.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultats consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante, la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le Crédit Agricole d'Ile-de-France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

1.4.3. Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées, les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. Informations significatives de l'exercice

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2013 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12.

2.1 Evènements significatifs de la période

- **Projet « Maille & Maillage »**

En 2013, le Crédit Agricole d'Ile de France a engagé la réalisation de son projet stratégique Ambitions2.015, qui vise l'excellence relationnelle avec les clients et est bâti sur 3 lignes de force : la distribution de demain, le mutualisme en Ile de France, et l'entreprise digitale.

Afin de poursuivre dans cette voie de l'excellence relationnelle, le Crédit Agricole d'Ile de France engage en 2014 le projet Maille & Maillage visant à reconfigurer le réseau commercial afin de mieux répondre aux besoins des clients en matière d'accueil et de conseil quel que soit le canal utilisé. Ce projet, réalisé à iso-postes commerciaux, se traduira entre 2014 et 2016 par le regroupement de 50 agences, le transfert de 26 autres, et la transformation de 450 postes de conseillers d'accueil en postes de conseillers de clientèles ou spécialisés.

Ce projet a donné lieu à la comptabilisation, dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2013, de provisions, dépréciations et amortissements accélérés pour un montant de 17,3 millions d'euros.

- **Dépréciation durable**

Un complément de dépréciation durable sur les titres Sacam International a été constaté au 1^{er} trimestre 2013 pour 4,4 millions d'euros.

2.2 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2013, les participations non consolidées dont la juste valeur est supérieure à 8 millions d'euros et dans lesquelles le groupe détient au moins 5 % du capital :

	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>				
SAS Bercy Champ de Mars	10 888	100%	10 888	100%
SCI Bercy Villiot	13 720	100%	13 720	100%
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)	24 608		24 608	

(1) Dont 0 K€ comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

Le principe groupe Crédit Agricole étant de comptabiliser les immeubles de placement au coût, la valorisation des titres des filiales Bercy Villiot et Bercy Champ de Mars détenant essentiellement ce type d'actifs est calculée au coût depuis 2010 et non plus à la juste valeur.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France est assurée par la Direction des risques et du contrôle permanent qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion, chapitre «4. Suivi et contrôle des risques », partie 4.1 risque de crédit)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	117 122	201 513
Instrumentés dérivés de couverture	216 807	335 089
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	2 491 014	2 089 951
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	170 211	221 206
Prêts et créances sur la clientèle	27 698 833	27 754 618
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	398 128	344 598
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	31 092 115	30 946 975
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	4 175 434	5 341 156
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	829 334	814 615
Provisions - Engagements par signature	-4 812	-1 999
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	4 999 956	6 153 772
Exposition maximale au risque de crédit	36 092 071	37 100 747

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élève à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)		
Prêts et créances sur la clientèle (1)	16 038 377	15 311 543
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	536 113	593 815
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)		

(1) : Les garanties mentionnées sont celles reçues sur l'ensemble des crédits.

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	194 028				194 028
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	170 211				170 211
Institutions non établissements de crédit	4 394 218	20 194	18 875	10 899	4 364 444
Grandes entreprises	5 790 171	188 731	159 770	55 588	5 574 813
Clientèle de détail	17 790 496	167 228	94 144	130 804	17 565 548
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	28 339 124	376 153	272 789	197 291	27 869 044

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 17 642 milliers d'euros.

Le montant des opérations avec le Crédit Agricole s'élève à 1 449 006 milliers d'euros portant le montant total des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle à 29 318 050 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	223 029				223 029
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	221 206				221 206
Institutions non établissements de crédit	4 759 081	17 680	17 007	20 757	4 721 317
Grandes entreprises	6 884 529	278 032	200 314	56 837	6 627 378
Clientèle de détail	16 425 173	185 756	113 515	128 764	16 182 894
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	28 513 018	481 468	330 836	206 358	27 975 824

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 36 311 milliers d'euros.

Le montant des opérations avec le Crédit Agricole s'élève à 1 424 679 milliers d'euros portant le montant total des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle à 29 400 503 milliers d'euros.

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	27 232	8 450
Institutions non établissements de crédit	684 639	852 320
Grandes entreprises	2 353 935	3 255 063
Clientèle de détail	1 109 628	1 225 323
Total Engagements de financement	4 175 434	5 341 156
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	109 622	78 140
Grandes entreprises	706 216	717 174
Clientèle de détail	25 280	24 481
Total Engagements de garantie	841 118	819 795

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	365 184	425 882
Grandes entreprises	5 089 347	4 220 423
Clientèle de détail	6 176 954	6 047 678
Total Dettes envers la clientèle	11 631 485	10 693 983

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2013						31/12/2013	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						738 633	-55 757	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	451 011	6 920	1 909	168	460 008	103 364	-470 080	
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit	19 933				19 933	1 319	-29 774	
Grandes entreprises	208 974	931	1 724		211 629	28 961	-215 358	
Clientèle de détail	222 104	5 989	185	168	228 446	73 084	-224 948	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	451 011	6 920	1 909	168	460 008	841 997	-525 837	

	31/12/2012						31/12/2012	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						744 250	-51 686	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	468 987	26 656	9 379	0	505 022	150 632	-537 194	
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit	40 130				40 130	673	-37 764	
Grandes entreprises	260 138	17 586	8 180		285 904	77 718	-257 151	
Clientèle de détail	168 719	9 070	1 199		178 988	72 241	-242 279	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	468 987	26 656	9 379	0	505 022	894 882	-588 880	

3.2. Risque de marché

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.2 risques de marché).

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	1 101	215 706	216 807	335 089
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts					1 101	215 706	216 807	335 089
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	0	1 101	215 706	216 807	335 089
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	0	1 101	215 706	216 807	335 089

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	172 223	57 479	229 702	258 703
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts					172 223	57 479	229 702	258 703
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	0	172 223	57 479	229 702	258 703
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	0	172 223	57 479	229 702	258 703

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	867	79 211	803	80 881	157 931
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts					74 603		74 603	147 803
. Options de taux								194
. Caps-floors-collars				867	4 608	803	6 278	9 934
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	6	0	6	0
. Dérivés sur actions & indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres					6		6	
Sous total	0	0	0	867	79 217	803	80 887	157 931
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	867	79 217	803	80 887	157 931

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	867	78 072	803	79 742	156 775
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts					73 463		73 463	146 621
. Options de taux								221
. Caps-floors-collars				867	4 609	803	6 279	9 933
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	989	0	989	0
. Dérivés sur actions & indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres					989		989	
Sous total	0	0	0	867	79 061	803	80 731	156 775
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	867	79 061	803	80 731	156 775

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	17 379 717	19 481 701
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	11 551 287	14 199 635
. Options de taux		28 000
. Caps-floors-collars	5 828 430	5 254 066
. Autres instruments conditionnels		
<u>Instruments de devises et or :</u>	185 114	170 250
. Opérations fermes de change		
. Options de change	185 114	170 250
<u>Autres instruments :</u>	60 605	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers	60 605	
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	17 625 436	19 651 951
. Opérations de change à terme	1 179 462	1 131 413
Total Notionnels	18 804 898	20 783 364

Risque de change

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 Gestion du bilan).

Les opérations de change initiées par la Caisse régionale sont systématiquement couvertes de manière à annuler tout risque lié aux fluctuations des cours des devises.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	34 790	34 790	34 380	34 380
Autres devises de l'UE	6	6	12	12
USD	108	108	117	117
JPY	3	3	5	5
Autres devises	3	3	4	4
Total bilan	34 910	34 910	34 518	34 518

3.3. Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 Gestion du bilan).

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	215 816	195 879	288 907	918 615		1 619 217
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	2 214 853	2 403 532	9 338 817	14 211 711		28 168 913
Total	2 430 669	2 599 411	9 627 724	15 130 326	0	29 788 130
Dépréciations						-470 080
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						29 318 050

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	260 635	143 931	405 441	835 878		1 645 885
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	2 652 076	2 348 965	9 359 004	13 931 767		28 291 812
Total	2 912 711	2 492 896	9 764 445	14 767 645	0	29 937 697
Dépréciations						-537 194
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						29 400 503

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	3 394 938	5 629 423	3 581 137	4 035 380		16 640 878
Dettes envers la clientèle	7 474 658	277 338	2 916 026	963 463		11 631 485
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 869 596	5 906 761	6 497 163	4 998 843	0	28 272 363

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	4 736 351	3 927 858	3 941 308	4 428 471		17 033 988
Dettes envers la clientèle	7 136 575	322 842	3 191 536	43 030		10 693 983
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	11 872 926	4 250 700	7 132 844	4 471 501	0	27 727 971

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	3 163					3 163
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	365 725	162 500	95 338	63 555		687 118
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	368 888	162 500	95 338	63 555	0	690 281
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	3 873		15			3 888
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	685 903	465 991	114 035	55 738		1 321 667
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre			394			394
Total Dettes représentées par un titre	689 776	465 991	114 444	55 738	0	1 325 949
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties financières données	2 606					2 606

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties financières données	159					159

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 gestion du bilan)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de valeur ;
- de couverture de résultats futurs ;
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causée par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les opérations de couverture de flux de trésorerie du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprennent les couvertures liées aux émissions de titres de créances négociables et celles sur des avances spécifiques.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	216 799	197 586	7 288 113	335 087	208 598	7 784 832
Taux d'intérêt	216 799	197 586	6 698 429	335 087	208 598	7 219 159
Capitaux propres						
Change			589 684			565 673
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	8	32 116	473 133	2	50 105	911 316
Taux d'intérêt	8	32 116	473 133	2	50 105	911 316
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	216 807	229 702	7 761 246	335 089	258 703	8 696 148

3.5. Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.5 Risques opérationnels)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le Crédit Agricole d'Ile-de-France est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49-CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 2 ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle 1). En 2012, le niveau plancher a été supprimé, cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (Tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents ;
- les fonds propres complémentaires (Tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées ;
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (Tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du Tier 1 et du Tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Fonds propres de base (Tier 1)	4 011 794	3 700 597
Fonds propres complémentaires (Tier 2)		
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)		
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance <i>(si concerné)</i>		
Total des fonds propres prudentiels	4 011 794	3 700 597

En application de la réglementation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2013, comme en 2012, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a répondu à ces exigences réglementaires.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Sur opérations avec les établissements de crédit	10 825	19 717
Sur opérations internes au Crédit Agricole	49 203	57 878
Sur opérations avec la clientèle	918 708	959 062
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	6 267	660
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 633	10 316
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	44 294	82 313
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés	8 250	
Produits d'intérêts (1) (2)	1 047 180	1 129 946
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 107	-7 113
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-328 561	-415 958
Sur opérations avec la clientèle	-107 709	-93 848
Sur dettes représentées par un titre	-6 687	-14 596
Sur dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-71 140	-84 613
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-22	
Charges d'intérêts	-516 226	-616 128

(1) dont 11 403 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2013 contre 11 328 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

(2) dont 7 780 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2013 contre 3 464 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

4.2. Commissions nettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 267	-6 717	-4 450	1 339	-5 948	-4 609
Sur opérations internes au Crédit Agricole	72 226	-27 061	45 165	72 900	-22 296	50 604
Sur opérations avec la clientèle	126 513	-1 855	124 658	126 985	-2 210	124 775
Sur opérations sur titres		-65	-65		-63	-63
Sur opérations de change	188		188	189		189
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	271 004	-36 662	234 342	265 957	-34 477	231 480
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	7 819		7 819	7 983		7 983
Produits nets des commissions	480 017	-72 360	407 657	475 353	-64 994	410 359

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-6 661	2838
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	3 142	147
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 973	2333
Résultat de la comptabilité de couverture		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1 546	5 318

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	269 610	269 610	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	111 852	157 563	-45 711
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	157 758	112 047	45 711
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	550 896	550 896	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	333 014	217 882	115 132
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	217 882	333 014	-115 132
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	820 506	820 506	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	325 368	325 368	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	177 608	147 942	29 666
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	147 760	177 426	-29 666
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace (1)			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	475 604	475 604	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	163 313	312 291	-148 978
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	312 291	163 313	148 978
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	800 972	800 972	0

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dividendes reçus	544	3 254
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	15 109	43 938
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) **	-7 424	-34 565
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		-3 371
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	8 229	9 256

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8.

** dont un complément de dépréciation durable sur SACAM International pour -4,4 M€.

4.5. Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-49	-48
Autres produits (charges) nets	-8 526	5 768
Produits (charges) des autres activités	-8 575	5 720

4.6. Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Charges de personnel	282 266	285 159
Impôts et taxes	25 496	25 013
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	144 308	149 063
Charges générales d'exploitation	452 070	459 235

Le détail des frais de personnel est fourni en note 7.1.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France et de ses filiales consolidées.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2013 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors taxe)</i>	2013			2012
	Mazars	Fidus	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	210	173	383	383
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes			0	20
Total Honoraires des commissaires aux comptes	210	173	383	403

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux amortissements	30 458	26 494
- immobilisations corporelles	30 266	26 376
- immobilisations incorporelles	192	118
Dotations aux dépréciations	6 529	-488
- immobilisations corporelles		-307
- immobilisations incorporelles	6 529	-181
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	36 987	26 006

4.8. Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-223 613	-190 291
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-173 319	-164 042
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-1	-220
Engagements par signature	-3 957	-216
Risques et charges	-46 336	-25 813
Reprises de provisions et de dépréciations	207 355	138 247
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	170 217	108 400
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	12	
Engagements par signature	885	7 129
Risques et charges	36 241	22 718
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-16 258	-52 044
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-18 633	-5 650
Récupérations sur prêts et créances amortis	7 232	4 838
Décotes sur crédits restructurés	-120	-107
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-3	-830
Coût du risque	-27 782	-53 793

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	157	-295
Plus-values de cession	163	14
Moins-values de cession	-6	-309
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	157	-295

4.10. Impôts

Charges d'impôts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Charge d'impôt courant	154 508	150 414
Charge d'impôt différé	-494	-4 997
Charge d'impôt de la période	154 014	145 417

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2013

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2013.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	420 037	38,00%	159 614
Effet des différences permanentes		1,16%	4 852
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit		0,01%	36
Effet des autres éléments		-2,50%	-10 488
Taux et charge effectifs d'impôt		36,67%	154 014

Au 31 décembre 2012

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	405 142	36,10%	146 256
Effet des différences permanentes		0,54%	2 192
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			
Effet des autres éléments		-0,75%	-3 031
Taux et charge effectifs d'impôt		35,89%	145 417

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	5 029	-9 797
Ecart de réévaluation de la période	20 618	4 227
Transfert en résultat (1)	-15 589	-14 024
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	15 141	-22 337
Ecart de réévaluation de la période	15 141	-22 337
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-5 881	9 996
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	14 289	-22 138
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 542	-4 110
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	-567	1 484
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	975	-2 626
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	15 264	-24 764
Dont part Groupe	14 645	-24 443
Dont participations ne donnant pas le contrôle	619	-321

(1) En 2013, le transfert en résultat correspond au stock de juste valeur (constaté au moment de la cession) des titres classés en AFS cédés dans l'année. Le montant au 31 décembre 2012 enregistrait quant à lui 18 434 milliers d'euros de gains latents relatifs aux titres SAS Rue La Boétie.

Détail des effets d'impôt relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2012				Variation				31/12/2013			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes sur écarts de conversion			-1	-1			0		1		1	1
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	91 576	-13 043	78 533	77 733	5 029	-916	4 113	-3 495	96 605	-13 959	82 646	81 228
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-41 483	14 975	-26 508	-26 508	15 141	-4 965	10 176	-10 176	-26 342	10 010	-16 332	-16 332
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	50 094	1 932	52 026	51 226	20 170	-5 881	14 289	-13 671	70 264	-3 949	66 315	64 897
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	50 094	1 932	52 026	51 226	20 170	-5 881	14 289	-13 671	70 264	-3 949	66 315	64 897
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-2 152	777	-1 375	-1 375	1 542	-567	975		-610	210	-400	-400
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0		0	0	0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-2 152	777	-1 375	-1 375	1 542	-567	975	0	-610	210	-400	-400
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-2 152	777	-1 375	-1 375	1 542	-567	975	0	-610	210	-400	-400
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	47 942	2 709	50 651	49 851	21 712	-6 448	15 264	-13 671	69 654	-3 739	65 915	64 497

5. Informations sectorielles

Le secteur d'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	84 721		69 937	
Banques centrales	39 075		18 187	
Valeur au bilan	123 796	0	88 124	0

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	80 887	157 931
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	36 235	43 582
Valeur au bilan	117 122	201 513
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Instrument dérivés	80 887	157 931
Valeur au bilan	80 887	157 931

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Titres à la juste valeur par résultat sur option	36 235	43 582
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	36 235	43 582
- Actions et autres titres à revenu variable		
Valeur au bilan	36 235	43 582

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	80 731	156 775
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	80 731	156 775

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instrument dérivés	80 731	156 775
Valeur au bilan	80 731	156 775

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées	200 318	1 829	144	151 637	1 577	
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 290 696	20 914	2 021	1 938 314	28 802	
Actions et autres titres à revenu variable	183 959	34 863	3 615	102 030	18 705	3 470
Titres de participation non consolidés (2)	827 778	47 541	2 762	828 407	47 804	1 842
Total des titres disponibles à la vente	3 502 751	105 147	8 542	3 020 388	96 888	5 312
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	3 502 751	105 147	8 542	3 020 388	96 888	5 312
Impôts		14 858	899		13 116	73
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net d'impôts)		90 289	7 643		83 772	5 239

(1) dont - 55 757 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

(2) par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 18 434 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (identique au 31 décembre 2012).

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	122 344	175 605
dont comptes ordinaires débiteurs sains	25 471	7 017
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	47 867	45 601
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Valeur brute	170 211	221 206
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	170 211	221 206
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	55 716	36 696
Comptes et avances à terme	1 393 290	1 387 983
Prêts subordonnés		
Titres non cotés sur un marché actif		
Valeur brute	1 449 006	1 424 679
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 449 006	1 424 679
Valeur au bilan	1 619 217	1 645 885

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	44 202	31 539
Autres concours à la clientèle	27 464 477	27 384 331
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	16 579	16 579
Titres non cotés sur un marché actif	5 533	5 533
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	121 511	130 382
Comptes ordinaires débiteurs	516 611	723 448
Valeur brute	28 168 913	28 291 812
Dépréciations	-470 080	-537 194
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	27 698 833	27 754 618
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement	0	0
Valeur-au bilan	27 698 833	27 754 618

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Au titre de l'exercice, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a constaté aucuns engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	537 194		179 877	-246 991			470 080
dont dépréciations collectives	206 358		87 332	-96 399			197 291
Opérations de location financement	0						0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	51 686		7 424	-3 353			55 757
Autres actifs financiers	220		1	-12			209
Total Dépréciations des actifs financiers	589 100	0	187 302	-250 356	0	0	526 046

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2012
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	518 030		174 371	-155 207			537 194
dont dépréciations collectives	185 723		64 838	-44 203			206 358
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente (1)	21 206		34 565	-3 071		-1 014	51 686
Autres actifs financiers			220				220
Total Dépréciations des actifs financiers	539 236	0	209 156	-158 278	0	-1 014	589 100

(1) Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés au cours de l'exercice 2012 pour un montant de 18 434 milliers d'euros.

6.8. Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance

Compte tenu du contexte économique confirmant les difficultés de certains pays de la zone euro à maîtriser leurs finances publiques, l'exposition du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur certains pays européens est présentée ci-après :

Exposition au risque souverain sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie l'Espagne, Chypre et la Hongrie

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Activité bancaire

31/12/2013 (en milliers d'euros)	Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations					Total activité banque Brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente **	Total Activité Banque Net de couverture
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances *	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Grèce								
Irlande								
Portugal								
Italie		10 588		5 054		15 642		15 642
Espagne								
Total	0	10 588	0	5 054	0	15 642	0	15 642

* hors créances d'impôts différés

** Pas de couverture sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur le trading

31/12/2012 (en milliers d'euros)	Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations					Total activité banque Brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente **	Total Activité Banque Net de couverture
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances *	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Grèce								
Irlande								
Portugal								
Italie				10 086		10 086		10 086
Espagne								
Total	0	0	0	10 086	0	10 086	0	10 086

* hors créances d'impôts différés

** Pas de couverture sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur le trading

Dettes souveraines brutes de couverture – Maturités (portefeuille bancaire)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Maturités résiduelles	Expositions brutes	
		31/12/2013	31/12/2012
Grèce	Un an		
	Deux ans		
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans		
	Dix ans et plus		
	Total Grèce		0
Irlande	Un an		
	Deux ans		
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans		
	Dix ans et plus		
	Total Irlande		0
Portugal	Un an		
	Deux ans		
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans		
	Dix ans et plus		
	Total Portugal		0
Italie	Un an		5 040
	Deux ans		
	Trois ans	10 588	
	Cinq ans	5 054	
	Dix ans		5 046
	Dix ans et plus		
	Total Italie	15 642	10 086
Espagne	Un an		
	Deux ans		
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans		
	Dix ans et plus		
	Total Espagne	0	0
	Total Expositions brutes	15 642	10 086

Dettes souveraines activité banque – Variations

Variation des expositions brutes de couverture (en milliers d'euros)	Solde au 31 décembre 2012	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31 décembre 2013
Grèce								0
Irlande								0
Portugal								0
Italie	10 086			5	-5 037			5 054
Espagne								0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 086	0	0	5	-5 037	0	0	5 054
Grèce								0
Irlande								0
Portugal								0
Italie								0
Espagne								0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0
Grèce								0
Irlande								0
Portugal								0
Italie		254		334			10 000	10 588
Espagne								0
Prêts et créances	0	254	0	334	0	0	10 000	10 588
Grèce								0
Irlande								0
Portugal								0
Italie								0
Espagne								0
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	10 086	254	0	339	-5 037	0	10 000	15 642

Variation des expositions brutes de couverture (en milliers d'euros)	Solde au 31 décembre 2011	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31 décembre 2012
Grèce								0
Irlande								0
Portugal								0
Italie	10 062	24						10 086
Espagne								0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 062	24	0	0	0	0	0	10 086
Grèce								0
Irlande								0
Portugal								0
Italie								0
Espagne								0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0
Grèce								0
Irlande								0
Portugal								0
Italie								0
Espagne								0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Grèce								0
Irlande								0
Portugal								0
Italie								0
Espagne								0
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	10 062	24	0	0	0	0	0	10 086

Exposition au risque non souverain sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie, l'Espagne, Chypre, la Hongrie.

L'exposition du crédit Agricole d'Ile-de-France au risque non souverain sur les pays européens sous surveillance est détaillée ci-dessous. Elle porte sur les portefeuilles d'instruments de dettes et les prêts et créances accordés à la clientèle et aux établissements de crédit. Les expositions comptabilisées en trading et les engagements hors bilan sont exclus de cette analyse. La ventilation par pays est réalisée par pays de risque de la contrepartie.

Activité bancaire – Risque de crédit

	31/12/2013				31/12/2012	
	Encours de crédit brut	Dont encours bruts dépréciés	Dépréciations sur base individuelle et collective	Taux de provisionnement des encours bruts	Encours de crédit net	Encours de crédit net
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Grèce (y compris Chypre)	337	2	0	0	337	148
Banque						
Clientèle de détail	337	2			337	148
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Irlande	1 387	26	2	0,14%	1 385	540
Banque						
Clientèle de détail	1 387	26	2	0,14%	1 385	538
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques						2
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Italie	6 836	323	35	0,51%	6 801	4 870
Banque						
Clientèle de détail	6 835	323	35	0,51%	6 800	3 336
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques	1				1	1 534
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Espagne	49 093	57	22	0,04%	49 071	55 217
Banque						
Clientèle de détail	6 123	57	22	0,36%	6 101	2 050
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques	42 970				42 970	53 167
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Portugal	1 474	0	0	0	1 474	10 630
Banque						
Clientèle de détail	1 474				1 474	628
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques						10 002
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Hongrie	517	1	0	0	517	0
Banque						
Clientèle de détail	517	1			517	
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Total Exposition sur pays à risque - Risque de crédit	59 644	409	59	0,10%	59 585	71 405

Activité bancaire – Instruments de dettes

	31/12/2013			31/12/2012
	Exposition sur obligations nette de dépréciation	Exposition sur autres instruments de dettes nette de dépréciation	Exposition nette des instruments de dettes	Exposition nette des instruments de dettes
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Grèce (y compris Chypre)	0	0	0	0
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques				
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Irlande	0	4 330	4 330	5 969
Banque		4 330	4 330	5 969
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques				
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Italie	5 342	13 790	19 132	19 473
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques	5 342	13 790	19 132	19 473
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Espagne	3 185	9 499	12 684	12 761
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques	3 185	9 499	12 684	12 761
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Portugal	0	0	0	0
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques				
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Hongrie	0	0	0	0
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques				
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Total Exposition sur pays à risque - Instruments de dettes	8 527	27 619	36 146	38 203

6.9. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	126 109	117 924
dont comptes ordinaires créditeurs	78 268	72 369
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	126 109	117 924
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	103 126	1 206 216
Comptes et avances à terme	16 411 643	15 709 848
Total	16 514 769	16 916 064
Valeur au bilan	16 640 878	17 033 988

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	6 581 219	6 668 114
Comptes d'épargne à régime spécial	190 413	172 479
Autres dettes envers la clientèle	4 859 853	3 853 390
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	11 631 485	10 693 983

6.10. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	86 685	91 837
Obligations et autres titres à revenu fixe	311 443	252 761
Total	398 128	344 598
Dépréciations		
Valeur au bilan	398 128	344 598

6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	3 163	3 888
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	687 118	1 321 667
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		394
Valeur au bilan	690 281	1 325 949
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	0	0

6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2013	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	297 688		297 688	198 583	7 730	91 375
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	297 688	0	297 688	198 583	7 730	91 375

· Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

31/12/2012	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	493 020		493 020	253 163	380	239 477
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	493 020	0	493 020	253 163	380	239 477

Compensation – Passifs financiers

31/12/2013		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	309 445		309 445	198 583	7 730	103 132
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	309 445	0	309 445	198 583	7 730	103 132

· Le montant des dérivés soumis à compensation présente 99,7 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

31/12/2012		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	415 478		415 478	253 163	380	161 935
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	415 478	0	415 478	253 163	380	161 935

6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Impôts courants		17 332
Impôts différés	111 944	116 433
Total Actifs d'impôts courants et différés	111 944	133 765
Impôts courants	1 625	
Impôts différés		
Total Passifs d'impôts courants et différés	1 625	0

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	104 514	0	103 264	0
Charges à payer non déductibles	8 934		7 693	
Provisions pour risques et charges non déductibles	81 316		80 087	
Autres différences temporaires (1)	14 264	0	15 484	
Impôts différés / Réserves latentes	5 862	0	12 455	0
Actifs disponibles à la vente	-4 163		-2 842	
Couvertures de Flux de Trésorerie	10 010		14 975	
Gains et pertes / Ecart actuariels	15		322	
Impôts différés / Résultat	1 568	0	714	0
Total Impôts différés	111 944	0	116 433	0

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables pour 2013 est de 4 467 milliers d'euros, pour 2012 de 6 006 milliers d'euros.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Autres actifs	217 805	172 276
Comptes de stocks et emplois divers	856	804
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	214 958	170 189
Comptes de règlements	1 991	1 283
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	690 119	579 964
Comptes d'encaissement et de transfert	500 709	114 196
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		97
Produits à recevoir	123 472	125 821
Charges constatées d'avance	2 678	1 599
Autres comptes de régularisation	63 260	338 251
Valeur au bilan	907 924	752 240

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Autres passifs (1)	189 381	236 084
Comptes de règlements		245
Créditeurs divers	170 469	219 894
Versement restant à effectuer sur titres	18 912	15 945
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	769 603	288 773
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	477 794	37 766
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	103 268	102 230
Charges à payer	106 835	110 752
Autres comptes de régularisation	81 706	38 025
Valeur au bilan	958 984	524 857

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2013
Valeur brute	2 877		49				2 926
Amortissements et dépréciations	-1 135		-47				-1 182
Valeur au bilan (1)	1 742	0	2	0	0	0	1 744

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2012
Valeur brute	2 897			-20			2 877
Amortissements et dépréciations	-1 088		-47				-1 135
Valeur au bilan (1)	1 809	0	-47	-20	0	0	1 742

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

La valeur de marché des immeubles de placements comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 4 440 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 4 421 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Immeubles de placement non évalués à la Juste valeur au bilan				
Immeubles de placement	4 440		4 440	
Total Immeubles de placement dont la juste valeur est indiquée	4 440	0	4 440	0

6.16. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2013
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	596 723	29 469	19 617	-30 298			615 511
Amortissements et dépréciations (1)	-409 827	-35 746	-30 265	29 313			-446 525
Valeur au bilan	186 896	-6 277	-10 648	-985	0	0	168 986
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	68 466		362	-6 377			62 451
Amortissements et dépréciations	-22 120		-6 722	6 377			-22 465
Valeur au bilan	46 346	0	-6 360	0	0	0	39 986

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2012
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	590 107		21 358	-14 742			596 723
Amortissements et dépréciations (1)	-397 947		-26 377	14 497			-409 827
Valeur au bilan	192 160	0	-5 019	-245	0	0	186 896
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	67 679		1 039	-252			68 466
Amortissements et dépréciations	-22 305		-119	304			-22 120
Valeur au bilan	45 374	0	920	52	0	0	46 346

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.17. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013
Risques sur les produits épargne logement	15 915		4 929		-597			20 247
Risques d'exécution des engagements par signature	1 999		3 957	-259	-885			4 812
Risques opérationnels	52 684		48 625	-2 207	-36 332			62 770
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)(2)	2 528				-70		-474	1 984
Litiges divers	2 893		590	-620	-105			2 758
Participations	76		595	-40	-559			72
Restructurations	0		8 466					8 466
Autres risques	15 303		7 677	-5 467	-1 021			16 492
Total	91 398	0	74 839	-8 593	-39 569	0	-474	117 601

(1) Dont 374 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 610 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(2) Dont une variation d'un montant de 347 milliers d'euros due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1^{er} janvier 2013.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2012
Risques sur les produits épargne logement	18 920				-3 005			15 915
Risques d'exécution des engagements par signature	8 912		216		-7 129			1 999
Risques opérationnels (2)	52 524		29 725	-9 019	-20 546			52 684
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 432		203				893	2 528
Litiges divers	1 976		1 449		-532			2 893
Participations	93		76	-78	-15			76
Restructurations								0
Autres risques	14 224		10 927	-3 858	-5 990			15 303
Total	98 081	0	42 596	-12 955	-37 217	0	893	91 398

(1) Dont 893 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, et dont 1 635 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	665 120	360 742
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 500 192	1 483 554
Ancienneté de plus de 10 ans	1 817 643	2 089 759
Total plans d'épargne-logement	3 982 955	3 934 055
Total comptes épargne-logement	756 855	716 799
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 739 810	4 650 854

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2012 et à fin novembre 2012 pour les données au 31 décembre 2012 et hors prime d'Etat.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :	31 174	40 505
Comptes épargne-logement :	86 519	101 059
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	117 693	141 564

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	170	
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 313	226
Ancienneté de plus de 10 ans	15 764	15 092
Total plans d'épargne-logement	20 247	15 318
Total comptes épargne-logement	0	597
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	20 247	15 915

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :	15 318	4 929	0		20 247
Comptes épargne-logement :	597	0	597		0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	15 915	4 929	597	0	20 247

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.18. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2013

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2013	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2013	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	8 793 119	0	-44 814	8 748 305	30,7%	0,0%
Dont part du Public	2 498 146			2 498 662	8,8%	
Dont part Crédit Agricole S.A.	6 239 539			6 239 539	21,9%	
Dont part Auto-détenue	55 434		-44 814	10 104	0,0%	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	926 565	0	0	926 565	3,3%	0,0%
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	926 565			926 565	3,3%	
Parts sociales	18 810 532	16	0	18 810 548	66,0%	100,0%
Dont 42 Caisses Locales	18 810 139			18 810 139	66,0%	84,3%
Dont 13 administrateurs de la CR	96	8		104	0,0%	0,4%
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1	0,0%	5,2%
Dont Autres	296	8		304	0,0%	10,0%
Total	28 530 216	16	-44 814	28 485 418	100,0%	100,0%

La valeur nominale des titres est de 4 euros. Ils sont entièrement libérés. Le montant total du capital est 113 942 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres que sur les caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

► Dividendes

Au titre de l'exercice 2013, le Conseil d'administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 27 mars 2014 un dividende net par action de 3,40 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2010	3,20	3,20	3,89%
2011	3,20	3,20	3,58%
2012	3,20	3,20	2,78%
Prévu 2013	3,40	3,40	2,46%

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a comptabilisé la somme de 33 000 milliers d'euros au titre de la distribution aux porteurs de capitaux propres au cours de l'exercice 2013. Ce montant est net des dividendes versés sur les CCI auto-détenus.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2013

La proposition à l'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Agricole d'Ile-de-France du 27 mars 2014 statuant sur les comptes de l'exercice 2013 pour l'affectation du résultat social est la suivante :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice :	271 176 441,94
Report à nouveau débiteur lié à un changement de méthode comptable :	- 346 872,00
TOTAL :	270 829 569,94

- * 1 850 957,92 euros, au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé, à 2,46 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 5 mai 2014 ;
- * 29 744 237,00 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 3,40 euros pour chacun des 8 748 305 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 5 mai 2014 ;
- * 3 150 321,00 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 3,40 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 5 mai 2014.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

- * 177 063 040,52 euros, à la réserve légale, représentant les trois quarts du solde des bénéfices après distribution ;
- * 59 021 013,50 euros, à la réserve facultative.

6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	123 796					123 796
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	175	755	93 356	803	22 033	117 122
Instruments dérivés de couverture			1 101	215 706		216 807
Actifs financiers disponibles à la vente	14 094		665 467	1 805 600	1 017 590	3 502 751
Prêts et créances sur les établissements de crédit	215 816	195 879	288 907	918 615		1 619 217
Prêts et créances sur la clientèle	2 074 807	2 368 976	9 171 294	14 083 756		27 698 833
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					2 958	2 958
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 169	36 703	321 922	26 334		398 128
Total Actifs financiers par échéance	2 441 857	2 602 313	10 542 047	17 050 814	1 042 581	33 679 612
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	112	755	79 061	803		80 731
Instruments dérivés de couverture			172 223	57 479		229 702
Dettes envers les établissements de crédit	3 394 938	5 629 423	3 581 137	4 035 380		16 640 878
Dettes envers la clientèle	7 474 658	277 338	2 916 026	963 463		11 631 485
Dettes représentées par un titre	368 888	162 500	95 338	63 555		690 281
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					194 534	194 534
Total Passifs financiers par échéance	11 238 596	6 070 016	6 843 785	5 120 680	194 534	29 467 611

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	88 124					88 124
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	347	15 926	101 947	65 961	17 332	201 513
Instruments dérivés de couverture	3 438	14 312	70 063	247 276		335 089
Actifs financiers disponibles à la vente	7 426		40 136	159 973	2 812 853	3 020 388
Prêts et créances sur les établissements de crédit	260 635	143 931	405 441	835 878		1 645 885
Prêts et créances sur la clientèle	2 460 635	2 294 187	9 189 689	13 810 107		27 754 618
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					6 614	6 614
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 421	23 512	274 311	38 354		344 598
Total Actifs financiers par échéance	2 829 026	2 491 868	10 081 587	15 157 549	2 836 799	33 396 829
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	253	5 379	87 703	63 440		156 775
Instruments dérivés de couverture	12 192	3 887	36 780	205 844		258 703
Dettes envers les établissements de crédit	4 736 351	3 927 858	3 941 308	4 428 471		17 033 988
Dettes envers la clientèle	7 136 575	322 842	3 191 536	43 030		10 693 983
Dettes représentées par un titre	689 776	465 991	114 444	55 738		1 325 949
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					315 926	315 926
Total Passifs financiers par échéance	12 575 147	4 725 957	7 371 771	4 796 523	315 926	29 785 324

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Salaires et traitements	134 017	135 217
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	16 485	16 559
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) (1)	3 249	2 933
Autres charges sociales	61 139	64 260
Intéressement et participation	36 541	36 455
Impôts et taxes sur rémunération	30 835	29 735
Total Charges de personnel	282 266	285 159

(1) dont indemnités liées à la retraite pour 1 919 milliers d'euros en 2013 et 1 859 milliers d'euros en 2012.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code générale des impôts, applicable à compter du 1^{er} janvier 2013), le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constaté en déduction de ses charges générales d'exploitation, au niveau de la rubrique « Autres charges sociales » un montant de 3 200 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

7.2. Effectif fin de période

Effectifs utilisés, équivalent temps plein	31/12/2013	31/12/2012
France	3 335	3 479
Etranger		
Total	3 335	3 479

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière sont gérés par un organisme spécialisé, auquel le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Les informations reprises dans les tableaux ci-après sont communiquées par les entités du groupe Crédit Agricole qui gèrent l'ensemble du dispositif.

	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
Variation dette actuarielle				
Dette actuarielle au 31/12/N-1	42 984		42 984	36 857
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	3 159		3 159	2 549
Coût financier	1 205		1 205	1 746
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	-35		-35	440
Prestations versées (obligatoire)	-1 783		-1 783	-1 319
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains) / pertes actuariels ± liés aux hypothèses démographiques	-1 895		-1 895	
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	640		640	2 711
Dette actuarielle au 31/12/N	44 275	0	44 275	42 984

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
Détail de la charge comptabilisée au résultat				
Coût des services	3 159		3 159	2 549
Charge / produit d'intérêt net	17		17	335
Impact en compte de résultat au 31/12/N	3 176	0	3 176	2 884

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non	2 153		2 153	-1 958
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-288		-288	1 400
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques*	-1 895		-1 895	2 711
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières*	640		640	
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	-1 543	0	-1 543	4 111
*dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience	-1 886		-1 886	2 711

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement				
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	41 744		41 744	36 698
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	1 188		1 188	1 453
Gains / (pertes) actuariels	288		288	-1 400
Cotisations payées par l'employeur	4 131		4 131	5 872
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	-35		-35	440
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-1 783		-1 783	-1 319
Juste valeur des actifs au 31/12/N	45 533	0	45 533	41 744

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
Position nette				
Dette actuarielle fin de période	44 275		44 275	42 984
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	-45 533		-45 533	-41 744
Position nette (passif) / actif fin de période	1 258	0	1 258	-1 240
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/2012				-1 240

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation (1)	entre 2,09% et 3,05%	entre 2,80% et 2,85%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	entre 2,70% et 4,50%	entre 3% et 4,50%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	entre 2% et 4,07%	entre 2% et 5,20%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

(2) suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs (1)	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	7,90%	3 597					7,90%	3 597	
Obligations	86,10%	39 204					86,10%	39 204	
Immobiliers									
Autres actifs (2)	6,00%	2 732					6,00%	2 732	

Au 31 décembre 2013, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,85 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,18 %.

7.5. Autres engagements sociaux

La provision constituée au titre du paiement des primes relatives à l'obtention des médailles du travail s'élève au 31 décembre 2013 à 1 610 milliers d'euros.

Par ailleurs, les salariés du Crédit Agricole d'Ile-de-France bénéficient d'une participation et d'un intéressement. La provision constituée au titre de ces engagements s'élève à 36 541 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Le nombre d'heures correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel de formation s'élève, au 31 décembre 2013, à 348 410.

7.6. Rémunérations des dirigeants

Durant l'année 2013, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 278 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la Direction de la société s'est élevé à 1 303 milliers d'euros.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés		
Engagements de financement	4 595 978	5 341 156
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	420 544	
. Engagements en faveur de la clientèle	4 175 434	5 341 156
Ouverture de crédits confirmés	3 285 641	4 370 808
- Ouverture de crédits documentaires	22 151	18 068
- Autres ouvertures de crédits confirmés	3 263 490	4 352 740
Autres engagements en faveur de la clientèle	889 793	970 348
Engagements de garantie	1 420 833	1 400 760
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	579 715	580 965
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	1 659	1 858
Autres garanties	578 056	579 107
. Engagements d'ordre de la clientèle	841 118	819 795
Cautions immobilières	353 676	383 632
Autres garanties d'ordre de la clientèle	487 442	436 163
Engagements reçus		
Engagements de financement	2 002 287	3 302 287
. Engagements reçus d'établissements de crédit	2 002 287	3 302 287
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	11 527 981	10 597 417
. Engagements reçus d'établissements de crédit	6 886 554	6 313 608
. Engagements reçus de la clientèle	4 641 427	4 283 809
Garanties reçues des administrations publiques et	400 867	386 162
Autres garanties reçues	4 240 560	3 897 647

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	12 463 833	12 961 021
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	12 516	380
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	12 476 349	12 961 401
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres & valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

Le montant total relatif à la garantie Switch s'élève à 644 384 milliers d'euros dont 66 328 milliers d'euros au titre du complément de trésorerie à verser le 2 janvier 2014 dans le cadre de la mise en place du Switch combiné (cf. page 8).

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2013, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté 12 463 833 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 12 961 021 milliers d'euros en 2012. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté :

- 6 440 286 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 6 726 472 milliers d'euros en 2012 ;
- 364 212 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 364 148 milliers d'euros en 2012 ;
- 2 635 576 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 2 696 586 milliers d'euros en 2012 ;
- 3 023 759 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 173 815 milliers d'euros en 2012.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie :

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

9. Reclassements d'instruments financiers

- **Reclassements effectués par le Crédit Agricole d'Ile-de-France**

Comme les exercices précédents, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas opéré en 2013 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Prêts et Créances	30 290 588	0	2 434 512	27 856 076
Créances sur les établissements de crédit	1 747 266	0	1 648 524	98 742
Comptes ordinaires & prêts JJ	81 161		79 309	1 852
Comptes et prêts à terme	1 618 692		1 521 802	96 890
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	47 413		47 413	
Titres non cotés sur un marché actif				
Autres prêts et créances				
Créances sur la clientèle	28 543 322	0	785 988	27 757 334
Créances commerciales	43 314		1 907	41 407
Autres concours à la clientèle	27 841 962		165 590	27 676 372
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	16 579		16 579	
Titres non cotés sur un marché actif	5 480		5 480	
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Avances en comptes courants d'associés	121 244		81 689	39 555
Comptes ordinaires débiteurs	514 743		514 743	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	405 124	389 560	15 564	0
Effets publics et valeurs assimilées	91 683	91 683		
Obligations et autres titres à revenu fixe	313 441	297 877	15 564	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	30 695 712	389 560	2 450 076	27 856 076

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de CDS. Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé, ou des paramètres de risque de taux lorsque les taux sont réglementés.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Dettes envers les établissements de crédit	16 943 750	0	16 892 976	50 774
Comptes ordinaires & emprunts JJ	181 307		181 307	
Comptes et emprunts à terme	16 762 443		16 711 669	50 774
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes envers la clientèle	11 416 577	0	11 416 535	42
Comptes ordinaires créditeurs	6 581 014		6 581 014	
Comptes d'épargne à régime spécial	190 413		190 413	
Autres dettes envers la clientèle	4 645 150		4 645 108	42
Titres donnés en pension livrée				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques				
Dettes représentées par un titre	689 447		689 447	
Dettes subordonnées				
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	29 049 774	0	28 998 958	50 816

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de CDS. Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé, ou des paramètres de risque de taux lorsque les taux sont réglementés.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France intègre dans son évaluation de la juste valeur le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre), et selon une approche symétrique à l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA).

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée repose sur des paramètres de marché lorsque la contrepartie dispose d'un CDS coté directement ou indirectement observable (Credit Default Swap) ou des paramètres historiques de défaut pour les autres contreparties.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

L'impact de la 1^{ère} application d'IFRS 13 au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à -983 milliers d'euros en Produit net bancaire (CVA = -989 milliers d'euros / DVA = 6 milliers d'euros).

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	80 887	0	80 887	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	80 887		80 887	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	36 235	0	36 235	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	36 235	0	36 235	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	36 235		36 235	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	2 804 290	2 551 089	253 201	0
Effets publics et valeurs assimilées	200 318	200 318		
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 290 696	2 279 632	11 064	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	313 276	71 139	242 137	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	216 807		216 807	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	3 138 219	2 551 089	587 130	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) hors 698 461 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2).

	Total 31/12/2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	157 931	0	157 931	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	157 931		157 931	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	43 582	0	43 582	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	43 582	0	43 582	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	43 582		43 582	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	2 321 927	2 073 840	248 087	0
Effets publics et valeurs assimilées	151 637	151 637		
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 938 314	1 915 846	22 468	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	231 976	6 357	225 619	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	335 089		335 089	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 858 529	2 073 840	784 689	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) hors 698 461 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2).

Il n'y a pas eu de transfert vers ou à partir du niveau 3.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	80 731	0	80 731	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	80 731		80 731	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	229 702		229 702	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	310 433	0	310 433	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

Il n'y a pas eu de transfert vers ou à partir du niveau 3.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	156 775	0	156 775	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	156 775		156 775	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	258 703		258 703	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	415 478	0	415 478	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

11. Événements postérieurs à la clôture

Travaux de revue de la qualité des actifs menés par la Banque Centrale Européenne (AQR)

Dans le cadre de la préparation du transfert de la supervision de 130 banques européennes vers la BCE en novembre 2014, les superviseurs européens ont annoncé qu'un exercice de revue de la qualité des bilans des banques, et en particulier de leurs actifs (AQR ou « Asset Quality Review »), allait être mené entre octobre 2013 et octobre 2014.

Le Groupe Crédit Agricole fait partie des banques concernées par cet exercice. Dans ce contexte, la Direction Financière et la Direction des Risques Groupe ont engagé des travaux visant à se préparer à l'exercice de revue qui sera mené par les Autorités de tutelle. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole a arrêté ses comptes au 31 décembre 2013 conformément aux normes IFRS en vigueur et aux principes comptables applicables au sein du Groupe.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Implantation	Evolution du périmètre	Méthode au 31 décembre 2012	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Bercy Participation	France		Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Socadif	France		Intégration globale	91,29	91,29	91,29	91,29

13. Rapport de gestion et rapport du président du Conseil d'Administration

Ces deux rapports sont consultables sur le site internet du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

14. Comptes consolidés y compris Caisses Locales

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	123 796	88 124
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	117 122	201 513
Instruments dérivés de couverture	216 807	335 089
Actifs financiers disponibles à la vente	3 502 751	3 020 388
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 619 217	1 645 885
Prêts et créances sur la clientèle	27 698 833	27 754 618
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 958	6 614
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	398 128	344 598
Actifs d'impôts courants et différés	111 944	133 385
Comptes de régularisation et actifs divers	907 926	752 257
Actifs non courants destinés à être cédés		
Participation aux bénéfices différée		
Participations dans les entreprises mises en équivalence		
Immeubles de placement	1 744	1 742
Immobilisations corporelles	168 989	186 899
Immobilisations incorporelles	39 986	46 346
Ecarts d'acquisition		
TOTAL DE L'ACTIF	34 910 201	34 517 458

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	80 731	156 775
Instruments dérivés de couverture	229 702	258 703
Dettes envers les établissements de crédit	16 628 053	17 022 579
Dettes envers la clientèle	11 631 485	10 693 983
Dettes représentées par un titre	588 752	1 237 725
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	194 534	315 926
Passifs d'impôts courants et différés	2 206	
Comptes de régularisation et passifs divers	959 694	525 581
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		
Provisions techniques des contrats d'assurance		
Provisions	117 601	91 398
Dettes subordonnées		
TOTAL DETTES	30 432 758	30 302 670
CAPITAUX PROPRES	4 477 443	4 214 788
Capitaux propres - part du Groupe	4 469 181	4 206 996
Capital et réserves liées	316 016	302 666
Réserves consolidées	3 821 173	3 593 240
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	64 496	49 851
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés		
Résultat de l'exercice	267 496	261 239
Participations ne donnant pas le contrôle	8 262	7 792
TOTAL DU PASSIF	34 910 201	34 517 458

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2013	31/12/2012
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Intérêts et produits assimilés	1 047 180	1 129 946
Intérêts et charges assimilées	-513 374	-613 348
Commissions (produits)	480 017	475 353
Commissions (charges)	-72 360	-64 994
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1 546	5 318
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	8 229	9 256
Produits des autres activités	6 652	11 544
Charges des autres activités	-15 227	-5 824
PRODUIT NET BANCAIRE	939 571	947 251
Charges générales d'exploitation	-453 276	-460 341
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-36 987	-26 006
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	449 308	460 904
Coût du risque	-27 782	-53 793
RESULTAT D'EXPLOITATION	421 526	407 111
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	157	-295
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
RESULTAT AVANT IMPOT	421 683	406 816
Impôts sur les bénéfices	-154 336	-145 722
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		
RESULTAT NET	267 347	261 094
Participations ne donnant pas le contrôle	-149	-145
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	267 496	261 239

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de Paris et d'Ile de France**

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 € - RCS NANTERRE B 784 824 153

FIDUS

SIEGE SOCIAL : 12, RUE PONTHEIU - 75008 PARIS

TEL : +33 (0) 1 42 56 07 77 - FAX : +33 (0) 1 42 25 15 32

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 736 230 € - RCS PARIS B 662 001 726

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France

Siège Social : 26, quai de la Rapée - 75012 Paris
Société Coopérative à Capital et Personnel Variables
N° Siret : RCS Paris 777 665 615

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

FIDUS

MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2013.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

▪ La note 1.1 aux comptes consolidés expose les changements de méthodes comptables intervenus au cours de l'exercice suite à l'application de nouvelles normes. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

▪ Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tels que décrits dans les notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.7 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction, relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations sur base individuelle et collective.

Valorisation et dépréciation des autres titres et des instruments financiers

▪ Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3, 3.2, 3.3, 3.4, 4.3, 4.4, 6.2, 6.3, 6.4, 6.7, 6.10 et 10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente selon les modalités décrites dans les notes 1.3.2, 6.4 et 6.7 de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction, relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 1.3.2 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres SAS Rue la Boétie.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Courbevoie, le 14 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

FIDUS

MAZARS

Eric Lebègue

Anne Veaute

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2013

***Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Paris et d'Ile-de-France***

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2013

**Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France
en date du 5 février 2014
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2014**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013	209
HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2013.....	211
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013.....	212
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	213
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	218
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	234
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	235
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	236
NOTE 6 TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	240
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ.....	242
NOTE 8 ACTIONS PROPRES	243
NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	243
NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	243
NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	244
NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	244
NOTE 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	245
NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	245
NOTE 15 PROVISIONS	246
NOTE 16 ÉPARGNE LOGEMENT.....	247
NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	248
NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	249
NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	249
NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	250
NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	251
NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	251
NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	253
NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVISES.....	253
NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	254
NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	257
NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	259
NOTE 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	260
NOTE 29 REVENUS DES TITRES	260
NOTE 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	261
NOTE 31 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	261
NOTE 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	261
NOTE 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	262
NOTE 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	262
NOTE 35 COUT DU RISQUE.....	263
NOTE 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	263
NOTE 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	263
NOTE 38 IMPOT SUR LES BENEFICES.....	264
NOTE 39 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	265
NOTE 40 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	265
NOTE 41 AFFECTATION DES RESULTATS	265
NOTE 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	266
NOTE 43 RAPPORT DE GESTION.....	266
NOTE 44 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU PAR LA LOI « SECURITE FINANCIERE ».....	266

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Opérations interbancaires et assimilées		579 900	549 736
Caisse, banques centrales		123 795	88 124
Effets publics et valeurs assimilées	5	285 894	240 406
Créances sur les établissements de crédit	3	170 211	221 206
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 460 942	1 424 679
Opérations avec la clientèle	4	27 692 669	27 715 687
Opérations sur titres		2 692 717	2 212 417
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 059 341	333 200
Actions et autres titres à revenu variable	5	1 633 376	1 879 217
Valeurs immobilisées		1 107 612	1 134 887
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	814 939	813 629
Parts dans les entreprises liées	6-7	83 226	87 544
Immobilisations incorporelles	7	38 719	45 079
Immobilisations corporelles	7	170 728	188 635
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	533	2 658
Comptes de régularisation et actifs divers		936 585	806 306
Autres actifs	9	226 518	194 915
Comptes de régularisation	9	710 067	611 391
TOTAL ACTIF		34 470 958	33 846 370

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Opérations interbancaires et assimilées	11	126 109	117 925
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit		126 109	117 925
Opérations internes au Crédit Agricole	11	16 514 768	17 160 640
Comptes créditeurs de la clientèle	12	11 631 933	10 442 601
Dettes représentées par un titre	13	699 131	1 337 614
Comptes de régularisation et passifs divers	14	1 067 267	607 820
Autres passifs		200 179	241 492
Comptes de régularisation		867 088	366 328
Provisions et dettes subordonnées		319 935	303 476
Provisions	15-16-17	319 935	303 476
Dettes subordonnées	19	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	90 848	90 848
Capitaux propres hors FRBG	20	4 020 967	3 785 446
Capital souscrit		113 942	114 121
Primes d'émission		239 772	240 019
Réserves		3 396 424	3 160 849
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		-347	0
Résultat de l'exercice		271 176	270 457
TOTAL PASSIF		34 470 958	33 846 370

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
ENGAGEMENTS DONNÉS	27	6 024 663	6 747 385
Engagements de financement		4 595 978	5 341 156
Engagements de garantie		1 420 409	1 400 271
Engagements sur titres		8 276	5 958

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
ENGAGEMENTS REÇUS	27	13 538 544	13 905 662
Engagements de financement		2 002 287	3 302 287
Engagements de garantie		11 527 981	10 597 417
Engagements sur titres		8 276	5 958

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- opérations de change, emprunts et prêts en devises : Note 24
- opérations sur instruments financiers à terme : Note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	28	1 035 230	1 105 376
Intérêts et charges assimilées	28	-504 693	-594 742
Revenus des titres à revenu variable	29	7 106	8 452
Commissions (produits)	30	482 256	479 221
Commissions (charges)	30	-74 734	-66 834
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	-5 994	4 273
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	16 147	25 110
Autres produits d'exploitation bancaire	33	4 124	5 843
Autres charges d'exploitation bancaire	33	-12 674	-2 171
Produit net bancaire		946 768	964 528
Charges générales d'exploitation	34	-450 845	-462 034
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-37 033	-26 048
Résultat brut d'exploitation		458 890	476 446
Coût du risque	35	-24 904	-50 966
Résultat d'exploitation		433 986	425 480
Résultat net sur actifs immobilisés	36	-8 446	-7 492
Résultat courant avant impôt		425 540	417 988
Résultat exceptionnel	37		0
Impôt sur les bénéfices	38	-154 364	-147 531
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		271 176	270 457

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France (Crédit Agricole d'Ile-de-France) est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole d'Ile-de-France, quarante-deux Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Leurs comptes ne sont pas consolidés avec ceux de la Caisse régionale.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2013, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS rue La Boétie, qui détient elle-même 56,18 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,58 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 6 022 703 actions propres au 31 décembre 2013, soit 0,24 % de son capital, contre 7 319 186 actions propres au 31 décembre 2012.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, elle a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Elle garantit leur liquidité et leur solvabilité. Symétriquement, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. MECANISMES FINANCIERS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE

L'appartenance du Crédit Agricole d'Ile-de-France au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

1.2.1 Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

1.2.2 Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

1.2.3 Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

1.2.4 Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

1.2.5 Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

1.2.6 Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

1.2.7 Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

1.2.8 Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

1.2.9 Garantie spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associées (CCI/CCA) émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement de hors-bilan donné par les Caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole S.A. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en Produit net bancaire dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales en résultat dans l'agrégat coût du risque. La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole S.A. dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Dans ce contexte, les dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. ont été complétés en date du 2 janvier 2014. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A

L'échéance des garanties globales reste identique (1^{er} mars 2027).

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, et le traitement comptable reste inchangé.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE 2013

. Projet « Maille & Maillage »

En 2013, le Crédit Agricole d'Ile de France a engagé la réalisation de son projet stratégique Ambitions2.015, qui vise l'excellence relationnelle avec les clients et est bâti sur 3 lignes de force : la distribution de demain, le mutualisme en Ile de France, et l'entreprise digitale.

Afin de poursuivre dans cette voie de l'excellence relationnelle, le Crédit Agricole d'Ile de France engage en 2014 le projet Maille & Maillage visant à reconfigurer le réseau commercial afin de mieux répondre aux besoins des clients en matière d'accueil et de conseil quel que soit le canal utilisé. Ce projet, réalisé à iso-postes commerciaux, se traduira entre 2014 et 2016 par le regroupement de 50 agences, le transfert de 26 autres, et la transformation de 450 postes de conseillers d'accueil en postes de conseillers de clientèles ou spécialisés.

Ce projet a donné lieu à la comptabilisation, dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2013, de provisions, dépréciations et amortissements accélérés pour un montant de 17,3 millions d'euros.

. Dépréciation durable

Un complément de dépréciation durable sur les titres Sacam International a été constaté au 1^{er} trimestre 2013 pour 4,4 millions d'euros.

1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE 2013

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers du Crédit Agricole d’Ile-de-France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole d’Ile-de-France est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l’établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l’exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l’Etat français	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable au Crédit Agricole d’Ile-de-France
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif en valeurs mobilières	30 décembre 2011 N° 2011-5	1 ^{er} janvier 2013	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des quotas d’émission de gaz à effet de serre et unités assimilés	28 décembre 2012 N° 2012-03	1 ^{er} janvier 2013	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des certificats d’économie d’énergie modifié par le règlement N° 2013-02 du 7 novembre 2013	28 décembre 2012 N° 2012-04	1 ^{er} janvier 2015	Non
Règlement ANC modifiant l’article 380-1 du règlement CRC n°99-03 sur les ventes en l’état futur d’achèvement	28 décembre 2012 N° 2012-05	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Recommandation ANC Relative aux règles d’évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	07 novembre 2013 N° 2013-02	1 ^{er} janvier 2014 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2013	Oui
Règlement ANC relatif aux modalités d’établissement des comptes des établissements de monnaie électronique	30 octobre 2013 N° 2013-01	31 décembre 2013	Non
Règlement ANC relatif aux règles de comptabilisation des valeurs amortissables visées à l’article R.332-20 du code des assurances, R.931-10-41 du code de la sécurité sociale et R.212-53 du code de la mutualité	13 décembre 2013 N° 2013-03	31 décembre 2013	Oui

L’application de ces nouveaux règlements n’a pas eu d’impact significatif sur le résultat et la situation nette du Crédit Agricole d’Ile-de-France sur la période.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

2.1.1 Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés sortent des créances douteuses. Ils font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont reclassés en créances douteuses dès le premier impayé.

Le montant des encours clientèle sains restructurés détenus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France est évalué au 31 décembre 2013 à 17 642 milliers d'euros contre 36 311 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

2.1.2 Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole d'Ile-de-France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

2.1.3 Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole d'Ile-de-France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les intérêts des créances déclassées en créances douteuses sont provisionnés à 100 %.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

2.1.4 Traitement comptable des décotes et dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

2.1.5 Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a comptabilisé une provision filière LBO en 2009, représentant 12,0 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La provision filière créée en 2010 sur le financement certaines catégories de crédits structurés a atteint un encours de 10,9 millions d'euros.

La provision filière créée en 2011 sur le financement de l'activité transport maritime s'élève à 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La provision concernant le financement des cimentiers (créée en 2011) a été intégralement reprise en 2013.

Les deux provisions filières créées en 2012 s'élèvent au 31 décembre 2013 à :

- 26,2 millions d'euros pour la provision sur le marché des professionnels,
- 8,0 millions d'euros pour la provision sur le marché de l'automobile.

Enfin, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué deux nouvelles filières en 2013 :

- une provision d'un montant de 18,0 millions d'euros destinée à couvrir une dégradation de la santé financière des PME ;
- une provision d'un montant de 62,1 millions d'euros sur la filière habitat. Cette provision vise à prévenir un accroissement du risque hypothécaire subséquent à une probable baisse des prix des logements en Ile-de-France, en lien avec le ralentissement du marché immobilier, et avec la réduction des dispositifs fiscaux de soutien aux prix. Cette provision se substitue aux provisions sur le financement des investissements locatifs (2010) et sur l'habitat en Ile-de-France (2011).

Le stock des provisions calculées à partir des modèles Bâle II s'élève au 31 décembre 2013 à 56,4 millions d'euros.

2.1.6 Passage en pertes

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, le Crédit Agricole d'Ile-de-France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

2.2.1 Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée,
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Au 31 décembre 2013, 3 073 milliers d'euros de titres de placement résultant de restructurations d'opérations de crédit étaient douteux et dépréciés à 100%.

2.2.2 Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

2.2.3 Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée. Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.4 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore, le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

2.2.5 Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

2.2.6 Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

2.2.7 Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas opéré, en 2013, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

2.2.8 Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le cadre du contrat de liquidité sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique. Elles sont comptabilisées en titres de transaction. A chaque arrêté comptable, elles sont évaluées au prix de marché de fin de période, le solde global des différences résultant des variations de cours étant porté au compte de résultat.

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a initié en 2008 un programme de rachat de ses titres en application d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant sur les résultats 2007 d'acquérir ses propres titres en vue de les détruire.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi en 2013 ce programme de rachat de ses titres.

Les titres acquis en 2012 pour 2 112 milliers d'euros ont été annulés en 2013 par diminution du capital social pour 179 milliers d'euros, de la prime d'émission pour 247 milliers d'euros et des réserves pour 1 686 milliers d'euros.

Les titres acquis en 2013 ont été comptabilisés en titres de participation.

2.3 Immobilisations

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il est à noter que le Crédit Agricole d'Ile-de-France distinguait déjà ses immobilisations par composants dans le logiciel des immobilisations.

Par ailleurs, les éléments dont dispose la Caisse régionale sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement ont été revues en 2004.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	5 à 8 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciels informatiques	Linéaire 3 ans

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, le Crédit Agricole d'Ile-de-France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter le Crédit Agricole d'Ile-de-France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France effectue ces opérations dans un objectif d'optimisation fiscale.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire. Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ex Commission Bancaire).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture »

Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie. Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 24 et 25.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 28 juin 2011 qui a pris effet à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2011 et qui est conclu pour une durée de trois ans.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière-régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements relevant de la catégorie des régimes à prestations définies portent sur :

- les indemnités de départ à la retraite dont bénéficient l'ensemble des salariés,
- le régime de retraite surcomplémentaire pour les cadres de direction, le président et les vice-présidents du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance souscrites auprès d'un organisme spécialisé, à qui le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Ces engagements font l'objet d'une information détaillée en note 17.

Plans de retraite-régime à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13 Souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour le Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Crédit Agricole d'Ile-de-France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2013						31/12/2012	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	25 471				25 471	0	25 471	7 017
à terme	12 296	70 976	12 708	857	96 837	36	96 873	168 588
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	47 660	47 660	207	47 867	45 601
Total	37 767	70 976	12 708	48 517	169 968	243	170 211	221 206
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							170 211	221 206
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	67 626				67 626	26	67 652	36 696
Comptes et avances à terme	116 352	124 904	276 199	870 098	1 387 553	5 737	1 393 290	1 387 983
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	183 978	124 904	276 199	870 098	1 455 179	5 763	1 460 942	1 424 679
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 460 942	1 424 679
TOTAL							1 631 153	1 645 885

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 47.660 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 5.573 milliers d'euros classés en opérations sur titres.

Opérations internes au crédit agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	44 138	64	0	0	44 202	0	44 202	31 540
Autres concours à la clientèle	1 537 811	2 403 537	9 195 786	14 125 644	27 262 778	116 105	27 378 883	27 248 999
Valeurs reçues en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes ordinaires débiteurs	502 807	0	0	0	502 807	1 867	504 674	723 448
Dépréciations							-235 090	-288 300
VALEUR NETTE AU BILAN							27 692 669	27 715 687

Commentaires :

Le prêt subordonné consenti à la clientèle s'élève à 16 579 milliers d'euros et correspond au prêt consenti à la SNC Courcelles en 2003 pour 64 900 milliers d'euros (pour lui permettre de souscrire des titres de créances complexes de capital jumelés émis par Crédit Agricole S.A., opération réalisée dans le cadre de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole S.A.), partiellement remboursé en 2011 à hauteur de 48 321 milliers d'euros dans le cadre de la mise en place du contrat Switch.

Parmi les créances sur la clientèle, 5 986 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2013 contre 6 794 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les encours sains restructurés (non dépréciés) au 31 décembre 2013 s'élèvent à 17 642 milliers d'euros contre 36 311 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

4.2 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2013					31/12/2012				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	15 293 435	130 783	70 704	71 551	43 741	14 121 675	131 593	77 113	63 389	46 412
Agriculteurs	429 624	4 936	3 187	3 115	2 723	403 174	4 117	3 064	2 619	2 541
Autres professionnels	1 983 736	31 247	20 730	19 372	15 323	1 792 829	34 675	24 223	20 493	17 367
Clientèle financière	959 722	34 526	18 035	22 611	7 069	1 122 453	41 385	20 790	23 494	9 722
Entreprises	5 413 499	136 806	74 504	118 336	67 271	6 367 015	227 046	132 738	178 253	100 001
Collectivités publiques	3 770 115	0	0	0	0	4 125 905	0	0	0	0
Autres agents économiques	77 628	156	64	105	31	70 936	116	75	52	39
TOTAL	27 927 759	338 454	187 224	235 090	136 158	28 003 987	438 932	258 003	288 300	176 082

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31 / 12 / 2 0 1 3									
	Valeurs brutes au bilan (1)	Créances rattachées	Provisions	Valeurs nettes au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Valeur de marché	Valeur de remboursement	Prime	Décote
Titres de transaction	293	0	0	293	0	0	0	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable				0						
- Actions propres	293			293						
Titres de placement	1 624 625	183	6 543	1 618 265	28 521	6 543	1 646 604	0	253	0
- Effets publics et valeurs assimilées	10 254	80	0	10 334						
- Obligations et autres titres à revenu fixe	22 765	103	3 272	19 596	378	3 272	30 127		253	
- Actions et autres titres à revenu variable	3 073	0	3 073	0		3 073	0			
- OPCVM et FCPR	1 588 533	0	198	1 588 335	28 143	198	1 616 477			
- Actions propres	0	0	0	0		0	0			
Titres d'investissement	1 298 346	16 960	0	1 315 306	17 166	2 169	1 313 344	1 353 641	56 038	742
- Effets publics et valeurs assimilées	271 478	4 083	0	275 561	7 283	145	278 616	293 703	22388	162
- Obligations et autres titres à revenu fixe	1 026 868	12 877	0	1 039 745	9 883	2 024	1 034 728	1 059 938	33650	580
Titres de l'activité de portefeuille	49 637	0	4 595	45 042	10 338	4 595	55 379	0	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable	3 582	0	1 037	2 545	0	1 037	2 545			
- OPCVM et FCPR	46 055	0	3 558	42 497	10 338	3 558	52 834			
TOTAL DU PORTEFEUILLE	2 972 901	17 143	11 138	2 978 906	56 025	13 307	3 015 327	1 353 641	56 291	742
RAPPEL 2012	2 455 513	9 988	12 133	2 453 368	65 208	12 137	2 508 039	600 473	32 609	404

(1) dont 293 milliers d'euros d'actions propres.

Commentaires :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 28 521 milliers d'euros au 31/12/2013, contre 28 607 milliers d'euros au 31/12/2012.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 10 338 milliers d'euros au 31/12/2013 contre 10 778 milliers d'euros au 31/12/2012.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 17 166 milliers d'euros au 31/12/2013, contre 25 823 milliers d'euros au 31/12/2012.

Il n'y a pas eu de transferts de titres au cours de l'exercice.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Administration et banques centrales (y compris Etats)	248 089	0
Etablissements de crédit	586 095	114 004
Clientèle financière	1 671 700	1 917 586
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	184 991	185 501
Divers et non ventilés		
Total en principal	2 690 875	2 217 091
Créances rattachées	12 980	7 459
Dépréciations	-11 138	-12 133
VALEUR NETTE AU BILAN	2 692 717	2 212 417

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 049 633	281 731	1 641 242	2 972 606	330 292	237 876	1 886 798	2 454 966
dont titres cotés	1 011 868	281 731	3 082	1 296 681	274 691	237 876	3 089	515 656
dont titres non cotés (1)	37 765	0	1 638 160	1 675 925	55 601	0	1 883 709	1 939 310
Créances rattachées	12 980	4 163	0	17 143	7 459	2 530	0	9 989
Dépréciations	3 272		7 866	11 138	4 551	0	7 581	12 132
VALEUR NETTE AU BILAN	1 059 341	285 894	1 633 376	2 978 611	333 200	240 406	1 879 217	2 452 823

Commentaires :

(1) La répartition de la valeur nette comptable des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français : 1 620 734 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 1 580 462 milliers d'euros,
- OPCVM étrangers de capitalisation : 10 098 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM, sur la base de la valeur d'inventaire, est la suivante au 31 décembre 2013 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	1 533 921	1 552 339
OPCVM obligataires	0	0
OPCVM actions	0	0
OPCVM autres	100 667	116 972
TOTAL	1 634 588	1 669 211

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2013							31/12/2012
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	5 008	36 703	886 700	121 222	1 049 633	12 980	1 062 613	337 751
Dépréciations					0		3 272	4 551
VALEUR NETTE AU BILAN					1 049 633	12 980	1 059 341	333 200
Effets publics et valeurs assimilées					0		0	
Valeur Brute	0	0	117 605	164 126	281 731	4 163	285 894	240 406
Dépréciations					0		0	
VALEUR NETTE AU BILAN					281 731	4 163	285 894	240 406

(1) Dettes souveraines

<i>(en milliers d'euros)</i>	Maturités résiduelles	Expositions brutes	
		31/12/2013	31/12/2012
Grèce	Un an Deux ans Trois ans Cinq ans Dix ans Dix ans et plus		
	Total Grèce		0
Irlande	Un an Deux ans Trois ans Cinq ans Dix ans Dix ans et plus		
	Total Irlande		0
Portugal	Un an Deux ans Trois ans Cinq ans Dix ans Dix ans et plus		
	Total Portugal		0
Italie	Un an Deux ans Trois ans Cinq ans Dix ans Dix ans et plus		5 040
		10 588	
		5 054	
			5 046
	Total Italie	15 642	10 086
Espagne	Un an Deux ans Trois ans Cinq ans Dix ans Dix ans et plus		
	Total Espagne		0
	Total Expositions brutes	15 642	10 086

NOTE 6 TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
FILIALES ET PARTICIPATIONS					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
SAS rue de la Boétie (1)		2 480 628	14 890 717	4,13%	663 986	663 986	39 555		100 PNB	-3 361	
Autres parts dans les entreprises liées											
Sas Bercy Participation		34 800	4 173	100,00%	38 112	38 112			-455 PNB	-503	1 330
Sa Socadif		20 264	-60 797	80,13%	16 202	16 202			1759 PNB	96	
Sci Bercy Villiot		13 500	-1 803	99,99%	13 720	13 720	4 232		0 CA	-2 023	
Sas Bercy Champs de Mars		9 436	629	100,00%	10 888	10 888			2807 CA	563	694
Autres titres de participations [détail]											
Sas Sacam International (1)		631 828	-109 973	4,13%	37 170	21 683			148 415 PNB	-109 800	
Sas Sacam Développement (1)		725 471	903	2,91%	21 229	21 107	9 928		3 583 PNB	927	
Sas Sacam Fireca (1)		22 510	1 143	6,68%	2 983	1 580			467 PNB	457	
Sas Sacam Participations (1)		62 558	6 938	5,86%	4 247	4 247			1 638 PNB	868	
Sas Sacam Fia-Net Europe (1)		47 185	-14 318	10,56%	4 981	2 739			-14 290 PNB	-14 300	
Sa Ct Cam (1)		917	21 576	4,58%	2 062	2 062			53 461 CA	2 407	100
Sas Sacam Immobilier (sté en création)				5,20%	7 407	7 407					
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées					0	0	0				
Autres titres de participations					11 871	11 075	29 640				79
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					834 859	814 810	83 355				2 203

6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	78 923	147 720	81 218	146 942
Titres cotés	0		0	
Avances consolidables	4 303	4 303	6 326	6 326
Créances rattachées	0		0	
Dépréciations	0		0	
VALEUR NETTE AU BILAN	83 226	152 023	87 544	153 268
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	749 103	985 934	742 240	1 049 187
Titres cotés				
Avances consolidables	52 506	52 506	52 838	52 838
Créances rattachées	181	181	194	194
Dépréciations	-20 031		-15 193	
Sous-total titres de participation	781 759	1 038 621	780 079	1 102 219
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	6 833	6 815	6 833	6 821
Titres cotés				
Avances consolidables	63 976	26 277	69 169	26 632
Créances rattachées	88	88	97	97
Dépréciations	-37 717		-42 549	
Sous-total autres titres détenus à long terme	33 180	33 180	33 550	33 550
VALEUR NETTE AU BILAN	814 939	1 071 801	813 629	1 135 769
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	898 165	1 223 824	901 173	1 289 037

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	834 859		830 291	
Titres cotés				
TOTAL	834 859		830 291	

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2013
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	81 218		2 295		78 923
Avances consolidables	6 326		2 023		4 303
Créances rattachées	0				
Dépréciations	0				
VALEUR NETTE AU BILAN	87 544	0	4 318	0	83 226
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	742 240	7 873	1 010		749 103
Avances consolidables	52 838	1	333		52 506
Créances rattachées	194		13		181
Dépréciations	-15 193	-5 506	-668		-20 031
Sous-total titres de participation	780 079	2 368	688	0	781 759
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	6 833				6 833
Avances consolidables	69 169	2 745	7 938		63 976
Créances rattachées	97	126	135		88
Dépréciations	-42 549	-2 745	-7 577		-37 717
Sous-total autres titres détenus à long terme	33 550	126	496	0	33 180
VALEUR NETTE AU BILAN	813 629	2 494	1 184	0	814 939
TOTAL	901 173	2 494	5 502	0	898 165

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2013
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	599 537	79 054	60 218		618 373
Amortissements et dépréciations	-410 902	-30 312	-29 313	35 744	-447 645
VALEUR NETTE AU BILAN	188 635	48 742	30 905	35 744	170 728
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	67 197	362	6 377		61 182
Amortissements et dépréciations	-22 118	-6 721	-6 376		-22 463
VALEUR NETTE AU BILAN	45 079	-6 359	1	0	38 719
TOTAL	233 714	42 383	30 906	35 744	209 447

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

	31/12/2013				31/12/2012
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Nombre	3 866	0	4 623	8 489	55 434
Valeurs comptables	293	0	241	533	2 658
Valeurs de marché	293	0	350	643	2 844

NB : 44 814 CCI acquis en 2012 ont été détruits en 2013.

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	5 921	6 014
Comptes de stock et emplois divers	856	804
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers	217 750	186 814
Comptes de règlement	1 991	1 283
VALEUR NETTE AU BILAN	226 518	194 915
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	500 709	114 194
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	97
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	0	0
Charges constatées d'avance	4 428	1 738
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	18 977	31 941
Autres produits à recevoir	122 688	125 171
Charges à répartir	0	0
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	0	0
Autres comptes de régularisation	63 265	338 250
VALEUR NETTE AU BILAN	710 067	611 391
TOTAL	936 585	806 306

(1) les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2013	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2013
Sur opérations interbancaires et assimilées	0					0
Sur créances clientèle	288 300	89 806	138 623	4 394	1	235 090
Sur opérations sur titres	12 133	1 272	2 266		-1	11 138
Sur valeurs immobilisées	57 743	14 779	8 244		0	64 278
Sur autres actifs	19	1	12		0	8
TOTAL	358 195	105 858	149 145	4 394	0	310 514

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	78 268				78 268		78 268	72 370
· à terme				47 660	47 660	181	47 841	45 555
Valeurs données en pension					0		0	
Titres donnés en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	78 268	0	0	47 660	125 928	181	126 109	117 925
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	103 038				103 038	87	103 125	1 458 463
Comptes et avances à terme	3 177 140	5 629 242	3 581 136	3 987 721	16 375 239	36 404	16 411 643	15 702 177
Titres donnés en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	3 280 178	5 629 242	3 581 136	3 987 721	16 478 277	36 491	16 514 768	17 160 640
TOTAL	3 358 446	5 629 242	3 581 136	4 035 381	16 604 205	36 672	16 640 877	17 278 565

Commentaires :

Opérations internes au Crédit agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 581 461				6 581 461	205	6 581 666	6 416 733
Comptes d'épargne à régime spécial :	190 413	0	0	0	190 413	0	190 413	172 479
· à vue	190 413				190 413	0	190 413	172 479
· à terme	0				0		0	
Autres dettes envers la clientèle :	629 891	277 338	2 916 026	963 464	4 786 719	73 135	4 859 854	3 853 389
· à vue	20 447				20 447	0	20 447	53 765
· à terme	609 444	277 338	2 916 026	963 464	4 766 272	73 135	4 839 407	3 799 624
Valeurs données en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	7 401 765	277 338	2 916 026	963 464	11 558 593	73 340	11 631 933	10 442 601

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Particuliers	4 972 574	4 779 765
Agriculteurs	102 482	104 406
Autres professionnels	561 252	551 873
Clientèle financière	153 903	160 536
Entreprises	4 916 576	4 044 604
Collectivités publiques	363 651	172 983
Autres agents économiques	488 155	556 982
Total en principal	11 558 593	10 371 149
Dettes rattachées	73 340	71 452
VALEUR AU BILAN	11 631 933	10 442 601

NOTE 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DURÉE RESIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	2 906				2 906	257	3 163	3 888
Titres du marché interbancaire	0				0		0	
Titres de créances négociables	362 750	162 500	104 153	63 555	692 958	3 010	695 968	1 333 726
Emprunts obligataires	0				0		0	
Autres dettes représentées par un titre	0				0		0	
VALEUR AU BILAN	365 656	162 500	104 153	63 555	695 864	3 267	699 131	1 337 614

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)	0	0
Dettes représentatives de titres empruntés	0	0
Instruments conditionnels vendus	6 346	6 514
Comptes de règlement et de négociation	0	245
Créditeurs divers	174 921	218 788
Versements restant à effectuer sur titres	18 912	15 945
VALEUR AU BILAN	200 179	241 492
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	477 794	37 767
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	0
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	5 718	8 322
Produits constatés d'avance	153 572	124 798
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	41 464	46 186
Autres charges à payer	106 835	110 752
Autres comptes de régularisation	81 705	38 503
VALEUR AU BILAN	867 088	366 328
TOTAL	1 067 267	607 820

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 PROVISIONS

<i>(en milliers d'euro)</i>	Solde au 01/01/2013	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2013
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	893			938	347	302
Provisions pour autres engagements sociaux (1)	1 635			25		1 610
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	1 998	3 957	259	885	1	4 812
Provisions pour litiges fiscaux	0			0		0
Provisions pour autres litiges	2 608	590	619	105	-1	2 473
Provision pour risques pays						0
Provisions pour risques de crédit (2)	206 358	87 332	0	96 399		197 291
Provisions pour restructurations						0
Provisions pour impôts (3)	6 006			1 540	1	4 467
Provisions sur participations						0
Provisions pour risques opérationnels (4)	52 685	48 625	2 207	36 332		62 771
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	15 915	4 929		597		20 247
Autres provisions (6)	15 378	17 671	5 507	1 580		25 962
VALEUR AU BILAN	303 476	163 104	8 592	138 401	348	319 935

(1) Dont 1 610 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Ces provisions comprennent notamment une provision établie sur base collective à partir des estimations découlant des modèles Bâle II pour 56,4 millions d'euros, une provision filière LBO à hauteur de 12,0 millions d'euros, une provision sur certains crédits structurés pour 10,9 millions d'euros, une provision relative à l'habitat en Ile de France d'un montant de 62,1 millions d'euros, une provision sur l'activité transport maritime pour 3,8 millions d'euros, une provision filière automobile pour 8,0 millions d'euros, une provision filière professionnels pour 26,2 millions d'euros et une provision filière PME pour 18,0 millions d'euros .

(3) Comprend les provisions pour risques sur Gie d'investissement cf. note 2.6.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 16 ci-après.

(6) Dont - une provision de 3,7 millions d'euros dans le cadre du projet NICE (système informatique commun aux 39 Caisses régionales de Crédit Agricole)
 - une provision de 11,7 millions d'euros relative à la comptabilisation des DAT à taux d'intérêt progressif selon la méthode du taux d'intérêt effectif
 - une provision de 8,2 millions d'euros relative au projet Maille & Maillage (adaptation des agences).

Informations sur les passifs éventuels :

Le nombre d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel de formation s'élève au 31 décembre 2013 à 348 410.

NOTE 16 ÉPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	665 120	360 742
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 500 192	1 483 554
Ancienneté de plus de 10 ans	1 817 643	2 089 759
Total plans d'épargne-logement	3 982 955	3 934 055
Total comptes épargne-logement	756 855	716 799
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	4 739 810	4 650 854

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédit en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement	31 174	40 505
Comptes épargne-logement	86 519	101 060
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	117 693	141 565

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	170	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 313	226
Ancienneté de plus de 10 ans	15 764	15 092
Total plans d'épargne-logement	20 247	15 318
Total comptes épargne-logement	0	597
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	20 247	15 915

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2013	Dotations	Reprises	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :	15 318	4 929	0	20 247
Comptes épargne-logement :	597	0	597	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	15 915	4 929	597	20 247

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2013 est liée à l'actualisation des taux et de la liquidité.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière sont gérés par un organisme spécialisé, auquel le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Les informations reprises dans les tableaux ci-après sont communiquées par les entités du groupe Crédit Agricole qui gèrent l'ensemble du dispositif.

Variations de la dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dette actuarielle au 31/12/N-1	42 984	36 857
Coût des services rendus sur l'exercice	3 159	2 549
Coût financier	1 205	1 746
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-35	440
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 783	-1 319
(Gains) / pertes actuariels	-1 255	2 711
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	44 275	42 984

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Coût des services rendus	3 159	2 549
Coût financier	1 205	1 746
Rendement attendu des actifs	-1 188	-1 453
Coût des services passés	0	42
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	18	4 111
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	3 194	6 995

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	41 744	36 698
Rendement attendu des actifs	1 188	1 453
Gains / (pertes) actuariels	288	-1 400
Cotisations payées par l'employeur	4 131	5 872
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-35	440
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 783	-1 319
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	45 533	41 744

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de quatre polices d'assurance souscrites par le Crédit Agricole d'Ile-de-France auprès d'un organisme spécialisé.

Variations de la provision

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dette actuarielle au 31/12/N	44 275	42 984
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-1 561	0
Juste valeur des actifs fin de période	45 533	41 744
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-303	-1 240

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs des régimes est compris entre 2,70 % et 4,50 % pour 2013.

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus ont été élaborés à partir du taux des OAT auquel a été ajouté un spread (différent selon les piliers de durée).

Le taux d'actualisation retenu en 2013 pour le calcul de la dette actuarielle est compris entre 2,09 % et 3,05 %.

Au 31 décembre 2013, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,85 % ;
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,18 %.

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Fonds pour risques bancaires généraux	90 848	90 848
Valeur au bilan	90 848	90 848

Au 31/12/2013, le FRBG pour couvrir les risques liés aux engagements en faveur des grandes entreprises et collectivités locales s'élève à 85,7 millions d'euros.

NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'émet plus de dettes subordonnées.

NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital (1) (2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3)	Ecart de conversion/réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde au 31 Décembre 2011	114 208	2 217 542		941 889			276 637	3 550 276
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2011							-33 867	-33 867
Variation de capital (1)	-87							-87
Variation des primes et réserves (1)				-1 333				-1 333
Affectation du résultat social 2011		182 078		60 692			-242 770	0
Report à nouveau débiteur								0
Résultat de l'exercice 2012							270 457	270 457
Autres variations								0
Solde au 31 Décembre 2012	114 121	2 399 620	0	1 001 248	0	0	270 457	3 785 446
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2012							-33 195	-33 195
Variation de capital (1)	-179							-179
Variation des primes et réserves (1)				-1 933				-1 933
Affectation du résultat social 2012		177 946		59 315			-237 261	0
Report à nouveau débiteur							-347	-347
Résultat de l'exercice 2013							271 176	271 176
Autres variations								0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013	113 942	2 577 566	0	1 058 630	0	0	270 829	4 020 967

Commentaires :

- (1) Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a initié en 2008 un programme de rachat de ses titres en application d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant sur les résultats 2007 d'acquiescer ses propres titres en vue de les détruire. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi en 2009, en 2010, en 2011, en 2012 et en 2013 ce programme de rachat de ses titres.

Répartition de la variation du capital selon ses origines	2013	2012	Répartition de la variation des primes et réserves selon leurs origines	2013	2012
Paiement du dividende en actions	0	79	Paiement du dividende en actions		813
Annulation CCI	-179	-166	Annulation CCI primes d'émission	-247	-229
			Annulation CCI réserves	-1 686	-1 917
Total	-179	-87	Total	80	679

Dans le cadre du contrat de liquidité, le montant des CCI ou actions propres achetés pendant l'exercice est de 2 652 milliers d'euros et le montant des CCI ou actions propres vendus pendant l'exercice est de 3 020 milliers d'euros. Au 31/12/2013, la Caisse régionale détenait 3 866 actions propres au nominal de 4 euros chacune et ayant une valeur comptable de 293 milliers d'euros classés en titres de transaction.

- (2) Les parts sociales (PS) sont au nombre de 18 810 548 pour une valeur nominale de 75 242 milliers d'euros. Elles sont nominatives. Les sociétaires sont engagés à concurrence du montant des parts souscrites par eux.
Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) émis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2012 est de 8 748 305 titres pour une valeur nominale de 34 993 milliers d'euros.
Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) émis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2013 est de 926 565 pour une valeur nominale de 3 706 milliers d'euros.
Ce sont des valeurs mobilières sans droit de vote.
- (3) Dont 239 772 milliers d'euros de primes d'émission.

NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres	4 020 967	3 785 446
Fonds pour risques bancaires généraux	90 848	90 848
Dettes subordonnées et titres participatifs		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	4 111 815	3 876 294

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

- **Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux refinancements accordés par la SFEF (société de financement de l'économie française).**

A chaque émission de la SFEF, une avance spécifique est systématiquement mise en place par Crédit Agricole S.A. au profit du Crédit Agricole d'Ile-de-France au prorata de sa part. A l'intérieur du groupe Crédit Agricole, la quote-part attribuée aux Caisses régionales est de 70%. La quote-part du Crédit Agricole d'Ile-de-France est ensuite déterminée selon le poids relatif de ses crédits clientèle dans le total de ces mêmes crédits pour l'ensemble des Caisses régionales, tel que mesuré au 31/12/2007 par la Banque de France.

Le montant total des avances spécifiques accordées aux Caisses régionales et aux filiales du groupe est le miroir des prêts de la SFEF à Crédit Agricole S.A..

En contrepartie de cette avance, le Crédit Agricole d'Ile-de-France apporte en garantie à Crédit Agricole S.A. des créances habitat. Cette garantie est enregistrée en engagements hors bilan.

Au 31 décembre 2013, le montant des avances consenties au Crédit Agricole d'Ile-de-France atteint 259,2 millions d'euros et la garantie donnée à Crédit Agricole S.A. s'élève à 364,2 millions d'euros.

- **Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH (anciennement Crédit Agricole Covered Bonds).**

La quote-part reçue par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH s'élève à 1 767,6 millions d'euros en 2013 et en contrepartie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté à Crédit Agricole Home Loan SFH 2 005,1 millions d'euros de créances en garantie.

- **Distribution d'avances spécifiques CRH (Caisse de refinancement hypothécaire) par Crédit Agricole S.A..**

Au 31 décembre 2013, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 977,6 millions d'euros d'avances spécifiques CRH et il a apporté à la CRH un collatéral de 2 635,6 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques BEI (Banque Européenne d'Investissement) par Crédit Agricole S.A..**

En mars 2010, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La BEI met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts BEI est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements BEI et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises et par des petites et moyennes entreprises françaises.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile de France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A.. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la BEI.

Au 31 décembre 2013, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 234,4 millions d'euros d'avances spécifiques BEI et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la BEI un collatéral de 141,8 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques CDC (Caisse des dépôts et consignations) par Crédit Agricole S.A..**

En juin 2011, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La CDC met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts CDC est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements CDC et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises ou associations.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile de France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A.. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la CDC.

Au 31 décembre 2013, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 411,2 millions d'euros d'avances spécifiques CDC et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la CDC un collatéral de 262,4 millions d'euros.

NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

CONTRIBUTIONS PAR DEVISES AU BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	34 351	34 351	33 708	33 708
Autres devises de l'Union Europ.	6	6	12	12
Franc Suisse	1	1		
Dollar	108	108	117	117
Yen	3	3	5	5
Autres devises	2	2	4	4
Valeur brute	34 471	34 471	33 846	33 846
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation				
Dépréciations				
TOTAL	34 471	34 471	33 846	33 846

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	589 785	589 677	565 755	565 658
Devises	291 201	291 201	281 742	281 742
Euros	298 584	298 476	284 013	283 916
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	589 785	589 677	565 755	565 658

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2013			31/12/2012
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	7 221 563	4 390 329	11 611 892	14 199 634
Opérations sur marchés organisés (1)	0	60 605	60 605	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		60 605	60 605	
Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré (1)	7 221 563	4 329 724	11 551 287	14 199 634
Swaps de taux d'intérêt	7 221 563	4 329 724	11 551 287	14 199 634
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
FRA			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations conditionnelles	0	6 013 544	6 013 544	5 452 316
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	0	6 013 544	6 013 544	5 452 316
Options de swap de taux				
Achetés		0	0	14 000
Vendus			0	14 000
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		2 914 215	2 914 215	2 627 033
Vendus		2 914 215	2 914 215	2 627 033
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		92 567	92 567	85 125
Vendus		92 547	92 547	85 125
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	
Vendus			0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	
Vendus			0	
TOTAL	7 221 563	10 403 873	17 625 436	19 651 950

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	185 113	0	0	185 113					
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	636 495	5 801 022	5 113 771	636 495	5 801 022	5 113 771			
Caps, Floors, Collars	831 032	4 865 211	132 186	831 032	4 865 211	132 186			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	60 605	0	0				60 605		
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	1 713 245	10 666 233	5 245 957	1 652 640	10 666 233	5 245 957	60 605	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	1 091 819	87 644	0	1 091 819	87 644	0	0	0	0
Sous total	1 091 819	87 644	0	1 091 819	87 644	0	0	0	0
TOTAL	2 805 064	10 753 877	5 245 957	2 744 459	10 753 877	5 245 957	60 605	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	138 752	31 498	0	138 752	31 498	0			
Options de taux	0	0	28 000			28 000			
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	3 465 115	5 435 219	5 299 300	3 465 115	5 435 219	5 299 300			
Caps, Floors, Collars	741 776	4 391 874	120 416	741 776	4 391 874	120 416			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	4 345 643	9 858 591	5 447 716	4 345 643	9 858 591	5 447 716	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	1 022 864	108 550	0	1 022 864	108 550	0	0	0	0
Sous total	1 022 864	108 550	0	1 022 864	108 550	0	0	0	0
TOTAL	5 368 507	9 967 141	5 447 716	5 368 507	9 967 141	5 447 716	0	0	0

25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures	-63 807	60 605		
Options de change		185 114		170 250
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux	0	0	-27	28 000
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	-11 750	11 551 287	77 568	14 199 635
Forward taux				
Caps, Floors, Collars		5 828 430	1	5 254 065
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	-75 557	17 625 436	77 542	19 651 950
Swaps de devises				
Opérations de change à terme				
Sous total	0	0	0	0
TOTAL	-75 557	17 625 436	77 542	19 651 950

25.3 Informations sur les swaps

VENTILATION DES CONTRATS D'ECHANGE DE TAUX D'INTERET ET DE DEVISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	0	2 256 563	4 965 000	4 329 725
Contrats assimilés (1)	0			60 605

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1^{er} du règlement 90.15 du CRBF.

TRANSFERTS DE CONTRATS D'ECHANGE ENTRE DEUX CATEGORIES DE PORTEFEUILLE

Il n'y a pas eu de transferts de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille sur l'exercice 2013.

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France réalise des opérations de trésorerie et utilise des instruments financiers, soit pour accéder à la demande de la clientèle, soit pour sa gestion propre. Ces opérations génèrent des risques de contrepartie, de liquidité, de taux et de marché.

Au regard du règlement CRBF 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres aux risques de marché, le Crédit Agricole d'Ile-de-France, compte-tenu du caractère réduit de ses opérations sur les marchés, n'est pas assujéti au respect des dispositions particulières prévues par ce texte.

- Définition de limites :

Ces opérations sont encadrées par un certain nombre de définitions et de limites. Celles-ci portent sur les opérations autorisées, les modalités de leur réalisation et de leur règlement, les volumes possibles, et les contreparties acceptées. (cf. rapport de gestion, chapitre « 4. Suivi et contrôle des risques », partie 4.2 Risques de marché et 4.4 Gestion du bilan).

De plus, dans le cadre du règlement CRBF 97-02, relatif au contrôle interne des établissements de crédits, des limites maximales par facteurs de risque, des seuils d'alerte et un scénario catastrophe ont été définis par le Conseil d'Administration. La vérification de leur respect est réalisée régulièrement en Comité Financier et fait l'objet d'un reporting annuel auprès du Conseil d'Administration.

- Délégations opérationnelles :

Le Comité de Placement et le Comité Financier sont les instances de délibération et de décision principale en matière d'opérations de placement et de trésorerie. Leurs décisions sont mises en oeuvre par le Directeur Financier, après avoir été portées à la connaissance du Directeur Général.

Pour la réalisation des opérations de placement et de trésorerie, le Directeur Financier a la faculté de déléguer au responsable des opérations de marché, au responsable du service en charge de la gestion financière, ainsi qu'aux différents opérateurs de la Table des marchés.

	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les autres contreparties			0			0
Total avant effet des accords de compensation	0	0	0	0	0	0
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	200 330	80 710	281 040	357 728	78 495	436 223
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	200 330	80 710	281 040	357 728	78 495	436 223
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	0	0	0	0	0	0

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés		
Engagements de financement	4 595 978	5 341 156
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	420 544	0
. Engagements en faveur de la clientèle	4 175 434	5 341 156
Ouverture de crédits confirmés	3 285 641	4 370 808
- Ouverture de crédits documentaires	22 151	18 068
- Autres ouvertures de crédits confirmés	3 263 490	4 352 740
Autres engagements en faveur de la clientèle	889 793	970 348
Engagements de garantie	1 420 409	1 400 271
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	579 715	580 965
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	1 659	1 858
Autres garanties	578 056	579 107
. Engagements d'ordre de la clientèle	840 694	819 306
Cautions immobilières	353 676	383 632
Autres garanties d'ordre de la clientèle	487 018	435 674
Engagements sur titres	8 276	5 958
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner	8 276	5 958
Engagements reçus		
Engagements de financement	2 002 287	3 302 287
. Engagements reçus d'établissements de crédit	2 002 287	3 302 287
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	11 527 981	10 597 417
. Engagements reçus d'établissements de crédit	6 886 554	6 313 608
. Engagements reçus de la clientèle	4 641 427	4 283 809
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	400 867	386 162
Autres garanties reçues	4 240 560	3 897 647
Engagements sur titres	8 276	5 958
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus	8 276	5 958

Le montant total relatif à la garantie Switch s'élève à 644 384 milliers d'euros dont 66 328 milliers d'euros au titre du complément de trésorerie à verser le 2 janvier 2014 dans le cadre de la mise en place du Switch combiné (cf paragraphe 1.2.9).

NOTE 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Sur opérations avec les établissements de crédit	16 637	37 822
Sur opérations internes au Crédit Agricole	52 232	66 778
Sur opérations avec la clientèle	917 622	965 655
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	27 865	15 462
Produit net sur opérations de macro-couverture	11 616	17 241
Sur dettes représentées par un titre	643	694
Autres intérêts et produits assimilés	8 615	1 724
Intérêts et produits assimilés	1 035 230	1 105 376
Sur opérations avec les établissements de crédit	-8 707	-19 019
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-332 805	-421 406
Sur opérations avec la clientèle	-141 692	-134 882
Charge nette sur opérations de macro-couverture	0	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-14 100	-2 103
Sur dettes représentées par un titre	-7 261	-15 566
Autres intérêts et charges assimilées	-128	-1 766
Intérêts et charges assimilées	-504 693	-594 742
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	530 537	510 634

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 29 REVENUS DES TITRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Titres de placement	675	637
Livret développement durable		
Titres d'investissement	15 980	11 569
Opérations diverses sur titres	11 854	3 950
Revenus des titres à revenus fixes	28 509	16 156
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	6 904	8 244
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	7	
Opérations diverses sur titres	195	208
Revenus des titres à revenus variables	7 106	8 452
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	35 615	24 608

NOTE 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 267	-6 717	-4 450	1 339	-5 948	-4 609
Sur opérations internes au crédit agricole	72 226	-27 061	45 165	72 900	-22 296	50 604
Sur opérations avec la clientèle	125 377	-643	124 734	125 959	-913	125 046
Sur opérations sur titres	0	-65	-65	0	-63	-63
Sur opérations de change	188	0	188	189	0	189
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	0	0	0	0	0	0
Sur prestations de services financiers (1)	278 824	-36 662	242 162	276 589	-34 476	242 113
Provision pour risques sur commissions	3 374	-3 586	-212	2 245	-3 138	-893
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	482 256	-74 734	407 522	479 221	-66 834	412 387

(1) dont prestations d'assurance-vie : 107 069 milliers d'euros au 31/12/2013 comprenant les commissions assurance décès invalidité, les commissions sur produits d'assurance vie - épargne, les commissions sur produits assurance vie- prévoyance et les commissions sur assurance caution.

NOTE 31 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Solde des opérations sur titres de transaction	116	97
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 976	2 334
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-8 086	1 842
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	-5 994	4 273

NOTE 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-14	-14
Reprises de dépréciations	1 193	5 010
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 179	4 996
Plus-values de cession réalisées	16 740	22 330
Moins-values de cession réalisées	-1 700	-2 200
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	15 040	20 130
Solde des opérations sur titres de placement	16 219	25 126
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-1 257	-1 574
Reprises de dépréciations	966	1 422
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-291	-152
Plus-values de cession réalisées	240	136
Moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	240	136
Frais d'acquisition	-21	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-72	-16
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	16 147	25 110

NOTE 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les charges nettes d'exploitation bancaire s'établissent à 8 550 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 3 671 milliers d'euros de produits nets d'exploitation bancaire au 31 décembre 2012.

NOTE 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	158 078	163 345
Charges sociales :	81 784	86 970
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	20 645	22 710
Intéressement et participation	36 541	36 455
Impôts et taxes sur rémunérations	30 835	29 735
Total des charges de personnel	307 238	316 505
Refacturation et transferts de charges de personnel	-25 838	-28 219
Frais de personnel nets	281 400	288 286
Frais administratifs		
Impôts et taxes	25 491	24 997
Services extérieurs et autres frais administratifs	149 685	154 189
Total des charges administratives	175 176	179 186
Refacturation et transferts de charges administratives	-5 731	-5 438
Frais administratifs nets	169 445	173 748
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	450 845	462 034

Effectif par catégorie (effectif moyen annuel du personnel en activité, en équivalent temps plein)

Catégories de personnel	31/12/2013	31/12/2012
Cadres	951	943
Non cadres	2 564	2 688
TOTAL	3 515	3 631
<i>Dont : - France</i>	<i>3 515</i>	<i>3 631</i>
<i>- Étranger</i>		
Personnel mis à disposition	201	205

Rémunération des dirigeants

Durant l'année 2013, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 278 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 173 milliers d'euros.

NOTE 35 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux provisions et dépréciations	-220 279	-187 491
Dépréciations de créances douteuses	-83 248	-96 681
Autres provisions et dépréciations	-137 031	-90 810
Reprises de provisions et dépréciations	259 658	169 159
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	126 354	88 994
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	133 304	80 165
Variation des provisions et dépréciations	39 379	-18 332
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-18 636	-5 651
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-52 691	-24 769
Décote sur prêts restructurés	-120	-107
Récupérations sur créances amorties	7 232	4 838
Autres pertes	-68	-6 945
COÛT DU RISQUE	-24 904	-50 966

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 38 809 milliers d'euros

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 13 623 milliers d'euros

(2) Dont 327 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 10 096 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 38 809 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

Note 41 Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-8 845	-15 332
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-8 845	-15 332
Reprises de dépréciations	8 842	18 355
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	8 842	18 355
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-3	3 023
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3	3 023
Plus-values de cessions réalisées	484	345
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	484	345
Moins-values de cessions réalisées	-9 084	-10 595
Sur titres d'investissement	0	-3 371
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 472	0
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-7 612	-7 224
Solde des plus et moins-values de cessions	-8 600	-10 250
Sur titres d'investissement	0	-3 371
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-8 600	-6 879
Solde en perte ou en bénéfice	-8 603	-7 227
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	163	13
Moins-values de cessions	-6	-278
Solde en perte ou en bénéfice	157	-265
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-8 446	-7 492

NOTE 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Pas de résultat exceptionnel en 2013.

NOTE 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	2 013	2 012
I.S. social sur résultat courant au taux normal	165 815	156 992
I.S. social sur résultat courant au taux réduit	0	0
Avoirs fiscaux et Crédits d'impôt	-17 680	-17 670
I.S. sur éléments exceptionnels	0	0
Sous total	148 135	139 322
Net de l'intégration fiscale	-4 592	-4 389
Extinction de la créance sur l'état pour crédit d'impôt (prêts taux 0%)	14 014	13 708
Net des impôts différés	-1 540	-657
Régularisation sur exercice antérieur	-1 886	-453
Contribution 3 % sur dividendes distribués	233	
CHARGE FISCALE NETTE	154 364	147 531

La charge fiscale est de 154 364 milliers d'euros après prise en compte des crédits d'impôts (17 680 milliers d'euros), de l'intégration fiscale (gain de 4 592 milliers d'euros), des impôts différés (produit de 1 540 milliers d'euros), de l'extinction de la créance sur l'état dans le cadre des prêts à taux 0 % avec crédit d'impôt (charge de 14 014 milliers d'euros), de la régularisation d'impôts sur exercice antérieur (produit de 1 886 milliers d'euros), et de la contribution de 3 % sur dividendes distribués (charge de 233 milliers d'euros).

Il n'est pas comptabilisé d'impôts différés dans les comptes individuels (à l'exception des provisions pour impôts différés relatifs à des opérations ponctuelles telles que la participation à des opérations de leasing fiscaux aéronautiques qui sont considérées comme des charges à payer, (cf. principes comptables)).

La Caisse régionale a opté pour le régime de l'intégration fiscale.

Les modalités de répartition de la charge globale d'impôt et de l'économie globale sont les suivantes :

- pour les sociétés déficitaires : économie d'impôt pour la Caisse régionale,
- pour les sociétés excédentaires : charge d'impôt à la charge des filiales,
- pour les sociétés redevenant bénéficiaires après avoir eu des déficits : récupération du déficit antérieur par la filiale, la charge d'I.S. sur le bénéfice de l'exercice étant supportée par la Caisse régionale.

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 39 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 40 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas eu d'événement intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

NOTE 41 AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de l'exercice :	271 176 441,94 €
Report à nouveau débiteur lié à un changement de méthode comptable :	- 346 872,00 €
TOTAL :	270 829 569,94 €

Affectation du résultat (en millions d'euros)	2013	2012
Intérêts versés aux parts sociales	1,9	2,1
Rémunération des C.C.I.	29,7	28,1
Rémunération des C.C.A.	3,2	3,0
Réserve légale	177,1	178,0
Autres réserves	59,0	59,3
	270,8	270,5

NOTE 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Mazars	%	Fidus	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	210	100%	140	100%
Missions accessoires	0	0%		0%
Sous-total	210	100%	140	100%
Autres prestations				
Juridique, fiscal et social		0%		0%
Technologie de l'information		0%		0%
Audit interne		0%		0%
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		0%		0%
Sous-total	0	0%	0	0%
TOTAL	210	100%	140	100%

NOTE 43 RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est consultable sur le site internet du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

NOTE 44 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU PAR LA LOI « SECURITE FINANCIERE »

Ce rapport est consultable sur le site internet du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de Paris et d'Ile de France**

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 € - RCS NANTERRE B 784 824 153

FIDUS

SIEGE SOCIAL : 12, RUE PONTHEIU - 75008 PARIS

TEL : +33 (0) 1 42 56 07 77 - FAX : +33 (0) 1 42 25 15 32

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 736 230 € - RCS PARIS B 662 001 726

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France

Siège Social : 26, quai de la Rapée - 75012 Paris
Société Coopérative à Capital et Personnel Variables
N° Siret : RCS Paris 777 665 615

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

MAZARS

FIDUS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2013.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Caisse Régionale, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tels que décrits dans les notes 2.1, 10, 15 et 35 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction, relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations sur base individuelle et des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2013 pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que la note 2.2.4 de l'annexe donne une information appropriée à cet égard.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

▪ Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'annexe 2.2 et 2.8 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris et Courbevoie, le 14 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

FIDUS

MAZARS

Eric Lebègue

Anne Veaute

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Responsable de l'information relative à la Caisse Régionale

- M Pascal Célérier, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France,

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris,
Le 5 février 2014

Le Directeur Général

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Société coopérative à personnel et capital variables

26, quai de la Rapée – 75012 PARIS

SIREN 775 665 615 RCS PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2013

MAZARS

Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie

Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00 – Fax : +33 (0) 1.49.97.60.01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8.320.000 € - RCS NANTERRE B 784.824.153

FIDUS

Siège social : 12, rue de Ponthieu – 75008 Paris

Tél : +33 (0) 1.42.56.07.77 – Fax : +33 (0) 1.42.25.15.32

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 736.230 € - RCS PARIS B 662.001.726

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention, ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec la SAFER Ile-de-France

Administrateur concerné :

Monsieur Etienne de Magnitot.

Nature et objet :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 3 septembre 1993, a accepté une convention dont l'objet est de conserver au Crédit Agricole d'Ile-de-France le bénéfice de ses garanties, en cas d'exercice de l'action en résolution des ventes ouverte à la SAFER pour non respect du cahier des charges par ses attributaires.

Modalités :

Cette convention n'a pas été exercée au cours de l'exercice.

Fait à Courbevoie et Paris, le 14 février 2014

MAZARS

FIDUS

Anne Veaute

Eric Lebègue

Commissaires aux comptes

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE (EXERCICE 2013)
--

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile de France

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité et de la Filière « risques ». Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et celles sur les risques). Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil d'Administration lors de sa séance du 5 février 2014 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

I.1. PRESENTATION DU CONSEIL

– Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs représentant les 42 Caisses Locales sociétaires de la Caisse régionale et sont issus en majorité des professions agricoles. Il comprend un Président et quatre Vice-Présidents. Statutairement, l'âge limite pour se présenter ou se représenter à la fonction d'administrateur est de 70 ans. L'administrateur ayant dépassé cet âge en cours de mandat est réputé démissionnaire à la fin de celui-ci.

La nomination ou le remplacement des membres du Conseil sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI émis par la Caisse régionale) n'ont pas de droit de vote, en conséquence une OPA n'aurait aucune conséquence sur la composition du Conseil.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration	
Monsieur Denis FUMERY a été nommé administrateur de la Caisse régionale lors de l'assemblée générale du 27 mars 2013 en remplacement de M. Claude VAN HAETSDAELE	<i>nomination</i>
Madame Bénédicte DOURIEZ a été nommée administratrice de la Caisse régionale lors de l'assemblée générale du 27 mars 2013 en remplacement de M. Michel VINCENT	<i>nomination</i>
Madame Bénédicte DOURIEZ a été nommée vice-présidente de la Caisse régionale au Conseil d'Administration du 4 décembre 2013 en remplacement de M. Didier AUBERT.	<i>nomination</i>
Fin du mandat d'administrateur de Monsieur Claude VAN HAETSDAELE lors de l'assemblée générale du 27 mars 2013	<i>départ</i>
Fin du mandat d'administrateur de Monsieur Michel VINCENT lors de l'assemblée générale du 27 mars 2013	<i>départ</i>

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil d'Administration :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élus par l'assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire permettant une convergence des intérêts (ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Concernant la diversité du Conseil d'administration :

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

En effet, la modification de l'article L.225-37 du Code de commerce a été opérée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA. Dans le cadre de son nouveau plan stratégique à horizon 2015, la Caisse régionale s'est engagée dans la diversification de son Conseil.

– Rôle et fonctionnement général du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est informé mensuellement de l'évolution de l'activité de la Caisse régionale, et, trimestriellement, il procède à l'arrêté des comptes. Par ailleurs, il lui est fait mensuellement un compte rendu des Comités des Engagements, et périodiquement une présentation des éléments relatifs aux risques de taux, de marchés et aux grands risques de crédit. En 2013, le Conseil d'Administration a été associé au lancement du projet d'entreprise Ambitions 2.015 et a validé les différents chantiers de transformation sur les thématiques de la distribution, du digital et du mutualisme. Le Conseil d'Administration a ainsi pérennisé en 2013 la commission Mutualiste chargée de piloter, coordonner et suivre les actions mutualistes et le suivi des questions des Caisses locales. Plus généralement, il n'est fait aucun obstacle à la mise en œuvre effective du droit de communication des administrateurs.

D'un point de vue déontologique, des règles ont été définies concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations portant sur les certificats coopératifs d'investissements émis par la Caisse régionale et les actions émises par Crédit Agricole SA. Ces règles ont été complétées s'agissant des déclarations à l'AMF des opérations sur CCI dépassant un cumul annuel de 5000 € (Conseils d'Administration des 31 janvier 2005 et 31 mai 2006) et des opérations sur titres de sociétés cotées clientes de la Caisse régionale (Conseil d'Administration du 6 avril 2005).

– Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 11 fois par an, avec un taux de présence des administrateurs qui a atteint 95 % en 2013. Par ailleurs, le Comité des Engagements se réunit hebdomadairement en présence à minima du Président ou d'un Vice-Président et d'un autre administrateur.

Conformément au code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF, le Conseil d'Administration a reconduit en 2013, sous l'animation du Directeur des Risques et Contrôle Permanent, une évaluation formalisée de son fonctionnement. Les résultats de cette seconde évaluation confirment la tendance positive observée depuis 2012 avec des progrès nets sur les items en retrait précédemment (formation, communication, information du Groupe Crédit Agricole) ; les débats en séance ont donné lieu à un nouveau plan d'action pour 2014.

– **Conventions « réglementées »**

Une convention conclue au cours d'exercices antérieurs concernant une garantie avec la société SAFER ILE-DE-FRANCE a continué de produire ses effets. Lors de la présentation au Conseil d'Administration, l'Administrateur concerné n'a pas participé à la délibération et n'a pas pris part au vote.

Conformément aux dispositions légales, cette convention a été transmise aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

– **Code de gouvernement d'entreprise : rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 03 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP-MEDEF relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant que dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé, sur le fondement du Code monétaire et financier. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président du Crédit Agricole Ile de France est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4 400 € en 2013. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 05 octobre 2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

Le Conseil a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tiennne lieu de Comité de rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale Ile de France en 2013 est de 315.855 € au titre de la rémunération fixe et de 141 626 € au titre de la rémunération variable versée en 2013 pour l'exercice 2012. Le montant de rémunération variable excédant 120.000 € sera versé, par tiers, sur trois ans. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjointes et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire à taux plein passent de 60 à 62 ans et/ou 41 années de cotisation. Ces modifications seront effectives au terme d'une période transitoire qui concerne les millésimes de naissance de 1952 à 1955. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence qui englobe la retraite de base, les retraites complémentaires et toutes autres pensions perçues par ailleurs. Le supplément de retraite est de ce fait inférieur au plafond de 45% du revenu de référence préconisé par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2012	Exercice 2013
Président : M. François IMBAULT		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	51 600	52 800
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2012	Exercice 2013
Directeur Général : M. Pascal CELERIER		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	318 892	315 855
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	141 626	Non déterminée
Rémunération exceptionnelle	37 060	Non déterminée
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail (1)		Régime de retraite Supplémentaire (1)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président M. François IMBAULT - Date début Mandat de président : 7 octobre 1998, renouvelé annuellement - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 24 mars 2010		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général M. Pascal CELERIER Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 1 mars 2004		Non (2)	Oui			Non		Non

(1) Précisions apportées dans le texte

(2) Le contrat de travail est suspendu

I.2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (D'AUDIT, DES ENGAGEMENTS ET DES PRETS)

– Le Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration du 11 juin 2009 a opté, ainsi que le permettent les textes (ordonnance datée du 8 décembre 2008, transposant la Directive Européenne de mai 2006 relative au contrôle des comptes des sociétés cotées), pour une substitution du Conseil d'Administration au Comité d'Audit. Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration substitué au Comité d'Audit ont été adoptées en séance du Conseil d'Administration du 8 octobre 2009.

Le Conseil d'Administration, officiant en qualité de Comité d'Audit, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et plus précisément :

- le processus d'élaboration de l'information financière,
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes,
- l'indépendance des Commissaires aux Comptes, notamment en émettant une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

Les réunions du Conseil d'Administration substitué au Comité d'Audit font l'objet de quatre sessions par an, selon le schéma suivant :

- Février : examen de l'arrêté des comptes au 31 décembre de l'année précédente, en présence des Commissaires aux Comptes et examen du tableau de bord des risques à cette même date ;
- Avril : examen du rapport annuel de contrôle interne de l'année précédente ;
- Juillet : examen de l'arrêté des comptes au 30 juin de l'année en cours, en présence des Commissaires aux Comptes et examen du tableau de bord des risques à cette même date ;
- Décembre : examen du rapport semestriel de contrôle interne.

Les sujets présentés au Conseil d'Administration officiant en qualité de Comité d'Audit peuvent être préparés avec l'assistance du Comité consultatif spécifique composé des membres du bureau (Président et Vice - Présidents du Conseil d'Administration).

– Les Comités Régionaux

Ils sont composés de trois membres au moins dont a minima deux membres du comité Régional (choisis parmi le Président du Comité Régional, vice-président de la Caisse régionale ; un ou plusieurs Administrateurs de la Caisse régionale ou de Caisses Locales, membres du Comité Régional) et le Directeur Régional ou son représentant.

Chaque Comité Régional rend compte au Conseil d'Administration de l'ensemble des prêts décidés et réalisés dans le cadre des Comités Régionaux.

Les Comités Régionaux exercent leur activité dans la limite des délégations suivantes (qui ont été modifiées sur décision du Conseil d'Administration du 13/01/2012) :

- pour les prêts aux particuliers jusqu'au seuil de 1,2 M€
- pour les prêts professionnels ne relevant pas de la Direction des Entreprises, jusqu'au seuil de 1,2 M€
- pour les prêts aux coopératives et sociétés assimilées, jusqu'au seuil de 15 M€
- pour les prêts aux collectivités locales et aux exploitations agricoles exploitées sous forme individuelle, de société civile ou de groupement agricole, jusqu'au seuil de 3 M€

Au-delà de ces montants ainsi que pour les prêts concernant la Direction des Entreprises dépassant la délégation du Directeur Général, l'attribution relève du Comité des Engagements, sauf pour les prêts aux Administrateurs ou collectivités ayant un ou plus administrateurs communs qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration.

– Le Comité des Engagements

Il est composé :

- du Président du Conseil d'Administration,
- de quatre groupes d'Administrateurs par rotation,
- du Directeur Général Adjoint en charge du Développement, ou en son absence, le Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement.

Pour délibérer valablement, le Comité des Engagements doit comprendre trois membres au moins. Parmi ces membres, deux Administrateurs spécialement délégués devront être présents, dont au minimum le Président ou un Vice-Président de la Caisse régionale.

I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- pour les prêts aux entreprises non agricoles : plafonnement à 8 M€
- pour les prêts aux particuliers et aux professionnels : plafonnement à 2 M€

Au-delà de ces limites, le Comité des engagements est compétent, jusqu'aux seuils définis au point 2 ci-dessus. Au-delà, le Conseil d'administration est seul compétent.

Par ailleurs, le régime des délégations en matière de passages à perte a été aménagé (Conseil d'Administration du 9 novembre 2005) : la délégation du Directeur Général est limitée à 300 K€; au-delà, la décision est prise par le Comité des Engagements avec information semestrielle du Conseil d'Administration.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de Contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle périodique, du contrôle permanent et sur la conformité ont été renforcés et s'élèvent désormais à 49 personnes au 31 décembre 2013.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale d'Ile de France, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

- **Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.**
- **Références légales et réglementaires :** Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- **Références propres au Crédit Agricole**
 - Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
 - Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
 - Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.
- **Références internes à la Caisse régionale d'Ile de France**
 - Charte de contrôle interne mise à jour en 2012,
 - Charte d'audit mise à œuvre en 2012,
 - Charte de Contrôle Comptable mise à jour en 2012,
 - Règlement intérieur de la Caisse régionale, incluant notamment les règles de déontologie à respecter par les collaborateurs mise à jour en 2011 ; une charte communautaire de l'usage des ressources informatiques a été annexée au règlement intérieur en 2013.
 - Guides de procédures et de contrôles des services du siège et des agences.

II.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

- **Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ile de France et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;

- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les différents métiers de la Caisse régionale, et par conséquent les objectifs et la stratégie de l'entreprise, sont bien pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne au travers des Comités de Contrôle Interne et du dispositif NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits). Ainsi, un renforcement du dispositif NAP, en vue d'en garantir l'exhaustivité, a été initié au dernier trimestre 2013 ; il sera effectif au début de l'année 2014.

- **Pilotage du dispositif**

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ile de France, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et les rapports annuel et semestriel de contrôle interne, qui retracent leurs activités, sont présentés au Comité d'Audit. Le Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché au Responsable du Contrôle Permanent.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, le Responsable du Contrôle Permanent a été nommé responsable de la « filière risques ». Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques. Dans ce cadre, la filière risque émet un avis a priori sur tout nouveau projet ou actualisation de politique de développement. En outre, afin d'appréhender de manière transversale les risques, la consolidation des avis « risques », « déontologie » et « juridique » est réalisée par la filière risque. Un tableau de bord trimestriel « filière risque » est élaboré et présenté à l'organe exécutif depuis l'exercice 2012. En 2013, l'avis de la filière risque a été étendu à la surveillance des engagements de la banque sur le marché de l'agriculture et des professionnels pour les dossiers dont le montant ou les encours après projet sont supérieurs à 2 M€ et aussi sur les projets de gestion du portefeuille de placement de la Direction Financière, ainsi que les placements en capital investissement de la Direction des Entreprises.

- **Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration**

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Le Conseil d'Administration approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé via la tenue d'un Comité d'Audit, au moins deux fois par an, par la Direction Générale, le Responsable du Contrôle Permanent et le Responsable du Contrôle Périodique de l'activité et des résultats du contrôle interne. En cas d'incidents significatifs, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes ;
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole.

Au cours de l'année 2013, certaines réunions du Conseil d'Administration ou du Comité d'Audit ont été notamment consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques et à l'activité de l'audit :

- 10 janvier 2013 :
 - Mise à jour des politiques crédits sur les marchés des particuliers et professionnels,
 - Politique risques et banques sur les crédits documentaires export,
 - Risque de Taux, dépassement de limites et évolution du modèle d'écoulement DAV
- 5 février 2013 :
 - Rapport du Président au titre de la LSF,
 - Tableau de bord risques crédit au 31/12/2012.
- 6 mars 2013 :
 - Grands Risques et suivi des limites d'engagement au 31/12/2012,
 - Pertes de crédit du 2^{ème} semestre 2012,
 - Alertes Risques opérationnels,
 - Projets de création d'un Fond commun de Titrisation à des fins de liquidité
- 3 avril 2013 :
 - Politique de placement et de trésorerie,
 - Rapport annuel de contrôle interne,
 - Bâle 2 - Notation des agriculteurs et point sur la notation des entreprises,
 - Situation du portefeuille et ratios de liquidité LCR,
 - Rapport AMF,
 - Information sur les crédits consentis par le biais des délégations de pouvoirs
- 2 mai 2013 :
 - Tableau de bord risques crédit au 31/03/2013,
 - Présentation droit de la concurrence
 - Evolution du processus de souscription des parts sociales
- 5 juin 2013 :
 - Point sur l'activité crédit consommation, habitat et professionnels - perspectives 2013
 - Politique d'engagement sur le marché des entreprises et Grandes Limites
 - Pouvoirs relatifs à la mise en œuvre du programme de rachat des CCI
 - Règlement 97-02 article 20 - taux normatifs de rentabilité des crédits
- 25 juillet 2013 :
 - Tableau de bord risques crédit au 30/06/2013,
- 4 septembre 2013 :
 - Plan d'action LCR d'ici fin 2014,
 - Pertes crédit au 30/06/2013,
 - Point Bâle 2 dont ICAAP,
 - Validation du questionnaire ACP sur l'application des règles visant à assurer la protection de la clientèle,
 - Rapport AMF

- 2 octobre 2013 :
 - Restitution de la mission d'Inspection CASA/IGL de la Caisse régionale,
 - Grands risques et suivi des limites d'engagements au 30/06/2013
- 4 novembre 2013 :
 - Tableau de bord risques crédit au 30/09/2013,
- 4 décembre 2013 :
 - Rapport semestriel de contrôle interne,
 - Point sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration,
 - Participation de la Caisse régionale au mécanisme de garantie « switch »
 - Situation du portefeuille et ratios de liquidité LCR,

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2013 sera présenté au Comité d'Audit du 04 avril 2014 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes, une présentation semestrielle arrêtée au 30 juin 2013 ayant été réalisée devant le Comité d'Audit du 4 décembre 2013.

- **Rôle de l'organe exécutif**

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

- **Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales**

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale d'Ile de France s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale d'Ile de France s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (en particulier le GIE CA Technologies et SOCADIF notamment), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à

la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale d'Ile de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse régionale d'Ile de France font l'objet d'un suivi particulier et notamment : le marché immobilier francilien, le marché des professionnels, les secteurs du transport maritime et de l'automobile, les encours LBO/FSA et aussi les produits structurés aux collectivités locales. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale d'Ile de France a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale validées par la Direction Générale et présentées annuellement au Conseil d'Administration,
- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre des procédures.

La Caisse régionale d'Ile de France mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. En 2013, des travaux de fiabilisation du processus de notation de la Grande Clientèle ont été menés et se poursuivront en 2014.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale d'Ile de France assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique / trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen

mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par les Comités des Risques des Directions Régionales et de la Direction des Entreprises.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés dont la Direction Générale, le Directeur des Risques et Contrôle Permanent et le Directeur Financier.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Par ailleurs, la Caisse régionale d'Ile de France identifie, conformément au règlement 97-02 les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre (seuil de 0,5% des Fonds Propres soit 18,5 M€ pour les risques opérationnels validé en Conseil d'Administration le 6 mars 2013).

Enfin, suite à l'arrêté du 05/05/2009 modifiant le règlement 97-02, la gestion et le contrôle du risque de liquidité ont été renforcés (suivi approfondi en comité financier, calcul d'un coefficient de transformation en liquidité, reporting mensuel).

b. Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2^{ème} degré). Ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc...

Dans le cadre du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence,...), les points à contrôler ont été définis par les entités opérationnelles, en fonction de leur connaissance des risques et en accord avec l'équipe contrôles permanents. En 2013, des actions ont été menées pour revisiter entièrement l'ensemble du référentiel de contrôles, suite à la bascule sur le système d'information NICE.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (directeurs de secteur, directeurs d'agence, responsable de domaine, responsable comptable, Directeur financier, cadres de Direction, Comité de Contrôle Interne, etc...). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe et interne. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

En 2013, plusieurs actions ont été menées notamment sur le volet de la protection de la clientèle portant sur le renforcement des contrôles du respect des règles de commercialisation (instruments financiers et respect de la démarche MIF) et sur la certification AFNOR du traitement des réclamations par le Service Client, le renforcement des formations pour les collaborateurs et les managers du réseau aux risques de non-conformité (formation des viviers de collaborateurs promus ou journées d'accueil des nouveaux directeurs de secteur, formation « Conformité et Droit de la Concurrence » aux administrateurs), l'animation désormais mensuelle du dispositif des « Leaders de la Conformité », la communication régulière sur les obligations réglementaires (magazine en ligne sur l'intranet), la consolidation du dispositif sur la fraude documentaire sur les crédits habitat dans le réseau et les back-offices (déploiement d'une fiche d'aide à la décision), le déploiement de nouveaux scénarios dans l'outil de détection des opérations atypiques au titre du blanchiment de capitaux et de la lutte contre le financement du terrorisme, etc...

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi rapproché par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale. Lorsque des axes d'amélioration sont identifiés, ils font l'objet d'un plan de mise en conformité.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le projet NICE (informatique des Caisses régionales), dont la mise en œuvre de la première phase s'est terminée fin 2013 par la bascule de l'ensemble des CR sur le même socle applicatif, doit être source de rationalisation des infrastructures techniques et applicatives actuelles en apportant, notamment, une meilleure maîtrise des risques informatiques associés.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques et les plans de replis utilisateurs, et les actions menées en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle 2 ». En 2013, les efforts ont porté sur la validation du dispositif de PCA en cas de crue majeure de la Seine avec notamment 33 exercices métier menés sur notre site de repli utilisateurs à Saint Quentin en Yvelines et 67% des activités essentielles testées.
- Une revue de l'ensemble des prestations essentielles externalisées (PSEE) a été menée sur l'exercice 2013 et a fait l'objet d'une présentation au Comité de Contrôle Interne (octobre 2013).
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- Les « Lignes métiers » : afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une démarche de plans de continuité d'activités par « Ligne métier ». En 2013, les lignes métiers « Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail » ont fait l'objet de tests transverses.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

– Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole, a été actualisée en 2012. Elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse

régionale, ainsi que les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

– **Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière**

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des processus et des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière du système d'information CR Groupe.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

– **Données comptables**

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

– **Données de gestion**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale d'Ile de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

– **Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière**

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,

- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale se réfère aux recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière, notamment par les missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau : réalisation de missions (investigations sur les comptes sensibles par exemple), surveillance de la justification des comptes via un tableau de bord dédié, participation aux comités trimestriels post-arrêté et de rapprochement comptabilité-risques.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées rattachés aux Directions,
- contrôles de 2ème degré 1^{er} niveau exercés par la Direction financière.

Cette évaluation permet au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

– **Relations avec les Commissaires aux comptes**

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Il est rattaché directement au Directeur Général. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale en Comité de Contrôle Interne.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations).

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du Contrôle Périodique d'effectuer les retours nécessaires au Directeur Général, au Comité d'Audit ainsi qu'en Comité de Contrôle Interne.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale d'Ile de France, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration.

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

NOM DE LA CAISSE LOCALE	SIEGE SOCIAL
ARPAJON	99, Grande Rue 91290 ARPAJON
CORBEIL	16, rue Féray 91100 CORBEIL ESSONNES
LES DEUX VALLEES	45, Grande Rue 91720 MAISSE
DOURDAN	8, rue Emile Renault 91410 DOURDAN
ETAMPES	12, Carrefour des Religieuses 91150 ETAMPES
LA FERTE ALAIS	5, rue Brunel 91590 LA FERTE ALAIS
LIMOURS	6, rue Félicie Vallet 91470 LIMOURS
MONTLHERY	9, Place du Marché 91310 MONTLHERY
VAL DE BIEVRE	4, avenue de la Division Leclerc 92160 ANTONY
SUD ESSONNE	75, rue Nationale 91670 ANGERVILLE
LA VALLEE DE L'YVETTE	5, place Charles Steber 91160 LONGJUMEAU
VAL DE MARNE	41, avenue du Général Leclerc 94470 BOISSY ST LEGER
CLERMONT	45, rue de la République 60600 CLERMONT
ESTREES ST DENIS	32, avenue des Flandres 60190 ESTREES ST DENIS
LASSIGNY	6, rue Saint-Crépin 60310 LASSIGNY
MAIGNELAY	4, place du Général de Gaulle 60420 MAIGNELAY
MUT. PARISIENNE DE CREDIT	26, Quai de la Rapée 75012 PARIS
PARIS	20, rue Hector Malot 75012 PARIS
ARGENTEUIL, ASNIERES et ENVIRONS	85, avenue Gabriel Péri 95100 ARGENTEUIL
CONFLANS STE HONORINE	8, Place de la Liberté 78700 CONFLANS STE HONORINE
DEUIL-LA-BARRE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES	30, rue Charles de Gaulle 95170 DEUIL LA BARRE
EZANVILLE	10 ter, Grande Rue 95460 EZANVILLE
GONESSE	25, avenue du Général Leclerc 95380 LOUVRES
L'ISLE ADAM	7, rue de la Libération 95260 BEAUMONT/OISE
MAGNY EN VEXIN	22, rue de Beauvais 95420 MAGNY EN VEXIN
MARINES	3, place Ernest Peyron 95640 MARINES
REGION DE PONTOISE	10 bis, rue Thiers 95300 PONTOISE

SARTROUVILLE	80, Avenue Jean Jaurès 78500 SARTROUVILLE
REGION DU SAUSSERON	10 bis, rue Thiers 95300 PONTOISE
SEINE ST DENIS	188, rue Jean Jaurès 93000 BOBIGNY
TAVERNY	21, avenue de la Gare 95150 TAVERNY
BONNIERES	24, avenue de la République 78270 BONNIERES/SEINE
CHEVREUSE	65, rue de la Division Leclerc 78460 CHEVREUSE
CROISSY MONTESSON	4, Place Paul Demange 78360 MONTESSON
HOUDAN	16, Grande Rue 78550 HOUDAN
MANTES LA JOLIE	23, avenue de la République 78200 MANTES LA JOLIE
MAULE	29, place du Général de Gaulle 78580 MAULE
MEULAN	4, Place Brigitte Gros 78250 MEULAN
MONTFORT L'AMAURY	23, rue de Paris 78490 MONTFORT L'AMAURY
LE PINCERAI	6, Place de la République 78300 POISSY
RAMBOUILLET	11, rue G. Lenôtre 78120 RAMBOUILLET
VERSAILLES	7, Place Charost 78000 VERSAILLES

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du
Conseil d'Administration de la Caisse Régionale
de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de
France

Exercice clos le 31 décembre 2013

FIDUS

MAZARS

FIDUS

SIEGE SOCIAL : 12 RUE DE PONTHEIU - 75008 PARIS

TEL : +33 (0) 1 42 56 07 77 - FAX : +33 (0) 1 42 25 15 32

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 736 230 EUROS – RCS : PARIS B 662 001 726

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Siège social : 26 Quai de la Rapée 75012
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
RCS Paris 775 665 615

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la Caisse Régionale de
Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de
France

Exercice clos le 31 décembre 2013

FIDUS

MAZARS

**Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de
l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président
du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de Paris et d'Ile de France**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Caisse Régionale de
Crédit Agricole
Mutuel de Paris et
d'Ile de France**

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31
décembre 2013*

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 14 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

FIDUS

MAZARS

Eric Lebègue

Anne Veaute

**RESOLUTIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE**

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE

Société Coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances.

775.665.615 RCS PARIS.

Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 008 015.

Siège Social : 26, quai de la Rapée - 75012 PARIS.

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2014

oooooo

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de Gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- Approuve le Bilan et le Compte de résultat de l'exercice 2013 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Lesdits comptes se soldent par un bénéfice de 271.176.441,94 euros.
- Donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice :	271.176.441,94
Report à nouveau débiteur lié à un changement de méthode comptable :	- 346.872,00
TOTAL :	270.829.569,94

- * 1.850.957,92 euros, au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé, à 2,46 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 5 mai 2014 ;
- * 29.744.237,00 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 3,40 euros pour chacun des 8.748.305 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 5 mai 2014 ;
- * 3.150.321,00 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 3,40 euros pour chacun des 926.565 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 5 mai 2014.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

- * 177.063.040,52 euros, à la réserve légale, représentant les trois quarts du solde des bénéfices après distribution ;
- * 59.021.013,50 euros, à la réserve facultative.

Montants des distributions effectuées au titre des cinq exercices précédents :

. intérêts aux parts

2008	3.385.894,32 euros
2009	2.926.917,53 euros
2010	2.543.182,84 euros
2011	2.693.667,04 euros
2012	2.091.731,16 euros

. certificats coopératifs d'investissement :

EXERCICES	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITE
2008	24.907.245,12	8.927.328	2,79
2009	24.040.550,92	8.871.052	2,71
2010	28.240.582,40	8.825.182	3,20
2011	28.207.958,40	8.814.987	3,20
2012	28.137.980,80	8.793.119	3,20

. certificats coopératifs d'associés :

EXERCICES	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITE
2008	2.585.116,35	926.565	2,79
2009	2.510.991,15	926.565	2,71
2010	2.965.008,00	926.565	3,20
2011	2.965.008,00	926.565	3,20
2012	2.965.008,00	926.565	3,20

TROISIEME RESOLUTION

- **Parts sociales.**

Comme indiqué dans la deuxième résolution, à chaque part sociale de 4,00 euros, correspond un intérêt à un taux fixé à 2,46 % du montant nominal des parts, qui sera mis au paiement à compter du 5 mai 2014.

- **Certificat coopératif d'investissement**

Comme indiqué dans la deuxième résolution, à chaque certificat coopératif d'investissement correspond un dividende 3,40 euros qui sera mis au paiement à compter 5 mai 2014.

- **Certificat coopératif d'associés**

Comme indiqué dans la deuxième résolution, à chaque certificat coopératif d'associés correspond un dividende de 3,40 euros, qui sera mis au paiement à compter du 5 mai 2014.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de Gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- Approuve le Bilan et le Compte de résultat consolidés de l'exercice 2013 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Lesdits comptes se soldent par un bénéfice consolidé part du groupe de 266.172.000 euros,
- Donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 166.853 euros de charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code ainsi que le montant s'élevant à 63.404 euros de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

SIXIEME RESOLUTION

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2013, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de 250.000 certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 250.000 certificats coopératifs d'investissement.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement au cours de cette période est de 27 500 000 euros.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 110 (cent dix) euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
2. de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 8^{ème} résolution.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et

formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement faisant l'objet de la 7^{ème} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2013 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Jean-Louis CHAMBAUD, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2016.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Michel BECTARTE, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2016.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Thierry FANOST, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2016.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Christian HILLAIRET pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2016.

TREIZIEME RESOLUTION

Il est ensuite proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire de porter le nombre d'Administrateurs composant le Conseil d'Administration à 14 et par conséquent, de nommer deux nouveaux Administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve cette proposition.

QUATORZIEME RESOLUTION

En conséquence de l'approbation de la treizième résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'Administrateur, Mme Céline DOURDAN, qui l'accepte, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2016.

QUINZIEME RESOLUTION

En conséquence de l'approbation de la treizième résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'Administrateur, M. Christian ROVEYAZ, qui l'accepte, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2013 tels qu'ils lui sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2013 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et en application des dispositions de l'article L. 512-36 du Code monétaire et financier décide de fixer au titre de l'exercice 2014 le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé du Président conformément aux recommandations de la FNCA.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités versées au Président, au Directeur Général et aux membres du Comité de Direction à hauteur de 3 501 598,06 euros au titre de l'exercice 2013.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de déterminer, après avoir pris connaissance des recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, le montant des indemnités de temps passé allouées aux Présidents des Comités Régionaux.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Société coopérative à personnel et capital variables

26, quai de la Rapée – 75012 PARIS

SIREN 775 665 615 RCS PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Art. L. 225-209 du Code de commerce)

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire
du 27 mars 2014 (7^{ème} et 8^{ème} résolution)

MAZARS

Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie

Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00 – Fax : +33 (0) 1.49.97.60.01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8.320.000 € - RCS NANTERRE B 784.824.153

FIDUS

Siège social : 12, rue de Ponthieu – 75008 Paris

Tél : +33 (0) 1.42.56.07.77 – Fax : +33 (0) 1.42.25.15.32

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 736.230 € - RCS PARIS B 662.001.726

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de 18 mois à compter de la date de votre Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des sociétaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Courbevoie et Paris, le 14 février 2014

MAZARS

FIDUS

Anne Veaute

Eric Lebègue

Commissaires aux comptes



Île de
France

www.ca-paris.fr



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France
Siège social, 26 quai de la Rapée, 75012 Paris